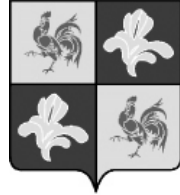


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 mai 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,
Mme Barbara Trachte**

La formation du personnel de la Commission communautaire française aux gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque (n° 037 de Mme Françoise Schepmans)	5
Le suivi des actions de sensibilisation à l'endométriose (n° 038 de Mme Aline Godfrin)	5

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

La prévention en matière d'usage rationnel des antibiotiques (n° 013-1° de M. Mohamed Ouriaghli)	6
Le bilan et les perspectives pour SOS Viol (n° 014 de Mme Françoise Schepmans)	7
La prévention du suicide des personnes âgées en Région bruxelloise (n° 016-1° de Mme Aurélie Czekalski)	9
La demande d'augmentation d'agrément de 24 à 30 lits au Chant d'Oiseau (n° 017 de Mme Hanina El Hamamouchi).....	12
La lutte contre l'isolement des séniors (n° 022-1° de Mme Françoise Schepmans).....	13
Les subventions accordées par l'administration Trachte aux structures molenbeekoises (n° 024-3° de Mme Françoise Schepmans)	14
Les mutilations génitales féminines (n° 027 de Mme Amélie Pans).....	15
Le numéro d'écoute pour les violences conjugales et intrafamiliales (n° 028 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel) .	16
Les conséquences des douzièmes provisoires et contexte politique sur les associations bruxelloises (n° 029 de M. Jamal Ikazban)	17
L'accès aux soins et littératie en santé : suivi du Plan bruxellois de promotion de la santé 2023-2027 (n° 032 de M. Mohamed Ouriaghli)	18
La conformité de la Commission communautaire française aux obligations européennes en matière de facturation électronique dans le cadre des marchés publics (n° 033 de Mme Angelina Chan).....	19
Les frais de consultance en Commission communautaire française (n° 035-1° de Mme Patricia Parga Vega)..	20

[Annexe à la question n° 035-1°](#)

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

Les conséquences de la dénatalité sur le personnel enseignant de la Commission communautaire française (n° 015 de Mme Françoise Schepmans).....	21
Le bilan des activités de Ludeo (n° 023 de Mme Françoise Schepmans).....	22
Les subventions accordées par votre administration aux structures culturelles molenbeekoises (n° 024-1° de Mme Françoise Schepmans)	24
Les frais de consultance en Commission communautaire française (n° 035-2° de Mme Patricia Parga Vega)..	26
L'accès aux places dans les écoles secondaires de la Commission communautaire française (n° 036 de Mme Kristela Bytyçi)	27

[Annexe à la question n° 023](#)

[Annexe à la question n° 024-1°](#)

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

Le bilan des pôles formation emploi (n° 018 de Mme Clémentine Barzin)	29
Les jeunes NEETs en Région bruxelloise (n° 020 de M. Mohamed Ouriaghli)	31
Le suivi des recommandations édictées par la commission délibérative sur la formation en alternance (n° 026 de M. Mohamed Ouriaghli)	33
La fin du partenariat entre Bruxelles Formation et Molengeek (n° 030 de me Ludivine de Magnanville)	35
Le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du FSE+ (2021-2027) en Région bruxelloise (n° 034 de M. Mohamed Ouriaghli).....	37
Les frais de consultance en Commission communautaire française (n° 035-3° de Mme Patricia Parga Vega)..	39

[Annexe à la question n° 018](#)

[Annexe à la question n° 034](#)

[Annexe 1 à la question n° 035-3°](#)

[Annexe 2 à la question n° 035-3°](#)

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

La prévention en matière d'usage rationnel des antibiotiques (n° 013-2° de M. Mohamed Ouriaghli)	41
La prévention du suicide des personnes âgées en Région bruxelloise (n° 016-2° de Mme Aurélie Czekalski) ..	42
Soins palliatifs - rapport du KCE et réforme du décret ambulatoire (n° 021 de M. Mohamed Ouriaghli).....	45
La lutte contre l'isolement des séniors (n° 022-2° de Mme Françoise Schepmans).....	47
Les lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées isolées (n° 025 de Mme Françoise Schepmans).	48
Les nouveaux profils pour les maisons médicales bruxelloises (n° 031 de M. Mohamed Ouriaghli)	49
Les frais de consultance en Commission communautaire française (n° 035-4° de Mme Patricia Parga Vega) ..	50

[Annexe à la question n° 035-4°](#)

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

Les subventions accordées par votre administration aux structures sportives molenbeekoises (n° 024-2° de Mme Françoise Schepmans)	52
Les frais de consultance en Commission communautaire française (n° 35-5° de Mme Patricia Parga Vega)....	52

[Annexe à la question n° 024-2°](#)

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 037 de Mme Françoise Schepmans du 2 avril 2025 :

La formation du personnel de la Commission communautaire française aux gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque

L'arrêt cardiaque est une urgence médicale où chaque minute compte. De manière générale, la Belgique est très en retard par rapport à nos voisins. J'ai déjà eu l'occasion d'en faire une demande d'explications en commission santé et aide aux personnes.

Dans ce cadre, la formation du personnel de la Commission communautaire française à ces gestes de premiers secours représente un enjeu de santé publique important, non seulement pour les agents eux-mêmes, mais également pour les usagers des services publics.

1. Quels dispositifs de formation aux gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque ont été mis en place pour le personnel de la Commission communautaire française ? Combien de membres du personnel ont-ils été formés aux gestes qui sauvent et à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE) ?
2. L'administration de la Commission communautaire française dispose-t-elle d'un plan de formation continue pour garantir la mise à jour régulière des compétences du personnel en matière de premiers secours ?

Des défibrillateurs automatisés externes (DAE) sont-ils disponibles dans les bâtiments dépendant de la Commission communautaire française, et le personnel est-il formé à leur utilisation ? Avez-vous un cadastre de la présence des DAE dans ces bâtiments ?

Question n° 038 de Mme Aline Godfrin du 14 avril 2025 :

Le suivi des actions de sensibilisation à l'endométriose

Lors de la séance plénière du 7 février 2025, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur les mesures concrètes mises en œuvre en matière de prévention de l'endométriose, ainsi que sur le suivi de la résolution adoptée par le Parlement francophone et les subventions allouées pour améliorer la reconnaissance et le diagnostic de cette maladie chez les femmes qui en souffrent. Cette pathologie, qui touche une part significative de la population féminine, reste encore trop souvent sous-diagnostiquée, ce qui rend d'autant plus essentielles les actions de sensibilisation, d'information et de soutien aux patientes. Lors de votre réponse, vous aviez mentionné un guide de sensibilisation destiné aux jeunes et un autre destiné aux professionnels de la santé avec l'ASBL Toi mon Endo.

Dans ce cadre, et afin d'assurer un suivi des dispositifs évoqués ensemble, j'aurais souhaité obtenir des précisions quant aux actions concrètes mises en œuvre en matière de communication et de sensibilisation.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Combien de brochures d'information et de sensibilisation à l'endométriose ont été éditées ?
2. Quels ont été les canaux de diffusion de ces brochures ? Combien d'exemplaires ont été distribués ? Et dans quels lieux ?
3. Quel public a été visé par ces campagnes d'information et de sensibilisation ? Une tranche d'âge spécifique a-t-elle été ciblée ? Avez-vous, avec vos services, envisagé une collaboration avec les écoles bruxelloises, l'idéal étant de pouvoir sensibiliser les jeunes dès le plus jeune âge ? Par ailleurs, quelles sont les collaborations actuellement en place avec les plannings familiaux et les gynécologues bruxellois ?

Des actions spécifiques ont-elles été entreprises pour toucher les publics les plus vulnérables ou les plus éloignés du système de soins ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 013-1° de M. Mohamed Ouriaghli du 17 janvier 2025 :

La prévention en matière d'usage rationnel des antibiotiques

Notre pays figure parmi les plus gros consommateurs d'antibiotiques en Europe. Selon un article publié en novembre 2024 dans L'Echo, bien que leur utilisation ait diminué de manière significative ces dernières années, les chiffres restent préoccupants, surtout en comparaison avec d'autres pays européens. En 2023, environ 30% des prescriptions d'antibiotiques en Belgique auraient pu être évitées selon les données de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Une surconsommation ou une mauvaise utilisation des antibiotiques peut favoriser le développement de résistances bactériennes, rendant certains traitements inefficaces et augmentant les risques de complications médicales graves. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a récemment rappelé que la résistance aux antimicrobiens constitue une menace croissante pour la santé publique mondiale.

Pour y faire face, des mesures ont été prises. En 2023, le gouvernement fédéral belge a modifié les règles de délivrance des antibiotiques en pharmacie : désormais, seule la quantité exacte et le nombre de doses nécessaires sont délivrés aux patients, réduisant ainsi le gaspillage et l'automédication inappropriée. Cette initiative s'inscrit dans le Plan d'action national contre la résistance aux antimicrobiens (NAP-AMR), qui promeut un usage prudent et rationnel des antibiotiques.

Cependant, la prévention reste la pierre angulaire de cette lutte. Il est dès lors impératif de sensibiliser davantage le grand public à l'importance de respecter les prescriptions médicales. Étant donné que la Commission communautaire française joue un rôle clé dans la promotion de la santé dans notre Région, il semble pertinent d'examiner quelles actions spécifiques peuvent être entreprises à ce niveau.

Voici mes questions :

1. Quelles campagnes de sensibilisation spécifiques à la consommation d'antibiotiques, et plus largement de médicaments, sont actuellement menées par la Commission communautaire française ? Quels en sont les résultats mesurables jusqu'à présent, et comment celles-ci prennent-elles en compte les

spécificités linguistiques et culturelles de la Région bruxelloise ?

2. Quels sont les indicateurs de suivi utilisés pour évaluer l'efficacité des politiques de prévention dans ce domaine, et comment la Commission communautaire française adapte-t-elle ses actions en fonction des résultats obtenus ?
3. Quels outils ou formations sont actuellement mis à disposition des professionnels de la santé bruxellois pour les accompagner dans une prescription raisonnée d'antibiotiques ?
4. Existe-t-il des partenariats ou des collaborations entre la Commission communautaire française et d'autres niveaux de pouvoir pour harmoniser les efforts dans la lutte contre la résistance antimicrobienne ? La Commission communautaire française est-elle directement impliquée dans la mise en œuvre du Plan d'action national contre la résistance aux antimicrobiens (NAP-AMR) ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question concernant la prévention en matière d'usage rationnel des antibiotiques. La lutte contre la surconsommation et la mauvaise utilisation des antibiotiques est une priorité pour la santé publique, et je comprends l'importance de cette problématique. Néanmoins, la Commission communautaire française n'est pas compétente pour la prévention en matière d'usage d'antibiotiques. Voici donc les éléments de réponses, relativement limités, que je puis vous fournir :

1. Campagnes de sensibilisation : Actuellement, la Commission communautaire française ne mène pas de campagnes spécifiques de sensibilisation à la consommation d'antibiotiques. Cependant, le secteur des maisons médicales utilise le dossier médical informatisé (DMI), qui permet aux médecins de mieux structurer les soins et d'évaluer la qualité des prescriptions, y compris celles d'antibiotiques. En 2023, le baromètre antibiotiques, développé à la demande de l'INAMI, a été mis en place pour aider les médecins généralistes à évaluer leur politique antibiotique.
2. Indicateurs de suivi : À ce jour, la Commission communautaire française n'utilise pas d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'efficacité des politiques de prévention dans ce domaine. Cependant, nous

restons attentifs aux évolutions et aux besoins en matière de santé publique.

3. Outils et formations : L'asbl Promotion de la Santé & Médecine Générale (PSMG) est impliquée dans le renforcement des approches de promotion de la santé en médecine générale. Bien que leurs actions soient larges et transversales, elles ne ciblent pas spécifiquement l'usage des antibiotiques.
4. Partenariats et collaborations : La Commission communautaire française n'est actuellement pas impliquée dans la mise en œuvre du Plan d'action national contre la résistance aux antimicrobiens (NAP-AMR). Cependant, nous restons ouverts à des collaborations futures pour harmoniser les efforts dans ce domaine.
5. Initiatives spécifiques : La Commission communautaire française n'envisage pas actuellement d'initiatives spécifiques pour promouvoir des alternatives aux antibiotiques. Toutefois, nous reconnaissons l'importance de la prévention des infections et de l'éducation à l'hygiène, et nous restons attentifs aux besoins de la population bruxelloise.

Je comprends bien entendu votre préoccupation sur cette question cruciale pour la santé publique et je vous encourage à transmettre vos interrogations à vos collègues qui siègent au fédéral.

Question n° 014 de Mme Françoise Schepmans du 17 janvier 2025 :

Le bilan et les perspectives pour SOS Viol

Le procès récent de Dominique Pelicot a mis en lumière les souffrances profondes des victimes de violences sexuelles et l'importance de leur offrir un soutien adéquat. Ces événements tragiques rappellent l'urgence de disposer de services accessibles pour écouter, accompagner et orienter les victimes.

Dans ce contexte, le rôle des structures telles que SOS Viol est essentiel pour briser les silences et permettre aux victimes de trouver un premier soutien. Cependant, la nécessité d'élargir l'accès à ces services à l'échelle régionale reste une question prioritaire.

J'ai d'ailleurs posé une question similaire à votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'on puisse harmoniser nos instruments régionaux et communautaires pour aider un maximum de personnes.

Voici mes questions :

1. Comment la Commission communautaire française soutient-elle SOS Viol dans son action, notamment en termes de financement et de coordination avec d'autres acteurs comme Safe.brussels et la FWB ?
2. Quelles initiatives ont été mises en place durant la législature précédente pour étendre les services de SOS Viol dans d'autres communes bruxelloises, en

dehors de Saint-Gilles, afin de garantir une couverture territoriale équitable ?

3. Des collaborations renforcées avec les autorités locales, les écoles et les services sociaux sont-elles en cours pour sensibiliser, prévenir les violences sexuelles et accompagner les victimes ?
4. Le nombre d'intervenants au sein de SOS Viol, notamment les assistantes sociales et psychologues, a-t-il évolué récemment pour répondre aux besoins croissants ?
5. Enfin, pourriez-vous communiquer les données actualisées concernant le volume d'appels reçus par SOS Viol en 2024 et, dans la mesure du possible, préciser combien de ces appels ont abouti à des dépôts de plainte ou à d'autres démarches concrètes ?

Réponse :

L'association est entrée dans un processus de subventions pluriannuelles en 2024. Elle perçoit 18.000 € indexé pendant 3 ans. La Commission communautaire française participe à certains GT de safe.brussels notamment relatifs 15 taskforce locale (sécurité, prévention, vie de quartier). La collaboration avec la FWB existe dans le cadre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et des lignes d'écoute. Le site <https://discriminons-nous.ccf.brussels/> comprend un onglet Violences qui contient toutes une série d'informations, d'articles et de liens sur le sujet.

Certes, cette association ne sait effectivement pas couvrir l'ensemble du territoire de Bruxelles. Néanmoins, il existe une permanence téléphonique 0800/98.100 est accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h ainsi par chat les lundis et vendredis, entre 17h et 21h et les mercredis entre 14h et 18h.

Par ailleurs, plusieurs lignes et centres sont disponibles pour prendre le relais :

- La ligne « Ecoute violence conjugale » 0800/30 030, gratuite et anonyme, est accessible 24h/24 7j/7. Elle permet d'écouter la personne, de mettre des mots sur une situation de violence, de l'informer et de la réorienter vers des services d'aide et de soins adaptés. Il ne s'agit pas d'une ligne d'urgence. Un service de chat est également disponible sur www.ecouteviolencesconjugales.be
- Le centre de prise en charge des violences sexuelles avec accompagnement multidisciplinaire de première ligne disponible 24h/24 7j/7.
- L'asbl Sūrya spécialisée pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des victimes de la traite et du trafic international des êtres humains 7j/7 - 24h/24.
- Services d'assistance policière aux victimes (SAPV) qui est un service de première ligne. Il propose donc une aide à court terme. Il s'adresse aux victimes, proches ou témoins d'actes de violence et/ou d'événements traumatisants. Il est également un relais entre la victime, les policiers en charge du dossier et d'autres intervenants. C'est un service

gratuit. Les entretiens, confidentiels, peuvent se faire au bureau ou à domicile.

- Cellules EVA : La cellule Emergency Victim Assistance (EVA) a été créée en mars 2021 par la Zone MIDI afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles. Elle se compose de 8 policiers spécifiquement formés à ce type de violence. La cellule EVA prend en charge : les victimes de violences sexuelles telles que le viol ou l'atteinte à l'intégrité sexuelle avec contact sur les parties du corps à caractère sexuel (parties génitales et poitrine) dont les derniers faits datent de plus de 7 jours. Les faits antérieurs à une semaine sont considérés comme une urgence et pris en charge au Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles.

Concernant votre question sur les collaborations avec les autorités locales, les écoles et les services sociaux, l'association effectue plusieurs activités de sensibilisation et de formation. A titre d'exemple :

- Pour les étudiants en humanités cycle supérieur : un entretien d'un membre de l'équipe avec un (groupe) d'étudiant(s) est possible. Toutes ces rencontres sont une occasion de sensibiliser les jeunes à la problématique de l'abus sexuel et à la présentation des différentes activités du service. Une séance d'animation peut être également planifiée. A la demande d'étudiants et/ou de professeurs, des séances de sensibilisation à la problématique de la violence sexuelle sont organisées pour les écoles secondaires (uniquement pour le niveau supérieur). Il arrive que ces séances d'animations prolongent la représentation d'une pièce de théâtre, d'un film, d'une exposition, etc. Le média artistique (comme le théâtre, le cinéma, l'exposition) constitue un support intéressant qui permet de lancer discussion et réflexion avec le public.
- Pour les étudiants des Hautes Écoles et des Universités : l'approche se distingue du processus de formation tel qu'il se déroule dans un cadre classique de formation comme les supervisions qui s'appuient sur une pratique professionnelle. Il s'agit d'une première étape, où une réflexion sur le sujet peut s'amorcer, d'une ouverture au questionnement, afin de préparer la rencontre avec une victime d'agression sexuelle. La démarche comprend un aspect de prévention, « préparer » les futurs acteurs de terrain à la complexité de la rencontre de personnes traumatisées et vulnérables. Le programme de sensibilisation donne l'occasion à ces futurs professionnels de poser leurs questions, d'exprimer leurs craintes, leurs difficultés. L'articulation théorico-clinique permet aux étudiants de confronter les questions qui relèvent du cursus théorique avec une approche plus pragmatique de terrain.
- Au niveau des professionnels du réseau psychomédico-social, policier et judiciaire : Il existe un soutien à la permanence téléphonique. Dans certains cas, les appels aboutissent à une demande de supervision individuelle ou d'équipe. Des séances de sensibilisation ou de formation sont également envisageables. En fonction du contexte et de la demande d'intervention, l'offre de service est adaptée tant sur le contenu que sur les modalités

d'intervention et sur tout autre point nécessitant une réponse spécifique. L'approche de formation privilégie la réflexion sur la prise de distance et l'élaboration au cas par cas de leur situations cliniques. Le travail de formation vise le positionnement individuel de l'intervenant et la prise en considération du caractère singulier des situations rencontrées. Il ne s'agit pas d'opter pour des interventions schématiques qui seraient généralisables à toute situation. Réfléchir ainsi sur la manière dont le travail d'accueil est effectué a comme objectif de conduire à une prise de distance nécessaire permettant aux intervenants de ne pas se figer dans des pratiques professionnelles standardisées.

Pour ce faire, des outils qui articulent les éléments théoriques à l'approche clinique ont été élaborés. Différentes dimensions sont à prendre en considération pour une appréhension holistique de la prise en charge des violences sexuelles, tout en pointant la spécificité de ce traumatisme :

- Dimension psychologique : le viol constitue un meurtre au niveau subjectif, les conséquences sur la vie de la personne, le développement des symptômes, le traitement, la reconstruction et la résilience.
- Dimension juridique : définitions, démarches possibles, les obstacles au dépôt de plainte, difficultés ressenties par les victimes lors de la procédure, ...
- Dimension sociale : le viol peut faire vaciller l'ensemble des points d'ancrage de la vie d'une personne, l'accompagnement social peut revêtir des formes très variées.

Concernant le nombre d'intervenants au sein de SOS Viol, à la Commission communautaire française, SOS reçoit une subvention pluriannuelle forfaitaire sans cadre agréé. Nous disposons dès lors de peu d'informations sur le cadre de personnel complet de l'association.

Enfin, concernant les données actualisées du volume d'appels reçus par SOS Viol en 2024, nous pouvons uniquement vous communiquer les données de 2023, le rapport 2024 devant être rentré au plus pour le 31 mars 2025 :

- Volume d'appel : 2908 dont 84 % de victimes et 16 % de l'entourage suivis de 28 % de dépôt de plainte (814)
- Tchat : 437 dont 86% de victimes et 14 % de l'entourage suivis de 16 % de dépôt de plainte (69)
- Nombre de mails : 338 par l'entourage, 565 par des professionnels et 1693 par les victimes
- Consultations : 2736 consultations, 313 dossiers dont 75% de nouveaux. 83 % se font sur place, 9 % online et 7 % par téléphone.
- Dépôts de plainte réel : 245 dossiers de suivi dont 78 réellement déposés
- Suivi social : 96

Question n° 016-1° de Mme Aurélie Czekalski du 30 janvier 2025 :

La prévention du suicide des personnes âgées en Région bruxelloise

En Belgique, comme dans d'autres pays européens comme la France, le suicide demeure une des premières causes de mortalité dans de nombreuses tranches d'âge. Il n'est d'ailleurs pas rare que celui-ci soit abordé par les médias en ce qui concerne la mortalité chez les jeunes – à savoir les personnes de 15 à 24 ans ou les personnes de 25 à 34 ans.

Toutefois, le risque de suicide augmente également considérablement avec l'âge. Ainsi, les personnes âgées de plus de 70 ans représentent la population la plus à risque de décès par suicide par rapport aux autres tranches d'âge.

Par rapport à ce sujet, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Quelle est la réalité du suicide chez les seniors en Région bruxelloise ?
- Existe-t-il des différences régionales dans les taux de suicide chez les personnes âgées entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles ?
- Comment la région bruxelloise peut-elle sensibiliser les familles et les aidants à la prévention du suicide chez les personnes âgées ?
- Les personnes âgées ont-elles un accès suffisant aux services de santé mentale en Région bruxelloise (Psychiatres, psychologues, lignes d'écoute, etc.) ?
- Des initiatives pour renforcer les liens intergénérationnels et ainsi réduire l'isolement social des personnes âgées existent-elles en Région bruxelloise ?
- Quels sont les programmes existants en matière de prévention du suicide chez les personnes âgées et comment mesurer l'efficacité des programmes existants ?

Réponse :

L'administration a sollicité des données et des éléments de réponse auprès du Centre de Prévention du Suicide (CPS), ASBL agréée à durée indéterminée par la Commission communautaire française en tant que Centre d'Accueil Téléphonique et active en Région Bruxelloise depuis plus de 50 ans. Ils figurent dans chaque sous-question.

L'administration a également sollicité des données et des éléments de réponse auprès de la ligue Bruxelloise pour la santé mentale (LBSM) concernant la prise en charge des personnes âgées en matière de santé mentale. Ils figurent dans chaque sous-question.

Quelle est la réalité du suicide chez les seniors en Région bruxelloise ?

Selon le CPS :

Le suicide chez les personnes âgées est une problématique de santé publique importante en Belgique, et la Région de Bruxelles-Capitale n'échappe

pas à cette réalité. En 2022, sur les 1.761 suicides qui sont officiellement enregistrés en Belgique, 139 ont eu lieu à Bruxelles (chiffres sous-estiment le nombre réel) ; ce qui représente environ 7,9 % du total national. Parmi ces décès, 84 concernaient des hommes (60,4 %) et 55 des femmes (39,6 %).

Au niveau national, les personnes âgées de 70 ans et plus représentaient 19,8 % des suicides (soit 349 décès, dont 233 hommes et 116 femmes).

Bien que les données spécifiques aux suicides des seniors bruxellois ne soient pas détaillées, il est probable que la proportion observée au niveau national se retrouve également dans cette région.

Différents facteurs de vulnérabilité contribuent au suicide chez les seniors, notamment la solitude, l'isolement social, la perte d'autonomie, les maladies chroniques, la dépression, et le deuil.

À Bruxelles, où la densité urbaine est forte et où une partie importante de la population âgée vit seule, ces facteurs peuvent avoir un impact non négligeable.

Existe-t-il des différences régionales dans les taux de suicide chez les personnes âgées entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles ?

Selon le CPS :

Le nombre de suicides varie significativement entre les trois régions belges.

En 2022, les décès par suicide se répartissaient ainsi :

- Flandre : 1 023 suicides (58,1 % du total national)
 - 707 hommes (69,1 %)
 - 316 femmes (30,9 %)
- Wallonie : 599 suicides (34 % du total national)
 - 417 hommes (69,6 %)
 - 182 femmes (30,4 %)
- Bruxelles-Capitale : 139 suicides (7,9 % du total national)
 - 84 hommes (60,4 %)
 - 55 femmes (39,6 %)

Les chiffres officiels montrent que la Flandre concentrerait la majorité des suicides en Belgique (près de 6 sur 10), suivie de la Wallonie. La Région de Bruxelles-Capitale, bien qu'ayant une population importante, afficherait un nombre de suicides bien plus faible en comparaison des deux autres régions.

En 2021, les taux de suicide (tous âges confondus) annoncés sont de :

- 17,1 suicides pour 100 000 habitants en Wallonie (taux le plus élevé),
- 13,6 suicides pour 100 000 habitants en Flandre,
- 8,6 suicides pour 100 000 habitants à Bruxelles (taux le plus bas).

On constate donc une tendance structurelle avec un taux plus élevé en Flandre et plus bas à Bruxelles, une dynamique qui pourrait aussi se retrouver chez les seniors.

La prudence est de mise : n'oublions pas que les données officielles résultent d'une identification officielle des décès par suicide et ensuite d'un encodage des informations par le parquet/la justice.

Les retards de traitement semblent exister et persister, particulièrement à Bruxelles (manque d'équipes et de moyens techniques). De plus, les TS (tentatives de suicide) ne sont pas répertoriées.

Étude comparative spécifique aux séniors :

Les taux de suicide chez les personnes âgées de 60 ans et plus dans les différentes régions de Belgique entre 2018 et 2022 :

La Région flamande enregistre systématiquement les chiffres les plus élevés chaque année, avec une tendance à la hausse, passant de 341 cas en 2018 à 375 en 2022. La Région wallonne suit, avec des chiffres oscillants entre 247 cas en 2018 et 202 cas en 2022, montrant une légère baisse globale malgré des variations annuelles.

Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale affiche les chiffres les plus bas, bien que ceux-ci varient également, augmentant de 36 cas en 2018 à un pic de 58 en 2020 avant de redescendre à 51 en 2022. Ces données soulignent des différences régionales significatives et une tendance globale préoccupante en Flandre, où les taux continuent d'augmenter et ce, malgré la mise sur pied d'un plan régional de prévention du suicide.

Une analyse plus approfondie des facteurs régionaux pourrait aider à mieux comprendre ces écarts et à orienter les politiques de prévention.

Comment la région bruxelloise peut-elle sensibiliser les familles et les aidants à la prévention du suicide chez les personnes âgées ?

Selon le CPS :

Moyennant des financements supplémentaires, la Région bruxelloise peut jouer un rôle dans la sensibilisation des familles et des aidants à la prévention du suicide chez les personnes âgées en soutenant et renforçant plusieurs actions stratégiques

- Diffusion d'informations et de ressources adaptées
 - Création et distribution de guides pratiques : Élaborer un guide spécifique destiné aux familles et aux aidants, expliquant les signes de détresse psychologique chez les aînés, les facteurs de risque, ainsi que les ressources d'aide existantes.
 - Campagnes de sensibilisation grand public : Diffuser des messages via les médias traditionnels (radio, télévision, journaux) et numériques (réseaux sociaux, sites web d'information) pour informer sur la souffrance psychique des personnes âgées et encourager le dialogue.

- Formation et accompagnement des aidants
 - Organisation d'ateliers et de conférences : Proposer des sessions d'information gratuites pour les proches aidants, en collaboration avec des associations spécialisées, des hôpitaux et des services sociaux.
 - Mise en place de formations courtes et accessibles : Permettre aux aidants familiaux d'acquérir des connaissances sur la prévention du suicide et les outils pour mieux accompagner leurs proches.
- Renforcement de l'accès aux services de soutien
 - Promotion des lignes d'écoute et des services d'aide : Améliorer la visibilité des numéros d'aide tels que le 0800 32 123 (ligne de prévention du suicide belge francophone) et encourager leur utilisation par les familles.
 - Renforcer l'accompagnement psychologique pour les aidants et pour les personnes âgées : Apporter un soutien dédié aux proches démunis face à la détresse psychologique d'un aîné et les aider à mieux l'accompagner. Améliorer les services de soutien psychologique en lien avec cette thématique.
- Partenariats avec les structures de soins et les acteurs locaux
 - Collaboration avec les maisons médicales, hôpitaux et services de soins à domicile pour identifier les familles ayant besoin de soutien et leur proposer des outils de prévention.
 - Sensibilisation des pharmaciens, les médecins généralistes et les spécialistes, qui sont souvent les premiers interlocuteurs des personnes âgées et de leurs proches.
- Favoriser le dialogue et lutter contre les tabous
 - Encourager les initiatives locales et intergénérationnelles : Organiser des événements pour briser l'isolement des personnes âgées et faciliter la discussion sur la santé mentale.
 - Lutter contre la stigmatisation : Promouvoir une image positive du vieillissement et insister sur l'importance du bien-être mental à tout âge.

Les personnes âgées ont-elles un accès suffisant aux services de santé mentale en Région bruxelloise (Psychiatres, psychologues, lignes d'écoute, etc.) ?

Selon le CPS :

Au sein du CPS et concernant la ligne d'écoute 0800 32 123, le constat est effectivement une hausse du nombre d'appel en provenance des personnes âgées :

- +/- 6500 appels en 2023
- +/- 11000 appels en 2024

Au niveau du contenu de ces appels, l'isolement et les difficultés liées à la fin de vie (deuil, maladie, perte d'autonomie, etc.) constituent la grande majorité des causes de la souffrance. La combinaison des deux conduit souvent à une perte de sens et en des idées

suicidaires : pourquoi continuer à endurer toutes les complications du fait d'être âgé.e si de toute façon je suis seul.e ?

Concernant les entretiens psychologiques :

En 2024, nous avons accueilli 1 personne de > 69 ans dans le cadre de l'accompagnement du deuil et 2 personnes de > 69 ans pour la CIPC (Cellule d'Intervention Psychologique de Crise).

En 2025, nous avons accueilli 3 personnes de > 69 ans dans le cadre de l'accompagnement du deuil et 2 personnes de > 69 ans pour la CIPC.

L'impression sur base des données chiffrées ci-dessus, est que ce n'est pas la tranche d'âge qui consulte le plus. Et ce, tant au niveau de la Cellule d'Intervention Psychologique de Crise que de la Cellule d'Accompagnement du Deuil après suicide.

Plusieurs hypothèses peuvent être formulées à ce sujet :

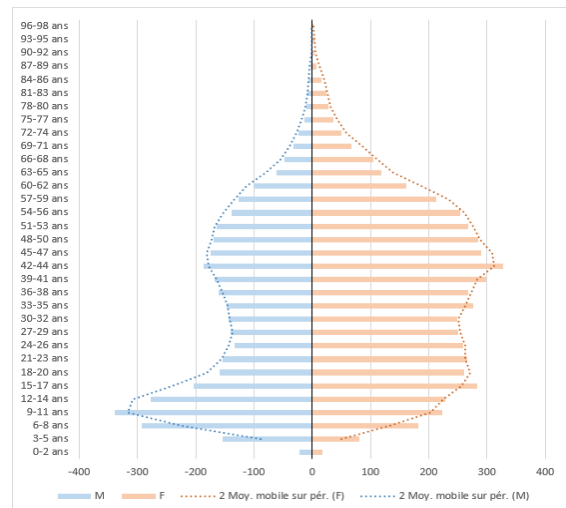
- La question de la santé mentale reste une question délicate pour toutes les générations, mais il est probable que, chez les personnes plus âgées, les stéréotypes - voire les tabous - demeurent plus puissamment et entravent la possibilité d'avoir recours à l'aide psychologique.
- Les personnes âgées ont sans doute moins systématiquement recours à l'usage d'internet. Quand on sait que près de la moitié des demandes de consultation passe par notre site, cela pourrait donc constituer un facteur explicatif.
- Ne disposant que de 2 équivalents temps plein ½ au niveau des consultations psychologiques de crise et d'accompagnement de deuil, nous ne disposons pas du temps nécessaire pour avoir une démarche proactive vis-à-vis des services de gériatrie et des maisons de repos et de soins où nous savons pourtant que des crises suicidaires et des passages à l'acte suicidaire ont lieu.
- Les personnes âgées de 70 ans et plus, à la suite des problèmes liés au vieillissement, à la confrontation avec des maladies chroniques et dégénératives, à l'appauvrissement progressif de leur réseau social, peuvent être amenées, dans certains cas, à envisager une demande d'euthanasie ou à s'inscrire dans un syndrome de glissement. La crise suicidaire pourrait donc possiblement prendre d'autres formes.
- La question de l'ambivalence entre pulsion de vie et pulsion de mort qui est au cœur de la démarche de prévention du suicide peut se poser différemment chez une personne jeune que chez une personne âgée. Les raisons d'espérer en un avenir meilleur, en une réouverture de l'espace des possibles, peuvent être plus ténues à la suite des difficultés potentielles liées au vieillissement (maladie, appauvrissement progressif du lien social, etc.). De là découlerait possiblement, une demande moins soutenue d'aide psychologique pouvant déboucher sur un risque

accru de passage à l'acte suicidaire ou sur un syndrome de glissement.

Selon la LBSM :

Si on fait un rapide survol de la question à partir des données des SSM COCOF (données issues de 19 des 27 antennes de consultations actives en 2018-2022), on obtient la répartition suivante :

Répartition des dossiers selon le genre et la groupe d'âge trisannuel (pyramide des âges)
(Moyenne des files actives annuelles 2018-2022, estimation à partir de 19 services sur 27 ; taux de complétion pour l'âge : 92% ; taux de complétion pour le genre : 90%)



Comparée à la pyramide des âges de la population bruxelloise (<https://ibsa.brussels/themes/population/structure-par-age>), on observe que ce sont principalement les adultes et jeunes adultes (20-49 ans) qui semblent sous-représentés parmi la patientèle des SSM, davantage que les personnes âgées. Concernant les personnes âgées, on est surtout frappé par la sous-représentation des hommes parmi la patientèle (relativement aux femmes), qui dépasse largement la sous-représentation des hommes âgés dans la population générale (celle-ci étant due à une espérance de vie plus courte).

Un travail d'analyse plus approfondie pourrait être mené, mais cela peut refléter différentes choses : une moindre accessibilité des services mais aussi une moindre expression des besoins (un « tabou » de la santé mentale plus présent chez les aînés) voire des besoins réellement moins importants (le suicide est un indicateur parmi d'autres – assez sensible et difficile à appréhender d'ailleurs – et si l'on s'intéresse par exemple aux « troubles anxieux » ou aux « troubles dépressifs », les personnes âgées 65-74ans et 75ans+ connaissent parmi les plus faibles prévalences, selon HIS 2018). Sans déconsidérer ce public fragile, il importe de voir la population dans son ensemble et tenir compte de différents indicateurs, qui ont chacun leurs limites. On peut pointer la très faible accessibilité des services aux PMR (par exemple, dès le trottoir, des marches peuvent constituer un premier obstacle, il faut également des couloirs, locaux, sanitaires... adaptés), la forte limitation des transports tant par leur nombre que par

leur coût, autant d'éléments régulièrement avancés par les personnes âgées elles-mêmes.

Représentations et formations :

Dans l'offre de soins elle-même, nous constatons l'importance de continuer à travailler les représentations des professionnel·les, l'âgisme étant encore répandu. Les formations (pour les médecins, psychologues, travailleur·ses sociaux·ales...) prévoient également peu d'éléments spécifiques au public âgé. Or, le travail proposé doit pouvoir s'adapter à certaines caractéristiques récurrentes.

Ainsi, il est fréquent que la demande soit réalisée par un tiers, témoin des difficultés de la personne âgée. Il importe d'intégrer ce paramètre et de pouvoir déployer ensuite un espace permettant à la personne âgée elle-même d'exprimer ses propres besoins. Cela nécessite souvent du temps, ce qui rentre en contradiction avec certains dispositifs existants (comme les Psychologues de première ligne (PPL) qui font une offre de soin en 8 séances).

Au sein du groupe de travail fédéral sur la réforme 107 personnes âgées, plus de la moitié des expert·es soutenaient la demande de services spécialisés.

Les personnes âgées ne constituent d'ailleurs pas un groupe uniforme ni homogène.

Dispositifs et structures de repos et/ou de soins :

En ce qui concerne les Psychologues de Première Ligne (PPL), nous avons déjà relevé la contrainte du nombre de séances. On peut y ajouter le problème de la mobilité : lorsque les soins doivent se pratiquer à domicile, les PPL ne sont pas défrayés pour le déplacement et peu pratiquent dès lors des soins à domicile.

L'accueil en centre de jour psychiatrique n'est plus possible au-delà de 67 ans et, à notre connaissance, il n'existe pas de projet pour ce type de patient·es.

Dans les MR/MRS, les professionnel·les sont souvent démuni·es face aux troubles mentaux et maladies mentales. Or, l'engagement de psychologue est laissé au libre choix des directions (et fonction des moyens disponibles). Les pathologies psychologiques et psychiatriques ne sont pas prises en considération, seule la dépendance physique intervenant dans le financement de ces structures.

Des initiatives pour renforcer les liens intergénérationnels et ainsi réduire l'isolement social des personnes âgées existent-elles en Région bruxelloise ?

Voir la question orale sur l'isolement des personnes âgées.

Quels sont les programmes existants en matière de prévention du suicide chez les personnes âgées et comment mesurer l'efficacité des programmes existants ?

Selon le CPS : Quels sont les programmes existants en matière de prévention du suicide chez les personnes âgées et comment mesurer l'efficacité des programmes existants ?

Le CPS propose aux professionnel·l·es une brochure gratuite en ligne et sur papier abordant la thématique du suicide chez les personnes âgées.

URL en ligne :

<https://www.preventionsuicide.be/sites/default/files/publication/CentrePreventionSuicide-BrochurePersonnesAgees.png.pdf>

Cette brochure examine la souffrance que la vieillesse peut apporter chez certaines personnes âgées. Pour les intervenants, un vrai désarroi peut se créer face à cette souffrance. La tentation serait d'apaiser coûte que coûte à banaliser la peine des personnes rencontrées... C'est pourquoi le Centre de Prévention du Suicide recommande des attitudes de prévention et conseille sur la manière de réagir quand les personnes âgées évoquent des idées suicidaires.

Il est particulièrement important de ne pas porter seul·e la responsabilité de l'accompagnement d'une personne âgée. Le travail en réseau que nous favorisons au Centre de Prévention du Suicide est nécessaire.

Dans cette brochure, nous rappelons également les services que nous proposons aux professionnel·l·es : formations, sensibilisations, supervisions.

Question n° 017 de Mme Hanina El Hamamouchi du 31 janvier 2025 :

La demande d'augmentation d'agrément de 24 à 30 lits au Chant d'Oiseau

Le Chant d'Oiseau est une maison d'accueil qui a pour mission d'héberger et de soutenir des femmes avec enfants en difficultés, principalement de Bruxelles. Connus et reconnus depuis 1975 par tous les acteurs sociaux et appréciés des instances responsables de la petite enfance et de la jeunesse.

Le 21 novembre 2023 a été introduite une demande d'augmentation d'agrément de 24 à 30 lits qui n'a toujours pas été approuvée malgré tous les feux verts reçus (administration de la Commission communautaire française, inspection COCOF et ONE, Fédération de l'AMA, commission consultative) ! L'agrément de ces 6 lits supplémentaires permettrait de financer le personnel supplémentaire dont cette maison d'accueil a fort besoin.

Le 19 septembre ainsi que le 8 octobre, le Chant d'Oiseau vous a interpellé mais à ce jour ils n'ont toujours eu aucune réponse pas même un accusé de réception ! Ce qui maintient cette maison d'accueil dans l'insécurité.

L'augmentation d'agrément correspond à un réel besoin du secteur. Aujourd'hui, ils sont à 134% d'occupation ! Si bien qu'ils sont contraints de vendre un

appartement (fonds propres) pour pouvoir s'en sortir financièrement.

Face à cette problématique, je souhaiterais obtenir des réponses sur plusieurs points :

- Pourriez-vous me dire pour quel motif ce dossier n'a pas avancé malgré les feux verts de l'administration ?
- Quelles mesures avez-vous prises et avec quel timing pour débloquer la situation ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question concernant la situation préoccupante de la Maison d'Accueil Le Chant d'Oiseau. Je comprends pleinement l'importance et l'urgence de la demande d'augmentation de l'agrément de cette institution, qui joue un rôle crucial dans l'hébergement et l'accompagnement des femmes et des familles monoparentales en situation de précarité et de violence domestique.

C'est pour cette raison que le cabinet de Monsieur le Ministre Alain Maron a, à plusieurs reprises, donné des signaux favorables à la Maison d'Accueil Le Chant d'Oiseau. Je tiens à vous assurer que mon point de vue sur ce dossier était également favorable. Le budget nécessaire pour cette augmentation d'agrément étant par ailleurs disponible et suffisant.

Dans le respect des règles budgétaires appliquées en affaires courantes et bien conscients des difficultés que cette situation engendrait pour la Maison d'Accueil Le Chant d'Oiseau, notamment en termes de gestion interne et de confiance des bénéficiaires et du personnel, nous avons déposé conjointement le dossier au Collège pour qu'il se positionne sur l'augmentation de l'agrément, en tenant compte de l'importance et de l'urgence de créer davantage de places d'accueil à Bruxelles.

J'ai le plaisir de vous informer que le Collège a adopté le 13 février 2025 l'arrêté modifiant l'agrément du Chant d'Oiseau afin d'augmenter les places disponibles. Cette décision a un effet rétroactif qui permet de couvrir les nouvelles dépenses engendrées depuis mai 2024.

Question n° 022-1° de Mme Françoise Schepmans du 10 février 2025 :

La lutte contre l'isolement des seniors

L'isolement social des seniors est une problématique majeure à Bruxelles et ses conséquences sur le bien-être et la santé des personnes âgées ne cessent de croître. Ce phénomène, amplifié par le vieillissement de la population et la dispersion familiale, se traduit par une solitude accrue et une détérioration de la qualité de vie des personnes concernées. L'Organisation mondiale de la Santé qualifie l'isolement social de véritable menace pour la santé publique.

Différentes initiatives tentent de répondre à ce défi, notamment par le biais de services d'aide à domicile, de

centres d'accueil de jour, ou encore par des activités intergénérationnelles. Cependant, il reste de nombreux enjeux à relever, tels que l'accès équitable aux services, la sensibilisation des familles et la mobilisation des bénévoles.

Pour y remédier, des initiatives comme le projet « Ensemble tous connectés », porté par la Croix-Rouge, jouent un rôle essentiel. Ces ateliers numériques permettent aux seniors de se familiariser avec les outils technologiques tels que les smartphones ou les tablettes. Grâce à ces formations, les bénéficiaires peuvent communiquer avec leurs proches, accéder à des informations utiles et découvrir des ressources en ligne. Le problème avec ces initiatives réside dans la difficulté à recruter des bénévoles, ce qui limite leur portée et réduit l'efficacité des bénéficiaires qu'elles pourraient apporter.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quelles initiatives le Collège a-t-il prises en vue de lutter contre l'isolement et la solitude des seniors ? Quels enseignements peut-on tirer des centres d'accueil de jour subventionnés ? Leur répartition géographique répond-elle aux besoins identifiés dans les différents quartiers de Bruxelles, en particulier dans ceux marqués par une forte désocialisation ?
2. Quelles mesures sont mises en place pour faciliter le recrutement de bénévoles ?
3. Pouvez-vous partager les résultats mesurés des dispositifs de services d'écoute et de télévigilance depuis leur mise en œuvre, notamment en termes de réduction de l'isolement et d'amélioration du bien-être des seniors bénéficiaires ?
4. Les subventions facultatives accordées à des ASBL comme 1Toit2Âges ou GymSana ont-elles permis de renforcer la lutte contre l'isolement de manière significative ? Ces collaborations ont-elles été élargies ou diversifiées pour inclure d'autres associations ?
5. Quels efforts ont été réalisés pour sensibiliser les familles au rôle crucial qu'elles jouent dans la prévention de l'isolement des seniors, et quelles mesures ont été mises en place pour les soutenir dans cette démarche ?
6. Enfin, comment le Collège s'assure-t-il que l'ensemble des dispositifs subventionnés ou agréés bénéficient aux seniors les plus isolés et vulnérables, y compris dans les quartiers défavorisés ?

Réponse :

Quelles initiatives le Collège a-t-il prises en vue de lutter contre l'isolement et la solitude des seniors ?

La Commission communautaire française agréé 6 services d'accueil de jour (SAJ) réparti sur le territoire bruxellois : Saint-Josse (Maison de la Famille), Etterbeek, Forest, Woluwe-Saint-Lambert (Atoll), Saint-Gilles (Aegidium), Neder-Over-Heembeek (Versailles B

Seniors). Les SAJ collaborent avec d'autres ASBL et notamment avec des services d'aide à domicile. La plupart des aînés inscrits, bénéficient aussi d'aides à domicile. Celles-ci sont importantes même si elles ne sont pas forcément suffisantes pour combattre la problématique de l'isolement social.

Nombre des personnes inscrites aux SAJ :

- Maison de la famille : 40 PA inscrites,
- Aegidium: 24 PA inscrites
- Atoll (3 antennes) : 122 participants
- Versailles séniors : 52 PA inscrites

En Promotion de la santé, l'asbl Bras dessus bras dessous a bénéficié d'une reconnaissance au titre d'acteur de promotion de la santé dans le cadre de l'objectif opérationnel 3.4.1 du Plan (Organiser des actions de promotion de la santé ayant pour objectifs d'améliorer les liens sociaux avec les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans les quartiers) pour son action "Papillon" et dans le cadre de l'objectif 4.10 (soutenir des actions visant à réduire la fracture numérique) pour son projet "Sagesse".

Ces projets contribuent à résoudre deux situations problématiques affectant les personnes âgées accompagnées par Bras dessus Bras dessous dans le cadre de son projet "voisinages solidaires" qui lutte contre l'isolement social des aînés : d'une part, leur niveau en littératie en santé ; d'autre part, la réduction de la fracture numérique.

Ces projets sont co-construits avec des seniors, organisés en un groupe de travail, afin qu'ils se posent des questions, accèdent à des sources d'information, trouvent les moyens de comprendre, interprètent puis construisent une séance d'information. Cette séance d'information est destinée à sensibiliser d'autres aînés. Les participants à ce groupe de travail, de concepteurs.ices d'une séance d'information se mueront en pairs-aidants avec le public.

En matière de bénévolat, l'Administration ne dispose pas d'informations spécifiques.

Cependant, Bras dessus Bras dessous est un réseau de voisin-es mais aussi un réseau de partenaires avec lequel l'asbl répond aux demandes de la personne accompagnée.

Grâce aux informations réunies et en fonction des affinités et des disponibilités de chacun, l'asbl cherche auprès des « voisins », qui sont autant de bénévoles, le profil qui correspond le mieux à l'Aîné et organise la rencontre entre les deux acteurs.

En matière de données relatives aux services d'écoute, il faut distinguer l'asbl Ecoute séniors qui est un Service d'écoute pour personnes âgées maltraitée et les services de télévigilance.

En 2023, 370 dossiers ont été ouverts au sein du service Ecoute-Seniors (348 en 2022). Ces chiffres augmentent d'année en année et se maintiennent à un niveau bien supérieur avant la crise COVID (270 dossiers en 2015).

Pour les deux services de télévigilance agréés par la Commission communautaire française (Télésecours et la CSD), 810 personnes ont été suivies en 2023.

En ce qui concerne les subventions facultatives accordées à des ASBL comme 1Toit2Âges ou GymSana :

L'objectif du projet 1Toit2Âges est la création de binôme entre un sénior qui accueille un étudiant pour une année universitaire en échange de services ou d'un loyer modéré. Le nombre de binôme ne cesse de croître et a atteint le nombre de 556 en 2023.

Le projet GymSana bénéficie d'une subvention pluriannuelle de 25.000€ pour son projet "repousser l'entrée en dépendance et lutter contre l'isolement".

En 2023, plus de 1000 séniors ont participé aux cours hebdomadaires. Ces séniors, en grande majorité des femmes (87%) présentent de grande vulnérabilité à la perte d'autonomie : sentiment de solitude, de sédentarité, de précarité financière et sociale

Enfin, quant à la programmation des services et leur implantation dans les quartiers les plus concernés, c'est un pan important du PSSI que d'organiser une programmation conjointe entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune dans le cadre d'une approche territoriale et sur base d'un universalisme proportionné. Nous avons mis en place les outils juridiques nécessaires à cette fin, il reviendra à la nouvelle majorité de poursuivre dans cette direction.

Question n° 024-3° de Mme Françoise Schepmans du 13 février 2025 :

Les subventions accordées par l'administration Trachte aux structures molenbeekoises

Chaque année des subsides sont accordées aux infrastructures dont vous avez la charge afin de les soutenir dans leurs activités. Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, je m'interroge sur le bilan des subventions accordés aux structures molenbeekoises.

Voici mes questions :

1. Pourriez-vous fournir la liste exhaustive des structures subsidiées par la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Molenbeek durant la législature précédente et depuis le début de cette législature, dans le cadre de vos compétences en les ventilant par date, montant, type de structures ?
2. Avez-vous continué à subventionner ou à soutenir des projets depuis le début de la période des affaires courantes à Molenbeek ?
3. Avez-vous subventionné des infrastructures qui n'entrent pas dans les catégories précitées ?

Réponse :

Comme vous le savez, depuis 2019 les administrations que relèvent de compétences qui me sont attribuées sont les suivantes :

- Promotion de la santé
- Famille
- Budget
- Fonction publique

Je vous prie de trouver ci-dessous, la liste exhaustive des structures qui, dans ce cadre, ont bénéficié de subventions de la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Molenbeek, ventilées par date, montant et type de structures :

- Service actif en matière de drogues et Addictions :
 - Lama : Subvention octroyée dans le cadre d'un agrément à durée indéterminée en 2024.
 - Centre Médical Enaden : Subvention octroyée dans le cadre d'un agrément à durée indéterminée pour 2024, pour 2 sièges d'activités, dont 1 situé Chaussée de Gand.
- CSSI Ribaucare :
 - 2021 : 50.000 € pour la période du 1/1/21 au 31/12/21 pour l'impulsion et le démarrage du projet.
 - 2023 : 159.620 € pour la période du 1/1/23 au 31/12/23 pour la mise en place de la transversalité et l'intégration de l'offre en social santé entre les services du CSSI.
 - 2024 : 79.800 € pour la période du 1/1/24 au 30/6/24 pour la mise en place de la transversalité et l'intégration de l'offre en social santé entre les services du CSSI. Financement via l'agrément en tant que CSSI depuis le 1er juillet 2024.
- Subsidés facultatifs en annuel et pluriannuel en 2024 :
 - Association des jeunes Marocains : 20.000 € pour le projet "la parole en confiance".
 - GAMS : 30.000 € pour les mutilations génitales ; 40.363 € pour le réseau de partenaires social-santé en matière de prévention et lutte contre les mutilations génitales féminines ; 73.196 € pour la production d'outils et sensibilisations autour des mutilations génitales féminines.
 - Mission locale de Molenbeek : 15.000 € pour le projet "restaurant les uns les autres".
 - Centre d'appui médiations de dettes : 139.316 € pour le maintien de l'interface.
 - Solidarité savoir : 44.800 € pour le renforcement des activités du Casg.
 - Planning familial leman : Renforcement du service de médiation de dettes.
 - Ribaucare : 79.800 € pour le CSSI Ribaucare.
 - Proforal : 30.000 € pour les ateliers socio-linguistiques autour de la périnatalité avec des femmes ayant vécu l'exil.
 - Les messagers du cœur : 3.000 € pour le projet "chemin d'art à l'hôpital".
 - Le pont des arts : 9.000 € pour la compagnie pluridisciplinaire d'artistes en milieu de soins.

- La maison de Léa : 3.000 € pour soutenir un enfant.

En ce qui concerne les subventions depuis le début de la période des affaires courantes à Molenbeek, nous avons continué à subventionner uniquement les projets dans le cadre d'un agrément à durée indéterminée ou d'une subvention initiatives en pluriannuel.

Enfin nous n'avons pas subventionné d'infrastructures qui n'entrent pas dans les catégories précitées dans le secteur des initiatives.

Question n° 027 de Mme Amélie Pans du 17 février 2025 :

Les mutilations génitales féminines

Suite à mon interpellation sur les mutilations génitales féminines (MGF), ce 7 février dernier, vous m'avez invitée à consulter les rapports d'activités du GAMS et à vous adresser une question écrite pour approfondir l'évaluation du travail effectué.

D'où mes questions, Madame la Ministre :

- Quels indicateurs concrets la Commission communautaire française utilise-t-elle pour mesurer l'efficacité des actions financées, notamment les outils du GAMS (Déetectomètre, L'ABC du secret professionnel face à l'excision, supports vidéo multilingues) ?
- Quels sont les résultats des évaluations menées sur ces outils et leur impact auprès des publics concernés ?
- Comment la Commission communautaire française adapte-t-elle ses stratégies pour améliorer la sensibilisation des communautés à risque et la formation des professionnels de la santé et du social ?
- Le GAMS coordonne des formations pour les médecins généralistes et crée des outils pour les professionnels. Quels retours ont été recueillis et quels ajustements sont envisagés ?

Réponse :

En réponse à votre question écrite concernant les mutilations génitales féminines (MGF) et les actions menées par la Commission communautaire française (COCOF), voici les éléments d'information basés sur les rapports d'activités du GAMS et les initiatives en cours.

La Commission communautaire française, en collaboration avec le GAMS, utilise divers outils pour mesurer l'efficacité des actions financées, bien que des indicateurs concrets ne soient pas systématiquement appliqués pour chaque initiative. Les outils tels que le Déetectomètre, la brochure "L'ABC du secret professionnel face à l'excision" et les supports vidéo multilingues sont évalués principalement par des retours qualitatifs et des évaluations de terrain. Par exemple, le

Détectomètre, destiné aux professionnels, a été mis à jour en 2024 suite aux retours d'un groupe de travail et continue d'être diffusé, avec environ 2000 exemplaires distribués à ce jour. Des webinaires sont également organisés pour former les professionnels à son utilisation, avec des participations significatives, comme en 2023 où 140 professionnels ont été formés. Une version électronique interactive est prévue pour 2025 afin de faciliter son utilisation en consultation.

Les évaluations des outils montrent un impact positif auprès des publics concernés. Les vidéos multilingues, par exemple, sont particulièrement appréciées pour leur capacité à représenter fidèlement les réalités des communautés et à susciter des débats constructifs. Les retours des professionnels indiquent que ces supports sont efficaces pour sensibiliser et former, avec plus de 80 % des professionnels formés affirmant pouvoir appliquer les connaissances acquises dans leur pratique.

La Commission communautaire française adapte ses stratégies en subventionnant diverses initiatives et en s'appuyant sur des données et recherches pour fixer des objectifs opérationnels. Le Plan de promotion de la santé 2023 inclut un objectif spécifique de soutien à la prévention des MGF. Le GAMS, par exemple, adapte ses actions en fonction des retours des usagers et des évaluations externes, comme celle menée par l'ESSEC, qui démontre l'impact de son approche. Des ajustements sont également apportés aux formations, notamment en développant des capsules vidéo pour améliorer la communication sur les MGF en consultation.

Enfin, bien que le GAMS ne soit pas subventionné par la Commission communautaire française pour toutes ses activités, il continue de jouer un rôle clé dans la formation des professionnels, notamment via des interventions dans les facultés et des formations continues. Les évaluations montrent que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour intégrer les MGF dans le curriculum de base des formations médicales, comme recommandé par l'ARES en 2020.

Question n° 028 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel du 24 février 2025 :

Le numéro d'écoute pour les violences conjugales et intrafamiliales

Le numéro gratuit et anonyme « Écoute Violences Conjugales » s'inscrit dans le cadre du dispositif coordonné de lutte contre les violences entre partenaires mis en place en 2008 par le ministre wallon Didier Donfut. L'objectif de ce dispositif était de renforcer la lutte contre les violences conjugales en créant une ligne téléphonique gratuite en Belgique francophone.

Depuis le lancement de la ligne, le numéro vert 0800/30 030, est accessible de 8 à 20h, 7 jours sur 7. Afin d'assurer une continuité du service 24 heures sur 24, depuis 2017, une bascule vers le 107 est assurée de nuit.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Quand et comment ce numéro a été mis en place en Région bruxelloise et quelle évaluation faites-vous de la ligne (positif/négatif) ?
- Combien d'appels la ligne " Ecoute Violences Conjugales" a-t-elle reçu depuis son lancement en 2009, en le ventilant par année et quel est le temps d'attente moyen par appel ? Possédez-vous aussi des chiffres pour la Région bruxelloise ?
- Quelles en sont les demandes principales (ventilation en pourcentage) ?
- Avez-vous la possibilité de quantifier le nombre de personnes qui appelle plusieurs fois, si oui pouvez-vous donner un pourcentage ?
- Combien de ces appels ont mené à une action concrète de la part de vos services (intervention de la police, accueil dans un centre pour femme, orientation vers un spécialiste, etc.) ?
- Pouvez-vous faire un récapitulatif des horaires de la semaine et des périodes/jours de l'année (par exemple lors d'événements comme des matchs de foot), auxquels vous recensez le plus d'appels ? Quand les appels sont redirigés vers le 107, les personnes sont-elles prises en charge de la même façon ou quelles sont les différences ?
- Existe-t-il un ou plusieurs centres (par exemple en Wallonie et à Bruxelles) ou s'agit-il d'un seul centre ? Dans le cas où il s'agit du même centre, l'appel étant anonyme, comment les opérateurs communiquent les informations adéquates en fonction de la région où la victime se situe ? Combien d'opérateurs travaillent sur cette ligne et en tout dans le centre ? Pour quelles fonctions ?
- Comment cela fonctionne-t-il concrètement quand une personne appelle à l'aide ?
- Sur internet, plusieurs numéros sont proposés pour le même service (comme par exemple, la ligne d'écoute du CVFE). Comment les victimes doivent-elles s'y prendre afin de choisir le bon numéro à appeler ? Quelles ont été vos dernières campagnes pour informer sur l'ensemble des possibilités qui s'offrent aux victimes (dates, objets, canaux) et avez-vous effectué des campagnes sur l'utilisation du code "Masque 19" en pharmacie et quand ?

Réponse :

La ligne « Écoute Violences Conjugales » a été lancée le 25 novembre 2009, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Elle est assurée par le CVFE, Solidarité-Femmes, et Praxis, en tant que Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales.

La coopération entre les équipes a permis de partager une analyse approfondie des violences conjugales, de renforcer le soutien professionnel, et

d'offrir une écoute spécialisée aux victimes et à leur entourage. Le dispositif offre une ligne d'écoute, une messagerie en ligne et un CHAT. Il est actuellement subsidié par la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Les données spécifiques sur le nombre d'appels reçus par année sont disponibles dans les rapports d'activité annuels. Pour l'année 2024, la ligne a reçu 13.067 appels, soit 36 appels par jour. La durée moyenne des appels est de 20 minutes.

En termes de provenance des appels, 37% de ceux-ci proviennent de Bruxelles, 20 % du Hainaut, 18 % de Liège, 9 % du Brabant wallon, 6 % de Namur et 4 % de la Flandre.

La majorité des appels (76 %) sont directement effectués par des personnes victimes de violences conjugales, 22 % des appels proviennent du réseau (proche ou professionnel) et 2 % des appels viennent des auteur.es de violences conjugales.

Les femmes représentent 92 % des victimes appelantes 93 % des auteurs de violences appelants sont des hommes.

Les formes de violences décrites lors des appels sont les suivantes ; tension, contrôle coercitif, harcèlement psychologique ou verbales, violences économiques, physique, sexuelles ou sur enfants.

En 2024, 60 situations critiques concernaient des menaces de suicide, 143 des menaces de mort, 18 situations des tentatives de suicide et 42 situations des tentatives de meurtre.

Les données sur les actions concrètes menées par les services de police et autres, en suite de ces appels, ne sont pas accessibles via les rapports disponibles.

Le numéro vert 0800/30 030 est accessible de 8h à 20h, 7 jours sur 7. Depuis 2017, une bascule vers le 107 (télé accueil) est assurée la nuit pour une continuité du service. Les campagnes de sensibilisation, notamment autour du 25 novembre, augmentent le nombre d'appels.

Depuis 2024, une seule asbl regroupe les partenaires des différentes régions : le Pôle de ressources, composé de plusieurs associations. 48 collaborateurs travaillent pour cette asbl. Le service offre une écoute attentive, une réponse, et une orientation vers des services d'aide adaptés. Les victimes peuvent appeler n'importe quel numéro disponible, car elles seront redirigées si nécessaire vers le service le plus compétent.

La Commission communautaire française finance le pôle ressource via des subsides pluriannuels et chaque année une campagne d'affichage dans les transports publics pour promouvoir le numéro vert 0800/30 030.

Question n° 029 de M. Jamal Ikazban du 27 février 2025 :

Les conséquences des douzièmes provisoires et contexte politique sur les associations bruxelloises

Depuis décembre 2024, les associations bruxelloises sont confrontées à une incertitude budgétaire en raison de la gestion par douzièmes provisoires, créant une situation fragile pour ces structures vitales, notamment pour l'accompagnement des publics vulnérables. Cette situation menace directement la reconduction des contrats, les projets essentiels et les subsides facultatifs, impactant leurs activités et leurs bénéficiaires.

Les associations alertent sur les conséquences dramatiques. De plus, l'incertitude budgétaire met en danger le tissu associatif et les emplois du secteur. Dans ce contexte, l'Inter fédération ambulatoire souhaite des clarifications sur les points suivants :

1. Critères de suppression ou réduction des subsides facultatifs
 - Quels sont les critères actuels utilisés pour décider de la suppression ou réduction des subsides facultatifs ?
 - Un inventaire des subsides impactés peut-il être communiqué ?
2. Sécurisation des projets en cours
 - Le gouvernement prévoit-il un cadre temporaire pour sécuriser financièrement ces projets ?
3. Impact sur les emplois associatifs
 - Avez-vous estimé le nombre d'emplois menacés dans le secteur associatif bruxellois ?
 - Quelles mesures sont envisagées pour éviter des licenciements massifs et maintenir la pérennité de ces emplois ?
4. Ruptures dans l'accompagnement des bénéficiaires
 - Quelles actions sont prévues pour prévenir les ruptures de services et garantir un soutien continu aux bénéficiaires ?
 - Comment le gouvernement prévoit-il de limiter les coûts sociaux et économiques liés à ces ruptures, notamment dans des secteurs clés comme la prévention des risques et le soutien social ?
5. Dialogue avec le secteur associatif
 - Le gouvernement prévoit-il des rencontres urgentes avec les acteurs associatifs pour coconstruire des solutions durables ?
 - Si oui, dans quel délai ces concertations pourront-elles avoir lieu et quelles priorités seront discutées ?

Réponse :

La gestion par douzièmes provisoires depuis décembre 2024 suscite une inquiétude légitime dans le

chef des associations bruxelloises. Je voudrais d'ores et déjà vous affirmer que le Collège a pris des mesures qui permettent d'assurer la continuité des services essentiels qu'il subventionne. Voici les réponses détaillées à vos questions :

1. Critères de suppression ou réduction des subsides facultatifs

Il n'y a aucune suppression ou réduction prévue pour les subsides facultatifs. Les critères d'éligibilité suivant ont été approuvés par le Collège le 13 février 2025 :

- L'organisation a déjà bénéficié d'une subvention pour le même projet au moins deux fois au cours de la législature, avec la dernière subvention octroyée en 2023 ou 2024.
- L'organisation a introduit une demande pour 2025. Les organisations n'ayant pas introduit de demande ne sont pas concernées.
- La période couverte par la subvention de 2024 s'est terminée le 31 décembre 2024.
- La conséquence de cette décision est qu'une très large majorité de projets seront soutenus en 2025 avec le même montant qu'en 2024. Seuls quelques projets ponctuels ne pourront pas être soutenus dans le cadre de cette décision.

2. Sécurisation des projets en cours

Le Collège a défini un cadre temporaire pour sécuriser financièrement les projets en cours, comme stipulé dans la note du Collège du 13 février 2025. Les associations bénéficiant d'un agrément ou d'une convention pluriannuelle continuent de recevoir des subventions dans le cadre des crédits provisoires. Il faut noter que ces subventions seront indexées.

3. Impact sur les emplois associatifs

Compte tenu des critères mentionnés, aucun emploi financé en 2024 n'est menacé par l'application des crédits provisoires.

4. Ruptures dans l'accompagnement des bénéficiaires

Les associations assurant des missions de service public dans des secteurs clés comme la santé, la promotion de la santé, et l'insertion socio-professionnelle, sont encadrées par des décrets ou règlements garantissant leur financement pluriannuel. Leur financement est maintenu, et leurs missions continuent d'être assurées dans les mêmes conditions, malgré le contexte des budgets provisoires.

5. Dialogue avec le secteur associatif

Des rencontres ont eu lieu entre le conseil de direction de la Commission communautaire française et les représentants des fédérations d'employeurs (Bruxeo). Les concertations se poursuivent dans les instances officielles, notamment la Plateforme du non-marchand auprès de Brupartners, où la question des crédits provisoires est régulièrement abordée.

En conclusion, le Collège s'efforce de minimiser l'impact des douzièmes provisoires sur les associations bruxelloises, en maintenant le financement des projets essentiels et en engageant un dialogue continu avec le secteur associatif.

Question n° 032 de M. Mohamed Ouriaghli du 12 mars 2025 :

L'accès aux soins et littératie en santé : suivi du Plan bruxellois de promotion de la santé 2023-2027

La crise sanitaire de la Covid-19 a mis en évidence et accentué les inégalités de santé en Région bruxelloise, révélant des disparités en matière d'accès aux soins, de prévention et de conditions de vie, particulièrement dans les quartiers marqués par une précarité socio-économique accrue. Ces inégalités sont souvent exacerbées par des barrières linguistiques et culturelles qui entravent l'accès aux services de santé. La mise en œuvre du Plan bruxellois de promotion de la santé 2023-2027 représente une opportunité cruciale pour aborder ces défis de manière structurelle et durable.

Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été lancées pour renforcer l'accessibilité aux soins et améliorer la coordination entre les acteurs sociaux et de la santé. Parmi celles-ci :

- Les dispositifs d'« aller vers » ont été développés pour atteindre les populations les plus vulnérables, et des efforts ont été entrepris pour décloisonner les politiques de santé publique. Malgré cela, les listes d'attente dans les maisons médicales s'allongent, l'accès aux soins de première ligne demeure difficile pour certains publics, et la fracture numérique complique l'orientation des patients vers les services appropriés ;
- Par ailleurs, la littératie en santé, définie comme la capacité des individus à comprendre et utiliser les informations relatives à leur santé, est identifiée comme un levier stratégique par le Plan de promotion de la santé. Des études récentes indiquent que de nombreux Bruxellois éprouvent encore des difficultés à s'informer et à naviguer dans un système de santé de plus en plus complexe.
- Enfin, l'approche intersectorielle promue par le Plan est une ambition louable, mais sa mise en œuvre nécessite une coordination réelle entre les différents niveaux de pouvoir et les nombreux acteurs concernés.

Madame la Ministre-Présidente, c'est dans ce contexte que je souhaite vous interroger sur l'état d'avancement de ces 3 axes majeurs du Plan bruxellois de promotion de la santé :

- Le plan souligne les nombreux obstacles, qu'ils soient géographiques, administratifs ou socio-économiques, entravant l'accès aux soins. Quelles actions spécifiques ont été mises en place par le Collège pour améliorer cet accès, notamment pour les publics les plus précaires ? Dispose-t-on de

résultats quant à l'efficacité des dispositifs d'« aller vers » et de l'accueil inconditionnel mentionnés dans le Plan ?

- Quels moyens ont été alloués par la Commission communautaire française à la promotion de la littératie en santé en Région bruxelloise ? Comment s'assure-t-on que ces initiatives atteignent les groupes les plus vulnérables, notamment ceux avec un faible niveau d'éducation ou une maîtrise limitée du français ?
- Quels mécanismes concrets de coordination ont été mis en place pour assurer l'approche intersectorielle promue par le Plan ? Existe-t-il une évaluation des premiers effets de cette démarche sur l'efficacité des interventions en promotion de la santé ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question qui souligne l'importance de l'accès aux soins et de la littératie en santé dans notre région. La crise sanitaire de la Covid-19 a en effet mis en lumière les inégalités de santé à Bruxelles, particulièrement dans les quartiers les plus précaires. Le Plan bruxellois de promotion de la santé 2023-2027 a été conçu pour répondre à ces défis de manière structurelle et durable.

Pour améliorer l'accès aux soins, nous avons mis en place plusieurs actions spécifiques, notamment à travers le Plan Social Santé Intégré (PSSI). Ce plan vise à améliorer l'accès aux soins et aux droits par des mesures ciblées. Les dispositifs d'« aller vers » et l'accueil inconditionnel sont au cœur de notre stratégie pour atteindre les populations les plus vulnérables.

Par exemple, l'association "Bras Dessus, Bras Dessous" travaille à réduire la fracture numérique pour les personnes âgées, tandis que l'asbl "Les Pissenlits" mène des démarches communautaires. Ces initiatives sont essentielles pour surmonter les barrières géographiques, administratives et socio-économiques qui entravent l'accès aux soins.

La littératie en santé est un autre pilier de notre plan. Elle est définie comme la capacité des individus à comprendre et utiliser les informations relatives à leur santé. L'asbl "Cultures et Santé" joue un rôle clé en tant que service de support, offrant des accompagnements, des formations et des outils pour les intervenants du secteur social et de la santé. Le Cap LSO, une boîte à outils sur la littératie en santé organisationnelle, est disponible gratuitement et vise à soutenir les organisations dans leur prise en compte de la littératie en santé. Un subside annuel de 150.000 euros est alloué à ce service de support, et les initiatives financées font l'objet d'un rapport d'activité annuel pour garantir qu'elles atteignent les groupes les plus vulnérables.

Enfin, l'approche intersectorielle promue par le Plan nécessite une coordination étroite entre les différents niveaux de pouvoir et les acteurs concernés. Des mécanismes concrets de coordination ont été mis en place, et nous évaluons actuellement les premiers effets de cette démarche sur l'efficacité des interventions en promotion de la santé.

Question n° 033 de Mme Angelina Chan du 21 mars 2025 :

La conformité de la Commission communautaire française aux obligations européennes en matière de facturation électronique dans le cadre des marchés publics

La Directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics impose aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices de pouvoir recevoir et traiter des factures électroniques conformes à la norme européenne. En Belgique, cette obligation a été transposée en droit national et s'applique à différents niveaux de pouvoir, y compris aux entités publiques régionales et communautaires.

Cependant, il semble que la Commission communautaire française (COCOF) ne soit pas encore pleinement en conformité avec cette obligation, notamment en ce qui concerne l'utilisation du réseau Peppol, qui facilite l'échange de factures électroniques normalisées.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. La Commission communautaire française est-elle aujourd'hui en conformité avec la directive 2014/55/UE et les obligations de facturation électronique imposées aux entités publiques belges ?
 - Si non, quelles en sont les raisons ?
 - Un plan de mise en conformité a-t-il été prévu et selon quel calendrier ?
2. La Commission communautaire française utilise-t-elle le réseau Peppol pour recevoir et traiter les factures électroniques de ses fournisseurs ?
 - Si ce n'est pas le cas, quelles mesures sont prévues pour permettre l'adhésion à ce système et éviter les retards de paiement ou les complications administratives pour les entreprises ?
3. Enfin, quelles conséquences l'absence de conformité pourrait-elle avoir pour la Commission communautaire française et ses fournisseurs ?
 - Y a-t-il un risque de sanctions ou de difficultés accrues dans la gestion des marchés publics si cette transition n'est pas effectuée dans les délais ?

La digitalisation des processus administratifs, et en particulier la facturation électronique, est un levier essentiel pour moderniser les services publics et simplifier les relations entre l'administration et les entreprises. Il est donc primordial que la Commission communautaire française ne reste pas en retrait dans cette transition.

Réponse :

La Commission communautaire française n'est pas encore pleinement en conformité avec la directive 2014/55/UE mais le sera au 1er janvier 2026. Toutefois,

le processus de digitalisation est en cours. L'administration a commencé la digitalisation du flux des engagements au début de l'année 2024, ce qui constitue la première étape vers la mise en place de la facturation électronique. La digitalisation du flux des liquidations a débuté cette année afin d'être prête pour le 1er janvier 2026.

Un plan de mise en conformité est actuellement en cours d'exécution avec l'assistance d'un prestataire informatique externe. Ce plan vise à adapter notre système ERP SAP aux futures exigences légales en matière de réception des factures.

Concernant l'utilisation du réseau Peppol, la Commission communautaire française ne l'utilise pas encore. Cependant, une adresse de facturation a été mise en place : facture@spfb.brussels. Des mesures sont en cours pour permettre l'adhésion à ce système et éviter ainsi les retards de paiement ou les complications administratives pour les entreprises.

En ce qui concerne les conséquences potentielles de l'absence de conformité, la Commission communautaire française sera prête pour le 1er janvier 2026. Actuellement, les factures sont envoyées sur des adresses mails dédiées, ce qui permet de respecter les délais de transition vers la facturation électronique.

La digitalisation des processus administratifs est une priorité pour moderniser les services publics et simplifier les relations entre l'administration et les entreprises. Nous nous engageons à respecter les délais imposés et à assurer une transition fluide vers la facturation électronique.

Question n° 035-1° de Mme Patricia Parga Vega du 24 mars 2025 :

Les frais de consultation en Commission communautaire française

Le Collège de la Commission communautaire française et les administrations publiques font très

régulièrement appel aux services de cabinets de consultation. Sur le site web openbudget.brussels, il est possible de trouver le détail d'une partie des dépenses consacrées aux sociétés de conseil. Toutefois, seul un nombre limité d'institutions publiques participantes (38 au total, y compris les communes) publient actuellement leurs dépenses via openbudget.brussels.

Pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultation payés en 2023 et 2024, tant par votre cabinet que pour les différents services publics OIP sous votre tutelle, y compris pour les dépenses qui ne seraient pas reprises sur le site openbudget.brussels ? Ceci en précisant :

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultation sélectionnée ;
- la somme dépensée ;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni (si pertinent) ;
- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultation sélectionné ;
- lorsqu'un poste de dépense revient plusieurs fois auprès du même cabinet de consultation, comment s'expliquent les différences entre les montants mentionnés d'une année à l'autre.

Réponse :

En réponse à votre question j'ai demandé à l'administration de me fournir une liste complète de tous les opérateurs externes qui effectuent des missions que l'on peut considérer comme de la consultation. Dans ce tableau réparti par compétence, vous trouverez les dépenses réalisées en 2023 en 2024 ainsi que la nature des missions réalisées.

L'administration externalise lorsqu'elle ne dispose pas des ressources et de l'expertise en interne.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 015 de Mme Françoise Schepmans
du 27 janvier 2025 :**

Les conséquences de la dénatalité sur le personnel enseignant de la Commission communautaire française

La baisse de la natalité, confirmée par les projections démographiques récentes, a des répercussions directes sur le système éducatif, en particulier à Bruxelles. Ce phénomène entraîne une diminution progressive du nombre d'élèves, d'abord en maternelle, puis en primaire, et à terme dans le secondaire. Selon le rapport du Centre de recherches en économie régionale et politique économique de l'UNamur, d'ici 2030, la Région bruxelloise pourrait connaître une baisse de 9 % d'élèves en maternelle et de 10 % en primaire, entraînant une diminution conséquente du personnel enseignant.

À titre d'exemple, il est prévu une réduction de 459 postes dans le maternel et de 1.765 postes dans le primaire à l'échelle de la FWB. Cette situation pourrait avoir un impact significatif sur le personnel éducatif dépendant de la Commission communautaire française, notamment en termes d'emploi, d'organisation pédagogique et de répartition des ressources humaines.

Dans ce contexte, voici mes questions :

1. Quelles analyses ont été réalisées pour évaluer l'impact de la baisse démographique sur le personnel enseignant des écoles de la Commission communautaire française ? Existe-t-il une stratégie pour anticiper cette diminution des effectifs tout en maintenant la qualité de l'enseignement ?
2. Cette baisse démographique pourrait-elle être utilisée comme une opportunité pour répondre à certaines revendications, comme la réduction de la taille des classes des écoles dépendant de la Commission communautaire française ?
3. Enfin, le collège de la Commission communautaire française collabore-t-il avec d'autres entités, comme la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les communes bruxelloises, pour coordonner les politiques éducatives face à cette nouvelle réalité démographique ?

Réponse :

1. Quelles analyses ont été réalisées pour évaluer l'impact de la baisse démographique sur le personnel enseignant des écoles de la Commission communautaire française ? Existe-t-il une stratégie pour anticiper cette diminution des effectifs tout en maintenant la qualité de l'enseignement ?

La Commission communautaire française en tant qu'administration chargée notamment des matières personnalisables de la Région Bruxelloise, est bien

entendu particulièrement attentive aux évolutions démographiques de la population Bruxelloise, a fortiori aux conséquences de la dénatalité en ce qui concerne la population scolaire qui fréquente ses écoles.

Toutefois, Madame la députée, permettez-moi, pour vous répondre, de prendre un peu de recul et de mettre en perspective les constats qui justifient vos questions tenant compte des spécificités des écoles de la Commission communautaire française.

En effet, comme vous l'indiquez, les projections actuelles envisagent une diminution de la population scolaire des maternelles et des primaires d'une dizaine de pourcents à l'horizon 2030.

Or il se trouve qu'une seule école de la Commission communautaire française organise une classe de maternelle et accueille des élèves du fondamental, à savoir l'Institut Alexandre Herlin, école de l'enseignement spécialisé où sont inscrits 163 enfants. Ce chiffre est à mettre en regard avec les près de 2900 élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire de la Commission communautaire française (répartis dans 8 écoles).

Les élèves qui fréquentent l'enseignement fondamental représentent environ 5 % de la population scolaire totale de la Commission communautaire française. Une diminution de 10 % de cet effectif ne représenterait qu'une perte de 0,5 % du total des élèves.

Comme on le voit, pour la Commission communautaire française, rien que cet aspect permet déjà d'envisager plus sereinement les conséquences de la diminution démographique de la population en âge d'être scolarisée.

D'autres facteurs invitent également à mettre en perspective la portée de ce phénomène parmi l'ensemble des dimensions qui affectent la population scolaire, en particulier pour l'enseignement spécialisé. En effet, dans cet enseignement, les facteurs qui conduisent un enfant à s'inscrire dans une école sont d'abord intrinsèquement liés à une évaluation de sa situation psycho-médicosociale. Une évaluation qui peut amener les prescripteurs (pms, médecin...) à proposer l'inscription dans tel ou tel type d'enseignement et donc dans telle ou telle école, celles-ci n'étant pas nombreuses selon les types et les places y sont rares.

Par ailleurs, l'évolution de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé est présentement beaucoup plus massivement influencée par d'autres dimensions, en particulier les implications de l'implémentation du Pacte d'Excellence et plus spécifiquement la mise en œuvre d'une politique volontariste d'inclusion de certains élèves qui fréquentaient l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire (mise en place des Pôles territoriaux). Pour vous donner un ordre de grandeur de

son ampleur, ces dernières années l'institut Alexandre Herlin fondamental est passé de 7 classes permettant d'accueillir les élèves souffrants de trouble de l'apprentissage (classe de « type 8 ») à une seule classe ...

Notez d'ailleurs qu'en termes de projection pour l'avenir, tout porte à croire que cette évolution n'aura pas elle non plus, en tant que telle, comme conséquence, une diminution de la population scolaire des établissements concernés. Nous sommes plutôt confrontés à un phénomène de substitution qui conduit à ce que ces écoles soient progressivement amenées à prendre en charge des enfants qui souffrent de handicaps plus importants : ceux qui sont affectés par des troubles du spectre autistique (TSA), d'autres enfants qui souffrent de troubles mentaux modérés ou sévères (classe de « type 2 »). On ne peut que le déplorer, mais jusqu'à aujourd'hui, une proportion significative de ces enfants n'a tout simplement pas eu la possibilité d'être accueillie dans une école adaptée à ses difficultés. En somme, dans le même temps où la population générale en âge d'être scolarisée diminue, la population scolaire de l'enseignement spécialisé pourrait tout à fait être stable, voire augmenter.

De ce point de vue, pour le personnel de ces écoles, l'enjeu est de se rendre capable de prendre en charge des enfants dont les besoins spécifiques sont beaucoup plus lourds. Et corrélativement pour la Commission communautaire française, l'enjeu est de se donner les moyens en termes de formation et d'accompagnement pour ses membres du personnel de même que d'adapter ses infrastructures aux besoins de ces nouveaux publics (des travaux en ce sens ont commencé à Herlin). Et dans quelques années, ce seront les écoles de l'enseignement secondaire qui seront impactées.

À cet égard, la Commission communautaire française est pleinement investie dans une réflexion constante pour adapter son offre d'enseignement afin de développer un panel de formation qui soit adaptée aux spécificités de la population Bruxelloise et propice au développement de son activité économique, notamment en développant des filières de formations permettant à ses élèves de trouver leur place au sein du marché du travail Bruxellois. Cette année, par exemple, confrontée aux nouvelles réformes engagées dans l'enseignement qualifiant, la fermeture de plusieurs options/filières est envisagée tandis que d'autres projets visent à ouvrir de nouvelles formations.

2. Cette baisse démographique pourrait-elle être utilisée comme une opportunité pour répondre à certaines revendications, comme la réduction de la taille des classes des écoles dépendant de la Commission communautaire française ?

Sans tenir compte de l'ensemble des dimensions interconnectées explicitées ci-dessus, si une baisse de la population scolaire est constatée, à terme, l'encadrement sera proportionnellement revu à la baisse. En effet, celui-ci est calculé en fonction du nombre d'élèves. Dès lors, une diminution de la population scolaire ne sera pas propice à l'accueil d'un moins grand nombre d'élèves par classe.

3. Le collège de la Commission communautaire française collabore-t-il avec d'autres entités, comme la Fédération Wallonie -Bruxelles ou les communes bruxelloises, pour coordonner les politiques éducatives face à cette nouvelle réalité démographique ?

Effectivement, la Commission communautaire française participe au Comité d'expertise « École » qui est composé de représentants des administrations régionales et locales, de représentants des fédérations des pouvoirs organisateurs, de représentants des administrations Infrastructures des Communautés. Ce Comité assiste le Service École et Vie Étudiante de Perspective.brussels qui est chargé des enjeux qui sont au cœur des priorités de la Région de Bruxelles-Capitale comme offrir à chaque jeune une place de qualité avec une attention particulière à l'urgence engendrée par l'essor démographique, le rôle essentiel des écoles dans l'aménagement urbain, le développement socio-économique de notre société, l'épanouissement futur des jeunes Bruxellois. Le Service École et Vie Étudiante de Perspective.brussels est chargé du suivi des dossiers scolaires pour les aspects relevant des compétences de la Région, notamment la planification territoriale, la rénovation urbaine et la prévention.

C'est dans ce cadre qu'ont été coordonnées, au niveau de la Région, les initiatives visant à développer de nouvelles écoles secondaires (dont deux à la Commission communautaire française) pour faire face au manque de places disponibles du fait de l'augmentation de la population bruxelloise. Cette institution sera en première ligne pour orienter la politique éducative lorsque la tendance s'inversera.

Question n° 023 de Mme Françoise Schepmans du 12 février 2025 :

Le bilan des activités de Ludeo

L'intégration du jeu dans les pédagogies actives constitue un levier innovant pour stimuler l'engagement de nos jeunes. La question cible surtout Ludeo, le centre de ressources ludiques de la Commission communautaire française.

Questions :

1. Quel bilan peut-on dresser des activités de Ludeo au cours des cinq dernières années en termes de projets réalisés et de publics touchés ?
2. Quels partenariats ont été établis entre Ludeo et des écoles bruxelloises pour intégrer le jeu dans les pédagogies actives ? Combien d'établissements scolaires bénéficient actuellement de collaborations avec Ludeo, et dans quelles communes sont-ils situés ?
3. Quels types d'activités ou de projets pédagogiques ont été développés par Ludeo ?
4. A quelle hauteur la Commission communautaire française soutient-elle financièrement ou logistiquement les initiatives de Ludeo ?

5. Existe-t-il une évaluation des impacts de ces pratiques ludiques sur les résultats scolaires et le bien-être des élèves ? Globalement, des évaluations d'impact ont-elles été réalisées pour mesurer l'efficacité des activités de Ludeo sur les publics bénéficiaires ?

Réponse :

Ludeo – centre de ressources ludiques de la Commission communautaire française a pour mission de valoriser le jeu comme objet culturel, source de plaisir, support d'éducation au sens large, créateur de liens et d'un mieux vivre ensemble. Concrètement, cette mission s'exerce par le développement de services destinés à différents publics bruxellois : les professionnels du milieu socio-éducatif et de la santé, les ludothécaires, les associations ludiques et le grand public.

La ludothèque (rue Royale, 223 à St Josse) est un service réservé aux professionnels désireux d'intégrer le Jeu dans leurs pratiques et auxquels elle prête gratuitement une collection de 1800 jeux (environ 1000 prêts par an) et dispense des conseils en matière d'exploitation de jeux. Elle sert de lieu de rencontre pour les demandeurs d'accompagnements de projets ; de lieu de conseils, de tests de jeux et de lieu de formations.

Chaque année, hors grand public lors d'événementiel (900 personnes vont aux rencontres Jeu t'aime), environ 650 professionnels sont touchés par les services de Ludeo (exception faite des années Covid 2020-2021 en raison des confinements et règles de distanciation sociale).

Ludeo s'adresse à des enseignants, animateurs et intervenants en écoles de devoirs, logopèdes, formateurs pour adultes, éducateurs et étudiants, psychologues, des assistants sociaux en maison médicale, des intervenants en prison, en hôpital pédiatrique et même des responsables RH qui désirent utiliser le jeu comme outil de médiation. La ludothèque de la Commission communautaire française accompagne des projets de terrain depuis la définition des objectifs, à la conception de formations sur mesure, en passant par la sélection de jeux et le coaching d'animations ludiques.

Ludeo exerce un rôle fédérateur à l'égard des ludothécaires bruxellois en participant à leur formation continuée et à leur professionnalisation en organisant des formations spécifiques, des rencontres thématiques et des séances de tests et d'analyses de jeux. Il est proposé la gestion informatisée des ludothèques en fournissant un logiciel de gestion et en hébergeant gratuitement les bases de données. Ludeo fournit les manuels d'utilisation et l'aide nécessaire à l'utilisation du logiciel. Le centre de ressources fait également la promotion de leurs activités notamment en relayant les informations sur la page Facebook (environ 30.000 vues en 2024) et le Site www.ludeo.be (14.500 utilisateurs en 2024).

Ludeo traite également les demandes de subsides des ludothèques et des projets spécifiques liés au jeu

'Rencontres Jeu T'aime, Brussels Games Festival, création d'un jeu vidéo inclusif par Eqla). En application du règlement de l'ACCF du 12 octobre 2017, 34 ludothèques sont soutenues par la Commission communautaire française. Les montants alloués sont indexés annuellement.

Par ailleurs Ludeo s'adresse également au grand public en rédigeant des dossiers-jeux de sensibilisation et des chroniques ludiques hebdomadaires dans la presse (Le Deuzio et La Libre – 75.000 lecteurs par parution ; le JDE - tirage de 50.000 exemplaires et plus de 400.000 lecteurs)

Depuis 2020, Ludeo, hors gestion de la ludothèque, du traitement des dossiers de subsides et de la communication a accompagné/réalisé une centaine de projets. Ludeo répond aux sollicitations du terrain en fonction des capacités et disponibilités de ses 3 chargés de projets. Les interventions sont souvent réalisées par 2 ou 3 de ceux-ci, en même temps, limitant la taille des groupes accueillis à 6 à 15 personnes par séance.

Les projets se répartissent en diverses rubriques :

1. Formations / sensibilisations et propositions de sélections (48 %)

- Des séances de formation sur mesure sont élaborées directement avec les partenaires pour répondre à leurs besoins précis. Exemples : Cycle annuel de 6 journées avec la Coordination des Ecoles De Devoirs sur l'intérêt du jeu en EDD ; formations d'éducateurs des instituts Gryzon, Gheude et Jules Verne sur du renforcement en français pour des élèves du 1er degré,
- Dans l'accompagnement de projets, Ludeo est amené à organiser des séances de sensibilisation à l'intérêt du jeu dans les domaines qui leur sont propres. Exemples : Sensibilisation à l'utilisation du jeu comme support d'apprentissage et plus précisément des jeux stimulant le langage pour des enfants ne maîtrisant pas/peu le français avec les bénévoles de l'asbl Ages et transmission ; développement et élaboration d'animations ludiques de sensibilisation aux "droits de l'enfant" auprès de l'UNICEF.
- Ludeo est aussi amené à conseiller sur l'utilisation de jeux et à proposer des sélections comme par exemples la proposition d'outils pour ludifier et animer les "RDVs de la prévention" avec BRUSANO-prévention-promotion santé

2. Conseil à la création/adaptation de jeux et d'outils ludiques (19 %)

Des associations et des créateurs de jeux sollicitent régulièrement Ludeo pour tester leurs créations et leur apporter des conseils en matière de développement. Le centre de ressources accompagne des projets réalistes et en cours de réalisation, pas des produits finis car il ne propose pas d'aide à la diffusion excepté le conseil sur les démarches à entreprendre auprès des éditeurs.

3. Accompagnement à la création de 9 ludothèques et d'espaces ludiques (12 %)

À Schaerbeek, Uccle, St Josse, Bruxelles-ville, Forest, Woluwe-St Pierre, Koekelberg et aux Marolles.

Ludeo est sollicité pour répondre à des demandes sur les conditions d'octroi d'un subside, l'acquisition et la gestion des collections, les outils utiles à la gestion du prêt, le personnel qualifié, etc.

4. Interventions en tant qu'experts (12 %) (jury du Prix du jeu et du jouet ; création d'un pôle ludique For'J et Edulab) Participation à des colloques (« la santé en jeu » Pipsa ; « le jeu dans tous ses éclats » à la biblio Anderlecht ; congrès international de l'ITLA) ; – Organisation de 4 workshops pros pour 200 personnes dans le cadre des Rencontres Jeu T'aimes. (12 %)

5. Accompagnement d'étudiants dans leurs TFE et leurs stages (9 %)

Concernant les projets pédagogiques, un tableau reprenant les différentes actions réalisées est annexé à cette réponse.

En termes financiers, la Commission communautaire française prend en charge le loyer mensuel de 2.392,62 € de l'Espace Ludeo, rue Royale, 223 à St Josse.

La Commission communautaire française octroie un montant global de 177.000 € pour l'ensemble du secteur des ludothèques :

- 156.000 € pour le subventionnement des 34 ludothèques réglementées (96.000 €) et des autres associations ludiques rentrant un projet en initiative.
- 3.000€ pour l'achat de jeux et mobiliers pour Ludeo
- 18.000 € pour les frais de fonctionnement, dépenses en communication-promotion, frais de maintenance du site Ludeo et du logiciel de gestion de ludothèques des ludosBxl, et diverses formations pour les ludothécaires bruxellois.

En termes d'évaluation, Ludeo entretient des contacts rapprochés et réguliers avec les professionnels de l'éducation et de l'enseignement lors de ses permanences, des accompagnements de projets, des réunions de test, de découverte et d'échanges de pratiques.

Question n° 024-1° de Mme Françoise Schepmans du 13 février 2025 :

Les subventions accordées par votre administration aux structures culturelles molenbeekoises

Chaque année des subsides sont accordées aux infrastructures dont vous avez la charge afin de les soutenir dans leurs activités. Dès lors, je m'interroge sur le bilan des subventions accordés aux structures molenbeekoises.

Voici mes questions :

1. Pourriez-vous fournir la liste exhaustive des structures subsidiées par la Commission

communautaire française sur le territoire de la commune de Molenbeek durant la législature précédente et depuis le début de cette législature, dans le cadre de vos compétences. Pourriez-vous me ventiler la réponse par date, montant, type d'institution (musées, centres culturels, bibliothèques, école de devoir, théâtres...) ?

2. Avez-vous continué à subventionner ou à soutenir des projets depuis le début de la période des affaires courantes à Molenbeek ?

3. Avez-vous subventionné des infrastructures qui n'entrent pas dans les catégories précitées ?

Réponse :

Vous trouverez, ci-dessous, les tableaux des soutiens accordés par le service des affaires socioculturelles de la Commission communautaire française depuis le début de la législature.

Secteur : Éducation à la culture			
Année	Montant (€)	Nom	Types d'institution
2019	9 535	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2019	9 595	Promouvoir les cultures à Molenbeek	ASBL promouvant les projets culturels à Molenbeek
2019	7 707	Campus Saint Jean	École
2019	5 985	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	École
2020	5 200	Ecole n°6	École
2020	10 300	Promouvoir les cultures à Molenbeek	ASBL promouvant les projets culturels à Molenbeek
2020	2 600	Ecole étincelle	École
2020	2378	Ecole secondaire plurielle maritime	École
2020	6 300	Ecole primaire libre Sainte Ursule	École
2020	5 079	Corail	Collectif d'artistes
2020	7 340	Ras el Hanout	Compagnie de théâtre
2020	2 520	La Raffinerie	Salle de danse
2020	5 200	Ras el Hanout	Théâtre
2020	7 950	Campus Saint Jean	École
2020	10 320	Institut les ursulines	École
2020	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2021	2 600	Sur le fil	Compagnie de théâtre
2021	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2021	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2021	4 650	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2021	2 600	Nighthawks	ASBL de projets audiovisuels et socio-créatifs
2021	7 800	École N°10	École

2021	12 000	École n°1 / école n°7 / Institut sainte Ursule	Écoles
2021	2 545	Campus saint Jean	École
2021	6 700	École primaire Sainte Ursule	École
2021	7 240	Campus Saint Jean	École
2021	4 760	Campus Saint Jean	École
2022	2 600	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2022	2 600	Nighthawk	ASBL de projets audiovisuels et socio-crétatifs
2022	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2022	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2022	20 400	Ras el Hanout	Compagnie de théâtre
2022	5 200	École n°6	École
2022	5 600	École primaire Sainte Ursule	École
2022	11 076	École n°1 et école n°7	École
2023	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2023	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2023	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2023	2 600	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2023	7 800	Institut des Ursulines	École
2023	10 400	Talented Youth ASBL	Organisme de jeunesse
2023	4 785,20	Athénée royal Toots Thielemans	École
2023	5 900	École primaire Sainte Ursule	École
2023	5 200	Athénée royal Toots Thielemans	École
2023	12 000	École la rose des vents	ASBL
2024	2 600	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2024	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2024	2 600	École n°6	École
2024	12 000	École Nicolas Smelten	École
2024	12 000	Athénée royal du Sippelberg	École

Secteur Ludothèques			
2019	2 601	Spéculoos	Ludothèque
2020	2 653	Spéculoos	Ludothèque
2021	2 706	Spéculoos	Ludothèque
2022	2 760	Spéculoos	Ludothèque
2023	2 815	Spéculoos	Ludothèque
2024	2 871	Spéculoos	Ludothèque

Secteur Jeunesse			
01/01/24-31/12/24	9.000,00 €	Le Kiosque	Initiatives Jeunesse
01/01/24-31/12/24	3.250,00 €	Maison des jeunes La J	Mouvements volontaires de jeunesse
01/01/23-31/12/23	9.000,00 €	Amana Montessori	Initiatives Jeunesse
01/01/23-31/12/23	9.000,00 €	Le Kiosque	Initiatives Jeunesse
01/01/22-31/12/22	9.000,00 €	Le Kiosque	Initiatives Jeunesse
01/01/22-31/12/22	6.000,00 €	TYN	Initiatives Jeunesse
01/01/22-31/12/22	4.000,00 €	Le Kiosque	Mouvements volontaires de jeunesse
01/01/22-31/12/22	4.000,00 €	Maison des jeunes La J	Mouvements volontaires de jeunesse
01/01/22-31/12/22	800,00 €	Le Kiosque	Aménagement
01/01/21-31/12/21	9.000,00 €	Le Kiosque	Initiatives Jeunesse
01/01/21-31/12/21	6.500,00 €	TYN	Initiatives Jeunesse
01/01/21-31/12/21	5.000,00 €	Association des Jeunes Marocains	Initiatives Jeunesse
01/01/21-31/12/21	4.000,00 €	Maison des jeunes La J	Mouvements volontaires de jeunesse
01/01/20-31/12/20	9.000,00 €	Le Kiosque	Initiatives Jeunesse
01/01/20-31/12/20	1.250,00 €	Maison des jeunes La J	Aménagement
01/01/20-31/12/20	4.000,00 €	FORJ	Mouvements volontaires de jeunesse
01/01/20-31/12/20	1.000,00 €	Maison des jeunes La J	Mouvements volontaires de jeunesse
01/01/19-31/12/19	9.000,00 €	Le Kiosque	Initiatives Jeunesse
01/01/19-31/12/19	1.250,00 €	Le Kiosque	Aménagement

Secteur des Activités parascolaires pédagogiques			
01/09/24 - 31/08/25	4.500,00 €	Association des Jeunes Marocains	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/24 - 31/08/25	4.000,00 €	La Maison de Léa	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/01/24 - 31/12/24	25.000,00 €	CEDD	Initiatives parascolaires pédagogiques
01/09/23 - 31/08/24	3.840,00 €	Association des Jeunes Marocains	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/23 - 31/08/24	3.840,00 €	ERUDITS (LES)	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/23 - 31/08/24	2.880,00 €	La Maison de Léa	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/23 - 31/08/24	4.700,00 €	LA PORTE VERTE - EDUCATION	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs

01/01/23 - 31/12/23	25.000,00 €	CEDD	Initiatives parascolaires pédagogiques
01/09/22 - 31/08/23	4.000,00 €	Association des Jeunes Marocains	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/22 - 31/08/23	4.000,00 €	ERUDITS (LES)	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/22 - 31/08/23	3.000,00 €	La Maison de Léa	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/22 - 31/08/23	5.000,00 €	LA PORTE VERTE - EDUCATION	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/01/22 - 31/12/22	25.000,00 €	CEDD	Initiatives parascolaires pédagogiques
01/09/21 - 31/08/22	5.350,00 €	ABEF	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/21 - 31/08/22	2.750,00 €	Association des Jeunes Marocains	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/21 - 31/08/22	3.950,00 €	LA PORTE VERTE - EDUCATION	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/21 - 31/08/22	1.800,00 €	NOTRE COIN DU QUARTIER	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/01/21 - 31/12/21	25.000,00 €	CEDD	Initiatives parascolaires pédagogiques
01/09/20 - 31/08/21	6.600,00 €	ABEF	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/20 - 31/08/21	3.000,00 €	Association des Jeunes Marocains	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/20 - 31/08/21	4.700,00 €	LA PORTE VERTE - EDUCATION	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/01/20 - 31/12/20	25.000,00 €	CEDD	Initiatives parascolaires pédagogiques
01/09/19 - 31/08/20	7.100,00 €	ABEF	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/19 - 31/08/20	3.000,00 €	Association des Jeunes Marocains	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/19 - 31/08/20	5.000,00 €	LA PORTE VERTE - EDUCATION	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/19 - 31/08/20	1.800,00 €	NOTRE COIN DU QUARTIER	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/01/19 - 31/12/19	25.000,00 €	CEDD	Initiatives parascolaires pédagogiques

Depuis le début des affaires courantes, le programme La culture a de la classe subventionnant des projets se déroulant dans un contexte scolaire, a financé les 5 projets suivants pendant les années 2024 et 2025 :

2024	2 600	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2024	5 200	Citizen Motion	ASBL d'éducation aux médias
2024	2 600	École n°6	École
2024	12 000	École Nicolas Smelten	École
2024	12 000	Athénée royal du Sippelberg	École

Le secteur Ludothèques subventionne principalement les ludothèques et n'a pas eu d'autres demandes en provenance de Molenbeek en projet d'initiative à ce jour.

Secteur des Activités parascolaires pédagogiques			
01/09/24 - 31/08/25	4.500,00 €	Association des Jeunes Marocains	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs
01/09/24 - 31/08/25	4.000,00 €	La Maison de Léa	Appel à subsides en faveur des Écoles de devoirs

La liste des asbl subventionnées dans le cadre du service des Affaires culturelles générales se trouve en pièce jointe. Chaque allocation budgétaire est mentionnée afin d'identifier le secteur d'activités de chaque asbl ou structure.

Enfin, la Commission communautaire française ne soutient pas d'infrastructures culturelles à Molenbeek.

Question n° 035-2° de Mme Patricia Parga Vega du 24 mars 2025 :

Les frais de consultance en Commission communautaire française

Le Collège de la Commission communautaire française et les administrations publiques font très régulièrement appel aux services de cabinets de consultance. Sur le site web openbudget.brussels, il est possible de trouver le détail d'une partie des dépenses consacrées aux sociétés de conseil. Toutefois, seul un nombre limité d'institutions publiques participantes (38 au total, y compris les communes) publient actuellement leurs dépenses via openbudget.brussels.

Pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance payés en 2023 et 2024, tant par votre cabinet que pour les différents services publics OIP sous votre tutelle, y compris pour les dépenses qui ne seraient pas reprises sur le site openbudget.brussels ? Ceci en précisant :

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée ;
- la somme dépensée ;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni (si pertinent) ;
- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné ;

- lorsqu'un poste de dépense revient plusieurs fois auprès du même cabinet de consultance, comment s'expliquent les différences entre les montants mentionnés d'une année à l'autre.

Réponse :

Je vous renvoie vers la réponse commune donnée par la Ministre-Présidente de la Commission communautaire française, Madame Barbara Trachte.

Question n° 036 de Mme Kristela Bytyçi du 31 mars 2025 :

L'accès aux places dans les écoles secondaires de la Commission communautaire française

Certains élèves ne semblent pas encore être inscrits dans le secondaire pour la rentrée et sont en liste d'attente. Tous n'ont pas accès à l'école de leur choix et doivent donc patienter pour avoir une place dans une autre école. Tous les niveaux de pouvoir compétents doivent faire au mieux pour s'assurer que chaque élève ait une place dans un établissement à la rentrée.

La Commission communautaire française dispose de quatre établissements d'enseignement secondaire : l'institut Emile Gryzon, l'Institut Redouté-Peiffer, le lycée alternatif Bruxellois Marie Curie et l'École Jules Verne.

J'aimerais ainsi vous poser les questions suivantes, concernant ces établissements :

1. Quel est l'état des inscriptions en première année pour ces écoles ? Y a-t-il une augmentation de la demande ?
2. Quel est le taux de fréquentation des élèves pour ces écoles au cours des trois dernières années ? Quelles filières sont les plus fréquentées ?
3. Ces écoles disposent-elles de suffisamment de places en première année ? De nouvelles places et classes ont-elles été créées récemment ? Combien d'élèves ces établissements peuvent-ils accueillir à la rentrée ?
4. D'autres mesures récentes ont-elles été menées pour contribuer à l'effort des pouvoirs publics face à l'augmentation de la demande de la population scolaire ?

Réponse :

Précisons d'abord que, de façon générale, dans les écoles de la Commission communautaire française il y a des places disponibles dans toutes les écoles, dans toutes les années et dans toutes les options.

Concernant l'état des inscriptions en première année dans les écoles de la Commission communautaire française, seules deux des quatre écoles évoquées, organisent des premières années. Les deux autres

écoles organisent uniquement le second et le troisième degré du secondaire.

Le nombre de places disponibles est plus élevé et correspond au nombre d'élèves maximum suivant les normes d'encadrement maximum à savoir 24 élèves par classe en 1C et 15 élèves par classe en 1D.

Si le nombre d'inscriptions excède les places déclarées et que l'école souhaite ouvrir une classe supplémentaire, la démarche sera alors de le déclarer à la CFWB dans le courant du mois de juin, pas antérieurement.

Le nombre de classes organisables au maximum est en revanche directement lié aux limites physiques et/ou organisationnelles des établissements.

	Nb de classes déclarées en 1C	Nb de places déclarées en 1C
Inst. Redouté Peiffer	5	85
Jules Verne	5	100

	Nb Places disponibles en 1C	Nb de classes déclarées en 1D
Inst. Redouté Peiffer	120	5
Jules Verne	120	2

	Nb de places déclarées en 1D	Nb Places disponibles en 1D
Inst. Redouté Peiffer	35	75
Jules Verne	20	30

	Nb inscription 1 ^{ère} phase (11/04) en 1C	Nb inscription à ce jour (18/04 fin de journée) en 1C
Inst. Redouté Peiffer	50	59
Jules Verne	85	95

Il n'y a pas d'augmentation significative de la demande de place dans ces écoles.

Quel est le taux de fréquentation des élèves pour ces écoles au cours des trois dernières années ? Quelles filières sont les plus fréquentées ?

	Nb élève inscrits 2022-23 (15/01)	Nb élève inscrits 2023-24 (15/01)	Nb élèves inscrits 2024-25 (15/01)
IRP	135 (dont 66 élèves en 1 ^{ère} différenciée)	170 (dont 74 élèves en 1 ^{ère} différenciée)	165 (dont 71 élèves en 1 ^{ère} différenciée)
JV	119 (dont 12 élèves en 1 ^{ère} différenciée)	129 (dont 12 élèves en 1 ^{ère} différenciée)	115 (dont 25 élèves en 1 ^{ère} différenciée)

Il n'existe pas de filière en première année, le tronc commun actuel (1^{ère} et 2^{ème} année) se présentant comme de l'enseignement général.

Ces écoles disposent-elles de suffisamment de places en première année ? De nouvelles places et classes ont-elles été créées récemment ? Combien d'élèves ces établissements peuvent-ils accueillir à la rentrée ?

Oui, ces écoles disposent de suffisamment de places en première année.

A l'IRP, une classe supplémentaire a été créée récemment faisant passer le total des classes en première année commune de 4 à 5 classes. Aujourd'hui, le nombre de places déclarées est de 120 élèves (comprenant les 1ère C et 1ère D) pour 195 places disponibles (1ère C et 1ère D). L'ouverture de nouvelles classes en première année n'est pas envisagée dans cette école qui compte déjà plus de 900 élèves étant donné que la structure actuelle atteint ses limites, tant sur le plan organisationnel que logistique : organisation des horaires, nombre de locaux, place disponible dans la cour de récréation, etc.

À l'École Jules Verne, les 5 classes de première année ont été ouvertes en 2021, année de création de l'école. Aujourd'hui, le nombre de places déclarées est de 120 élèves (comprenant les 1ère C et 1ère D) pour 150 places disponibles (1ère C et 1ère D). Comme indiqué par ailleurs, si le nombre d'inscriptions croît au-delà des places déclarées, il serait possible d'ouvrir des classes supplémentaires étant donné les capacités de cette école.

D'autres mesures récentes ont-elles été menées pour contribuer à l'effort des pouvoirs publics face à l'augmentation de la demande de la population scolaire ?

Pour faire face à l'augmentation de la population scolaire observée ces dernières années, une politique concertée a été initiée au niveau de la Région au sein du Comité d'expertise « École » qui est composé de représentants des administrations régionales et locales, de représentants des fédérations des pouvoirs organisateurs, de représentants des administrations Infrastructures des Communautés.

La Commission communautaire française a pris sa part dans cet effort commun en déployant un ambitieux projet : la création de deux nouvelles écoles secondaires dans l'enseignement général. Ce projet a été initié en 2016 et inclut la création d'un nouveau complexe scolaire sur le Campus du CERIA à Anderlecht. Le budget du projet global avoisine les 40 millions d'euros,

avec près de 14,5 millions d'euros de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces écoles permettent de compléter l'offre d'enseignement de la Commission communautaire française dans l'enseignement général. En effet, historiquement l'enseignement secondaire de la Commission communautaire française est surtout renommé dans l'enseignement qualifiant.

Pour répondre aux besoins des Bruxellois, ces nouvelles écoles se sont inscrites dans un projet pédagogique innovant proposant une pédagogie active et immersive.

Concrètement, les travaux ont démarré dès janvier 2021. L'école Jules Verne a ouvert ses portes en septembre 2021. Le lycée alternatif Bruxellois (LAB) Marie Curie, dédié aux deuxièmes et troisièmes degrés, a accueilli ses premiers élèves à la rentrée scolaire 2023. Les principaux travaux aux bâtiments se sont achevés à la rentrée 2024 permettant aux élèves et aux équipes pédagogiques d'investir leurs nouvelles infrastructures.

D'ores et déjà plus de 480 élèves sont inscrits dans ces deux écoles. Parmi ceux-ci, environ 120 élèves sont inscrits en première secondaire (cf. les chiffres précis ci-dessus). Les bâtiments ont été prévus pour accueillir jusqu'à 200 élèves par année. Si bien que d'ici quelques années, potentiellement ce sont 1.200 places dans l'enseignement secondaire général qui se seront ajoutées à l'offre d'enseignement public à Bruxelles.

Dernière précision, de façon générale, les difficultés liées à l'augmentation de la demande de la population scolaire sont en passe d'être résolues que ce soit au niveau de la CFWB en général et de la Région bruxelloise en particulier. Il y a aujourd'hui assez de places disponibles pour tous les élèves ce qui ne signifie évidemment pas qu'il ne puisse pas y avoir des difficultés de façon plus ponctuelle pour certaines zones spécifiques (nord-ouest de Bruxelles) ou que des élèves puissent ne pas trouver de place dans l'école de leur premier choix.

Tout cela dit, relevons qu'aujourd'hui, la Commission communautaire française comme les autres PO présents sur le territoire de la Région bruxelloise, se prépare de façon coordonnée avec l'ensemble des acteurs régionaux concernés à une diminution de la population scolaire dont on observe les prémices au niveau du primaire.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

**Question n° 018 de Mme Clémentine Barzin du
31 janvier 2025 :**

Le bilan des pôles formation emploi

De nombreux employeurs bruxellois peinent toujours à trouver de la main d'œuvre qualifiée notamment dans les métiers dits en pénurie. En juillet 2024, Actiris a publié la dernière liste des fonctions critiques et des métiers en pénurie en région bruxelloise. Celle-ci compte 102 métiers définis comme fonctions critiques.

Parmi les secteurs concernés par la pénurie, on retrouve, comme bien souvent, la construction, le transport, le numérique ou encore l'industrie technologique. Autant de filières qui ont fait l'objet d'un point d'attention, puisqu'ils bénéficient chacun d'un pôle formation emploi (PFE).

Logisticity, Construcity, Technicity et Digitalcity sont nos quatre PFE bruxellois. Autrement dit, ce sont des structures qui réunissent les acteurs publics de la formation professionnelle (Bruxelles Formation, VDAB Brussel, EFP-SFPME), l'acteur public de l'emploi (Actiris) et le secteur professionnel. Leur mission est double : anticiper les besoins spécifiques de main d'œuvre dudit secteur et former les chercheurs d'emploi en conséquence. Les PFE assurent également la veille sectorielle et la sensibilisation aux métiers des secteurs visés en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

Nous en sommes tous bien conscients, le paysage de la formation est profondément éclaté. Notre région n'échappe pas à la règle. Du côté du MR, nous plaidons pour un renforcement des partenariats public-privé et de l'alternance, notamment à travers les PFE.

Dans cette optique, je souhaiterais Monsieur le ministre, vous poser les questions suivantes :

- Combien de personnes ont été formées au total dans les différents PFE en 2023 et 2024 ? Parmi elles, combien sont des chercheurs d'emploi et quel bilan tirer de ces chiffres en comparaison aux années précédentes ?
- Disposez-vous de détails (âge, sexe, niveau d'études, etc.) concernant les stagiaires de ces formations ?
- Comment les chercheurs d'emploi sont orientés vers ces PFE ? Quelles ont été en 2023 et 2024 les synergies entre Actiris, Bruxelles Formation et les différents PFE ?
- Quel est le taux de sortie vers l'emploi uniquement (et non vers une nouvelle formation ou un stage en entreprise) des différents PFE pour les années 2023 et 2024 ?

- Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'abandons qui ont eu lieu pendant les formations dans ces différents PFE en 2023 et 2024 ? Quelles mesures avez-vous mises en place pour lutter contre ce phénomène ?
- Vous évoquiez la possibilité de créer un PFE Horeca, ce projet est-il toujours à l'ordre du jour ? Dans le cas contraire, quels sont les freins identifiés ?
- Les fonds du plan de relance alloués à Construcity et le Centre de Référence Professionnel (CDR) Horeca ont-ils abouti à des sorties vers l'emploi ?
- Et enfin, où en est la centralisation en un seul site de Construcity ?

Réponse :

1. Combien de personnes ont été formées au total dans les différents PFE en 2023 et 2024 ? Parmi elles, combien sont des chercheurs d'emploi et quel bilan tirer de ces chiffres en comparaison aux années précédentes ?

Nous attirons votre attention sur le fait que les méthodes de comptabilisation des activités de formation varient suivant les publics (chercheurs d'emploi, apprentis et chefs d'entreprises, élèves, travailleurs) et les organismes qui les prennent en charge (Bruxelles Formation et partenaires, VDAB, SFPME/EFP, écoles, fonds sectoriels). En ce sens, afin d'éviter des incohérences via l'établissement de comparaisons entre ces différentes catégories, les seules statistiques pouvant être directement présentées portent uniquement, d'une part, sur les chercheurs d'emploi sous contrats de formation avec Bruxelles Formation et, d'autre part, sur les personnes inscrites aux formations de l'EFP (apprentis et chefs d'entreprise).

Pour les autres publics, nous vous renvoyons aux rapports d'activité des 4 PFE qui seront présentés dans leurs organes d'administration respectifs d'ici la fin du mois de février 2025.

**Nombre de chercheurs d'emploi sous contrat avec
Bruxelles Formation :**

	2023	2024
Construcity.brussels	932	1.090
Digitalcity.brussels	2.227	2.244
Logisticity.brussels	654	1.307
Technicity.brussels	383	404

Dans l'ensemble, le nombre de chercheurs d'emploi francophones pris en charge par les piliers Formation-Validation des compétences des PFE est en légère

augmentation ces dernières années. La forte augmentation observée en 2024 dans le cas de Logisticity.brussels s'explique par la comptabilisation des modules de préparation aux permis de conduire en ligne.

Nombre d'inscrits aux formations de l'EFP :

	2022-2023	2023-2024
Construcity.brussels	224	723
Digitalcity.brussels	180	251
Logisticity.brussels	30	43
Technicity.brussels	67	80

2. Disposez-vous de détails (âge, sexe, niveau d'études, etc.) concernant les stagiaires de ces formations ?

Les statistiques disponibles portent sur le sexe, l'âge, le niveau d'études, la durée de chômage, la région de résidence et la nationalité des chercheurs d'emploi francophones. Celles-ci sont présentées en annexe et portent sur les résultats de l'année 2024.

3. Comment les chercheurs d'emploi sont orientés vers ces PFE ? Quelles ont été en 2023 et 2024 les synergies entre Actiris, Bruxelles Formation et les différents PFE ?

L'orientation des chercheurs d'emploi vers la formation s'opère notamment via la Cité des métiers, espace multipartenarial de référence en matière d'information, de conseil et d'orientation tout au long de la vie pour tous les publics. La collaboration avec les PFE se traduit, d'une part, par l'organisation à la Cité des métiers de séances d'information ciblées sur les formations du secteur concerné et, d'autre part, par des visites des conseillers de la Cité des métiers dans les PFE afin de mieux connaître leur offre et leurs infrastructures.

L'orientation des chercheurs d'emploi vers la formation s'effectue également de manière décentralisée aux niveaux des 17 antennes d'Actiris réparties sur le territoire de la Région bruxelloise.

4. Quel est le taux de sortie vers l'emploi uniquement (et non vers une nouvelle formation ou un stage en entreprise) des différents PFE pour les années 2023 et 2024 ?

Deux types de données sont disponibles.

Tout d'abord, celles concernant des chercheurs d'emploi ayant été sous contrat avec Bruxelles Formation pour une formation dans le périmètre du PFE et sortis de celle-ci en 2022. Il s'agit du pourcentage de stagiaires sortis vers un emploi, pour une durée de minimum 1 jour et minimum un mois, endéans les 12 mois de la fin de leur formation par rapport au nombre total de stagiaires sortis d'une formation professionnalisante.

Taux de sortie vers l'emploi des chercheurs d'emploi sous contrat avec Bruxelles Formation :

	Cohorte 2021		Cohorte 2022	
	min. un jour	min. un mois	min. un jour	min. un mois
Construcity.brussels	68,7%	59,7%	64,1%	57,5%
Digitalcity.brussels	56,1%	48,9%	55,2%	47,4%
Logisticity.brussels	78,1%	66,3%	78,4%	64,8%
Technicity.brussels	68,9%	65,4%	68,3%	63,0%

Ensuite, celles concernant les chercheurs d'emploi ayant bénéficié d'un accompagnement du service Link d'Actiris à l'issue d'une formation qualifiante organisée au PFE. Les données concernent les sortants 2021 et les résultats 2022. L'analyse de l'insertion dans l'emploi portant sur 12 mois après l'accompagnement, tandis que le PFE Construcity étant relativement récent, les premiers taux d'emploi pour ce PFE ne seront disponibles que dans son prochain rapport annuel. A titre de comparaison, les chiffres des sorties vers l'emploi à l'issue d'un accompagnement LINK quel que soit le lieu de la formation et pour les formations produites en dehors des PFE sont également proposés.

Taux de sortie vers l'emploi des chercheurs d'emploi accompagnés par le service LINK :

	Taux de sortie vers l'emploi
LINK résultats globaux	60,2%
Hors PFE	56,3%
PFE total	78,5%
Digitalcity.brussels	78,0%
Logisticity.brussels	76,8%
Technicity.brussels	85,7%

5. Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'abandons qui ont eu lieu pendant les formations dans ces différents PFE en 2023 et 2024 ? Quelles mesures avez-vous mises en place pour lutter contre ce phénomène ?

Le taux d'achèvement des formations suivies par des chercheurs d'emploi sous contrat de formation est mesuré. Il s'agit du pourcentage de contrats de formation menés à terme par rapport au nombre total de contrats prenant fin sur la période étudiée, ainsi que le taux de mise à l'emploi directe (MED), qui correspond aux interruptions de formation pour cause de mise à l'emploi. Par opposition, le solde de ce pourcentage cumulé correspond au taux d'abandon réel.

Taux d'achèvement des formations :

	2023		2024	
	Achèvement	MED	Achèvement	MED
Construcity brussels	76,0%	2,5%	76,9%	6,3%
Digitalcity. brussels	89,9%	1,3%	88,4%	3,4%
Logisticity. brussels	94,7%	0,3%	93,9%	2,4%
Technicity. brussels	81,1%	1,1%	59,8%	19,9%

Il n'y a pas de phénomène d'abandon. Au contraire, le taux d'achèvement des formations cumulé au taux de mise à l'emploi directe des chercheurs d'emploi formés dans le périmètre des PFE se maintient à un niveau élevé. Parmi les facteurs favorables au maintien en formation figurent bien évidemment la qualité du processus d'orientation et des programmes de formation mais également les actions mises en place pour lutter contre la précarité des stagiaires et favoriser leur inclusion numérique. Tout particulièrement la prime de formation augmentée à 2 euros de l'heure mise en place en 2021, la mise à disposition d'un Service d'accompagnement social des stagiaires composé d'assistants sociaux, le prêt de PC et l'accès démocratique à internet ainsi que les initiations à l'apprentissage à distance et formations aux compétences numériques de bases mis en place lors de la crise sanitaire de 2020.

6. Vous évoquiez la possibilité de créer un PFE Horeca, ce projet est-il toujours à l'ordre du jour ? Dans le cas contraire, quels sont les freins identifiés ?

Il s'agit d'un chantier qui doit être mené par le Ministre-Président, c'est lui qui initie et oriente les discussions relatives aux Accords-Cadres sectoriel qui se négocient au sein de Brupartners, sous l'égide du service de facilitation sectorielle, avec le secteur et les représentants du Gouvernement.

Dans le cadre de la rédaction de la prorogation de l'Accord-Cadre Horeca, un projet de texte a pu être finalisé avec les partenaires mais il n'a pas été possible de le faire signer avant le début des affaires courantes.

Le projet de création d'un PFE Horeca ne figurait cependant pas parmi les objectifs visés.

7. Les fonds du plan de relance alloués à Construcity et le Centre de Référence Professionnel (CDR) Horeca ont-ils abouti à des sorties vers l'emploi ?

Du côté du CDR Horeca Be Pro, les fonds du Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR) ont principalement été consacrés à la campagne sectorielle intitulée « Be different, choose Horeca » (<https://choosehoreca.brussels/fr>).

Les fonds transférés à Bruxelles Formation par Construcity dans ce même cadre ont permis de financer

des activités de screening et d'orientation des chercheurs d'emploi, non une offre de formation spécifique. Il est dès lors impossible d'en mesurer directement les sorties vers l'emploi.

Par ailleurs, et en tout état de cause, l'insertion dans l'emploi des chercheurs d'emploi suite à des actions spécifiques ne peut être mesurée qu'à minima 12 mois après un accompagnement.

8. Et enfin, où en est la centralisation en un seul site de Construcity ?

Construcity.brussels dispose d'un bâtiment situé Rue royale 45 à Bruxelles-Ville. Ce site fait office de « porte d'entrée » du PFE et de lieu d'orientation vers les lieux opérationnels des différents partenaires. Le déménagement de ce point central vers un autre bâtiment situé au 132 de la même rue est prévu une fois les travaux de rénovation achevés. Sa planification et sa mise en œuvre dépendent entièrement du secteur.

La centralisation des espaces de formation des différents partenaires n'est pas à l'ordre du jour vu les surfaces concernées (pour rappel, rien que BF construction utilise actuellement 12.000 m²).

Cependant, un projet Beliris dont la concrétisation dépendra des décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de coalition fédérale 2025-2029 prévoit la rénovation du bâtiment actuellement occupé par BF technics Chaussée de Mons à Anderlecht en vue d'y relocaliser BF construction, aujourd'hui situé à Neder-Over-Heembeek, ainsi que les travaux d'aménagement d'un bâtiment à Berchem-Sainte-Agathe acquis par le secteur. L'objectif étant d'étendre et de moderniser les installations.

Question n° 020 de M. Mohamed Ouriagli du 7 février 2025 :

Les jeunes NEETs en Région bruxelloise

La problématique des NEETs (ni à l'emploi, ni en formation, ni en stage), bien qu'elle soit en diminution, toucherait environ 11% des jeunes Bruxellois âgés de 15 à 29 ans, se retrouvant dans cette situation bien souvent marquée par un cumul de difficultés socio-économiques, éducatives et structurelles. Ces jeunes proviennent majoritairement de quartiers populaires où les trajectoires de vie sont façonnées par des facteurs tels que la précarité et le décrochage scolaire. Les phénomènes de ségrégation urbaine, dans certaines communes, exacerbent ces inégalités en limitant l'accès à des opportunités professionnelles et éducatives pour les jeunes issus de milieux défavorisés.

Le dernier accord de majorité du Collège de la Commission communautaire française a reconnu l'ampleur de ce problème en affirmant une volonté forte de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes. Cet engagement s'est traduit par plusieurs initiatives dont le renforcement de la Garantie pour la Jeunesse, le développement de parcours individualisés d'accompagnement ou encore la participation au plan

transversal pour l'inclusion des jeunes. Ces mesures visent à redonner confiance à ces jeunes envers les institutions publiques, tout en leur offrant des perspectives d'avenir concrètes.

D'autres initiatives, telles que le soutien apporté à des projets pilotes de CPAS pour réintégrer ces jeunes, témoignent de l'importance d'une approche transversale, impliquant les acteurs associatifs, scolaires et institutionnels. Pourtant, malgré ces efforts, les NEETs restent encore sous-représentés dans les politiques publiques.

Il est essentiel de rappeler que la période de jeunesse est souvent marquée par des phases de transition et de « construction de soi ». Les dispositifs publics doivent donc non seulement fournir un accompagnement adapté, mais également reconnaître et soutenir les aspirations des jeunes, afin de transformer ces périodes de vulnérabilité en opportunités d'émancipation et d'insertion durable dans la société.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- En ce qui concerne la Garantie pour la Jeunesse, quelles ont été les contributions de la Commission communautaire française et de Bruxelles Formation, durant la législature, pour diminuer le chômage des jeunes de moins de 25 ans et contribuer à l'amélioration de leurs compétences au sens large ? Avez-vous connaissance du pourcentage de jeunes accompagnés qui ont réussi à s'insérer durablement dans un emploi, une formation ou un stage ?
- S'agissant du plan transversal pour l'inclusion des jeunes, quelles collaborations ont été mises en place, et soutenues par la Commission communautaire française, avec les écoles, associations et maisons de jeunes pour favoriser une approche coordonnée ? Existe-t-il des indicateurs de succès permettant de mesurer son impact ?
- Bruxelles Formation a participé au projet « Jeunes dans la Cité des Métiers » : comment ce dispositif a-t-il été adapté pour répondre aux besoins spécifiques des NEETs ? Quels résultats concrets ont été obtenus par son action ? La cellule NEETs créée au sein de la Cité des Métiers a vu se développer des projets entre 2019 et 2022 : avec quels résultats ? Qu'en est-il du travail de cette cellule spécifique depuis 2022 ?
- Enfin, la Commission communautaire française soutient annuellement, depuis 2014, un programme permettant à une centaine de jeunes, dont une quantité importante de NEETs, de réaliser un Service Citoyen. Comment assure-t-elle la promotion de ce programme et parvient-elle à toucher ce public-cible ? Quel bilan en tirez-vous, notamment en termes d'impacts observés sur l'insertion sociale et professionnelle des NEETs ?

Réponse :

Les NEETs sont un public vulnérable, ce sont des jeunes qui ont décroché trop tôt du système scolaire et qui sont sortis des radars. Il est important d'aider cette frange fragile de la population à intégrer le marché du travail et s'y épanouir.

1.

Tout d'abord, concernant le renforcement de la Garantie pour la Jeunesse, je souhaite vous rappeler que la Convention de coopération entre Actiris et Bruxelles Formation a acté l'objectif de mise en œuvre de formations en réponse aux besoins du marché de l'emploi. On réserve aujourd'hui 40% des places de formation pour les jeunes de moins de 30 ans.

Quant aux actions concrètes, je vous en cite quelques-unes :

1. Bruxelles Formation co-pilote le chantier de la Garantie pour la Jeunesse intitulé « Formation professionnelle » qui a pour objectif de poursuivre le renforcement et la diversification de l'offre de formation. Cela équivaut à 3.000 offres pour 3.000 chercheurs d'emploi par an.
2. Similairement, Bruxelles Formation, Actiris et le VDAB Brussel pilotent le chantier « Stages et formation en entreprise », pour l'offre de 2.000 stages encadrés et de qualité à 2.000 chercheurs d'emploi par an.
3. Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027, Bruxelles Formation et ses partenaires mettent en œuvre différents projets à destination particulière des jeunes tels que : le projet « formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE) jeunes », le projet « Step Up » qui est focalisé sur l'amont de la formation qualifiante et l'apprentissage des compétences de base, l'activité « Youth Discover » qui vise la découverte de métiers liés aux enjeux climatiques, numériques et technologiques.
4. Bruxelles Formation collabore à la mise en œuvre du bilan des compétences linguistiques et numériques, proposé systématiquement aux jeunes de moins de 30 ans nouvellement inscrits depuis septembre 2023.
5. En matière d'information et de promotion des formations, signalons le travail de terrain de la camionnette « Formtruck » ou encore la Cité des métiers.

Concernant le taux d'insertion des jeunes qui sont formés par Bruxelles Formation et ses partenaires :

Le taux de sortie positive (insertion dans l'emploi de minimum un mois, entrée en formation ou en stage en entreprise) des stagiaires de moins de 30 ans était de 76,8% en 2023 (cohorte 2022). Sur la même période, le taux de sortie vers l'emploi (min 1 jour) était quant à lui de 67,2% tous contrats de travail confondus et de 59,7% pour les contrats de minimum 1 mois.

2.

Ma collègue Mme Ben Hamou chargée de la Cohésion sociale m'indique que le dispositif de cohésion sociale a permis d'agréer 209 opérateurs depuis 2024 dont près de 124, répondant aux exigences de l'axe 1 "Soutien et accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté". Il s'agit de l'axe le plus représenté au sein de la cohésion sociale qui entend établir des liens entre les structures associatives, les écoles et la structure familiale.

Concernant la coordination, des concertations locales sont organisées au sein de 13 communes bruxelloises éligibles dans le cadre du dispositif de cohésion sociale pour favoriser plus de transversalité entre les différents secteurs. Par ailleurs, le service cohésion sociale travaille en collaboration avec le service écoles de devoirs de l'ONE, le dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (DASC) de Perspective.brussels, et le Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté (CREDASC) dont les missions ont été confiées, depuis 2021, à la Coordination des écoles de devoirs (CEDD).

Plusieurs services de la Commission communautaire française (cohésion sociale, santé mentale, Phare et l'administratrice générale) sont membres du Collège prévention organisé par la FWB et réunissant des acteurs transversaux bruxellois et Wallons actifs dans le domaine de la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Ce Collège de Prévention a pour missions notamment de coordonner les diagnostics sociaux établis au niveau plus local, de susciter l'échange et l'harmonisation des bonnes pratiques, d'établir, tous les trois ans, un rapport sur la prévention et des recommandations à l'attention du Gouvernement.

3.

Ensuite, sur le projet jeunes dans la cité des métiers, la cellule NEET a adapté ses services aux besoins des jeunes NEETs. Les actions ont toutes été alignées à leurs besoins spécifiques, à savoir un conseil individuel d'orientation, une offre d'activités aux partenaires NEET d'Actiris, une sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'usage d'outils ludiques et participatifs.

Les résultats chiffrés des activités de la cellule NEET sont de 423 jeunes accompagnés en conseil individuel entre 2019 et 2022 et de 496 ayant participé aux activités collectives.

En 2022, la cellule NEET a encore bénéficié de financements de la part d'Actiris. Depuis 2023, la Cité des métiers a poursuivi l'animation des activités auprès des partenaires NEET d'Actiris qui en étaient demandeurs, même s'il n'y avait plus de cellule NEET spécifique.

4.

Enfin, quant au Service Citoyen, la promotion du programme est faite à travers tous les dispositifs d'orientation à destination des jeunes en place, NEETs compris mais aussi par un réseau d'acteurs locaux.

Sur le bilan de l'impact socio-professionnel, grâce à son partenariat avec Bruxelles Formation, le programme comprend un volet formatif et permet annuellement à 120 jeunes chercheurs d'emploi de moins de 25 ans de bénéficier d'une expérience de travail dans des projets utiles à la collectivité, sans exigence de niveau de diplôme. L'insertion à l'issue du programme est très bonne, avec un taux de plus de 70%.

Question n° 026 de M. Mohamed Ouriaghli du 14 février 2025 :

Le suivi des recommandations édictées par la commission délibérative sur la formation en alternance

La formation en alternance est une solution clé pour aider les jeunes et les demandeurs d'emploi à trouver un travail à Bruxelles. En combinant théorie et pratique, elle permet d'acquérir des compétences directement utiles sur le terrain. C'est d'autant plus important dans certains secteurs qui peinent à recruter et où les employeurs recherchent activement des profils qualifiés.

En 2022, à l'initiative des députés, une commission délibérative sur cette thématique a été instituée, et j'ai eu l'honneur de la présider. Intitulée « Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles, et comment y associer les employeurs bruxellois, privés et publics ? », elle avait pour objectif de réfléchir à des solutions concrètes. La formation en alternance souffrant parfois d'une mauvaise image, la commission visait notamment à la revaloriser et à sensibiliser les entreprises à son importance.

Les travaux ont abouti à l'adoption d'un rapport contenant 20 recommandations rédigées conjointement par les 36 citoyens bruxellois tirés au sort et les 12 parlementaires membres de la Commission de la Formation professionnelle. Plusieurs recommandations ont été formulées afin d'améliorer l'orientation des apprenants, de renforcer le suivi des stages en entreprise et de favoriser l'implication des employeurs.

Afin d'évaluer l'état d'avancement de ces recommandations en lien avec vos compétences, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelles actions ont été entreprises pour renforcer la formation des agents d'Actiris et des services d'orientation afin qu'ils puissent mieux orienter les chercheurs d'emploi vers la formation en alternance ?
- La commission délibérative a insisté sur la nécessité d'augmenter le nombre de prospecteurs chargés d'identifier des stages en alternance auprès des entreprises bruxelloises et d'autres Régions. Cette recommandation a-t-elle été mise en place via l'AFP, et avec quels résultats ?
- Des mesures concrètes ont-elles été adoptées par le Collège pour encourager les entreprises à proposer

davantage de places de stage et à embaucher les stagiaires ayant complété leur formation ?

- La simplification des démarches administratives pour les entreprises inscrites dans le processus de formation en alternance a-t-elle progressé ? Si oui, quelles modifications ont été apportées ?
- Un label de reconnaissance pour les entreprises engagées dans la formation en alternance a été proposé. Ce label a-t-il été mis en place et quelle en est sa visibilité ?
- Le maintien des allocations familiales jusqu'au terme de la formation en alternance a-t-il fait l'objet d'une discussion entre les différents niveaux de pouvoir compétents ?
- Où en est la mise en place d'une plateforme unique répertoriant les formations en alternance, les offres de stage et les débouchés professionnels ? Intègre-t-elle un outil d'évaluation des formations et des stages par les utilisateurs ?

Réponse :

Les recommandations édictées par la Commission délibérative sur la formation en alternance ont nourri, comme d'autres apports, la rédaction d'une note d'orientation que j'ai pu élaborer et qui a été approuvée par le Collège de la Commission communautaire française, le 1er juin 2023. Cette note d'orientation concrétise la volonté du Collège d'améliorer et de renforcer le dispositif bruxellois d'alternance en relevant les défis suivants :

- Augmenter le nombre d'inscrits dans la filière jeune (apprentissage) et soutenir les inscriptions dans la filière adulte (chef d'entreprise) ;
- Augmenter le nombre de stages dans les deux filières ;
- Augmenter le taux d'accrochage particulièrement en 1ère année d'apprentissage ;
- Positionner l'alternance comme un système de formation efficient et performant en termes de qualification ;
- Valoriser la formation en alternance comme une filière performante d'insertion à l'emploi.

En exécution de cette note d'orientation, un contrat de gestion associant le Collège, le Sfpme et l'Efp a été rédigé. Il identifie une série d'objectifs et d'actions à mener entre 2024 et 2027.

Parmi les actions identifiées, certaines répondent aux recommandations que vous évoquez dans votre question.

1. Quelles actions ont été entreprises pour renforcer la formation des agents d'Actiris et des services d'orientation afin qu'ils puissent mieux orienter les chercheurs d'emploi vers la formation en alternance ?

Le renforcement de la formation des agents d'Actiris et des services d'orientation dans l'objectif d'une meilleure orientation des chercheurs d'emploi vers la formation en alternance s'est fait via la production et la

publication par Actiris d'un module de formation. Ce module, accessible en format e-learning, est à destination de l'ensemble des conseillers en contact avec les chercheurs d'emploi.

Le module traite de la formation en alternance et les points suivants y sont notamment spécifiés :

- Les avantages et inconvénients de ce type de formation ;
- Les modalités d'accès ;
- Les atouts pour le chercheur d'emploi en fin de formation.

Par ailleurs, des contacts entre le Sfpme-Efp et Actiris - plus particulièrement la Cité des Métiers - a permis de garantir une meilleure orientation des chercheurs d'emploi vers la formation en alternance.

2. La Commission délibérative a insisté sur la nécessité d'augmenter le nombre de prospecteurs chargés d'identifier les stages en alternance auprès des entreprises bruxelloises et des autres Régions. Cette recommandation a-t-elle été mise en place via l'EFP, et avec quels résultats ?

Oui, le nombre de prospecteurs chargés d'identifier les stages en alternance auprès des entreprises a augmenté grâce à un financement complémentaire. Depuis 2024, en plus de la prospectrice (que l'on appelle maintenant experte ou expert métier) déjà active pour les métiers du numérique, trois personnes se consacrent à cette tâche dans les secteurs du bien-être, des services et des métiers de l'artisanat.

3. Des mesures concrètes ont-elles été adoptées par le Collège pour encourager les entreprises à proposer davantage de places de stage et à embaucher les stagiaires ayant complété leur formation ?

À travers la note d'orientation sur la réforme du dispositif francophone de l'alternance en Région bruxelloise adoptée par le Collège et le Contrat de Gestion associant le Collège, l'Efp et le Sfpme, des mesures concrètes ont été prises pour atteindre l'objectif d'augmentation des places de stage en entreprise et du nombre de stagiaires embauchés en fin de parcours. Notamment, il s'agit de l'augmentation du nombre d'experts métier chargés d'identifier les stages en entreprises ; de la nouvelle dynamique de collaboration entre les référents et les experts métiers ; d'un renforcement des campagnes de communication et d'information des entreprises et du développement de partenariats avec les secteurs ou avec de grandes entreprises.

4. La simplification des démarches administratives pour les entreprises inscrites dans le processus de formation en alternance a-t-elle progressé ? Si oui, quelles modifications ont été apportées ?

Oui, une plateforme numérique du suivi des alternants a été mise en place. Celle-ci va également dans le sens d'une amélioration de la fluidité de la communication avec les entreprises qui encourage l'ouverture de places de stage.

5. Un label de reconnaissance pour les entreprises engagées dans la formation en alternance a été proposé. Ce label a-t-il été mis en place et quelle en est sa visibilité ?

Suite à divers contacts avec les secteurs partenaires du dispositif, il n'a pas semblé prioritaire de développer un label pour les entreprises engagées dans la formation en alternance.

6. Le maintien des allocations familiales jusqu'au terme de la formation en alternance a-t-il fait l'objet d'une discussion entre les différents niveaux de pouvoir compétents ?

Non, cette possibilité n'a pas, à ce stade, été explorée. Pour rappel, l'article 1er de l'arrêté du 9 juillet 2019 de la Commission Communautaire Commune fixant les conditions d'octroi des allocations familiales au bénéfice d'enfants qui suivent des cours ou sont engagés dans une formation, prévoit que les allocations sont accordées à l'enfant qui suit des cours au niveau de l'enseignement non-supérieur dans un ou plusieurs établissements d'enseignement ou qui suit des cours de formation permanente dans les classes moyennes, au stade de la formation de chef d'entreprise dans un ou plusieurs centres de formation. Les allocations familiales sont octroyées jusqu'à 25 ans pour l'apprenant s'il est inscrit à 17 heures de cours par semaine. Si le stage est obligatoire, les heures de stage peuvent être comptabilisées dans le quota des 17 heures.

7. Où en est la mise en place d'une plateforme unique répertoriant les formations en alternance, les offres de stage et les débouchés professionnels ? Intègre-t-elle un outil d'évaluation des formations et des stages par les utilisateurs ?

La priorité a été mise sur le développement d'une plateforme interne de valorisation des offres de stage. Pour le surplus, le site web de l'Efp répertorie les formations offertes et précise les types de débouchés possibles. Ces informations complètent celles qui sont disponibles sur le site de la Cité des Métiers de Bruxelles (anciennement Dorifor).

Pour ce qui concerne l'évaluation de la qualité des formations et des stages, une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des apprenants.

Enfin, un système de diffusion des offres d'emploi que les entreprises adressent à l'Efp pour ses diplômés est en place depuis un an. Voir <https://www.efp.be/des-entreprises-recrutent/>

Question n° 030 de me Ludivine de Magnanville du 28 février 2025 :

La fin du partenariat entre Bruxelles Formation et Molengeek

Molengeek s'est rapidement imposé dans le paysage technologique bruxellois dès 2015. En partenariat avec la Région de Bruxelles-Capitale, de Bruxelles Formation ainsi que d'investisseurs externes, le but premier était de

former des jeunes dans le domaine technologique et de les insérer sur le marché du travail.

Toutefois, l'ASBL Molengeek a récemment décidé de ne plus collaborer avec Bruxelles Formation. Jusqu'à présent, cette collaboration impliquait le versement de subsides allant jusqu'à 180 000 euros annuellement. L'arrêt unilatéral de cette coopération s'explique par différentes raisons. Selon le fondateur de Molengeek, Bruxelles Formation imposerait une protection excessive des étudiants et accorderait une importance disproportionnée à leur expérience au sein du programme, ce qui serait en décalage avec la vision de l'ASBL.

Les chiffres annoncés par Molengeek restent néanmoins encourageants. L'organisation affirme avoir formé plus de 1 500 étudiants en près de 10 ans, avec un taux d'insertion professionnelle de 50 % dans les six mois suivant la fin de la formation. Pour l'année 2024, ils prévoyaient de former 400 étudiants supplémentaires.

Cependant, des interrogations subsistent quant à la qualité des formations dispensées par Molengeek et à l'ensemble du projet. Ces derniers temps, plusieurs témoignages relayés par la presse font état d'une possible mauvaise gestion du projet, accompagnés de vives critiques à l'égard de Bruxelles Formation.

Il est désormais impératif que ces zones d'ombre soient rapidement clarifiées par la Région afin de comprendre exactement les raisons de cette séparation brutale. Il ne s'agit pas de prendre parti, mais simplement d'apporter des éclaircissements sur cette affaire.

C'est dans ce cadre que je souhaite poser les questions suivantes :

- À combien s'élèvent les subsides perçus par Molengeek annuellement depuis le début de sa collaboration avec Bruxelles Formation ?
- Quels mécanismes ont été mis en place pour vérifier la qualité des formations proposées par Molengeek ? Y avait-il un cahier des charges de la part de Bruxelles formations ?
- Ces subsides étaient-ils récurrents ou provisoires ? Ont-ils été intégrés aux douzièmes provisoires ? Ont-ils déjà été versés à l'ASBL Molengeek ?
- Quels sont les chiffres officiels relatifs au nombre d'étudiants formés par Molengeek ainsi que le taux d'embauche post-formation ?
- De nombreux témoignages font état d'abus d'autorité de la part de certains formateurs ainsi que du fondateur de Molengeek. Bruxelles Formation était-elle informée de ces faits ? Si oui, cette situation a-t-elle conduit Bruxelles Formation à envisager un arrêt unilatéral des subsides ?
- Bruxelles formation proposait quatre formations en e-marketing avec différents partenaires, mais une seule aurait été défaillante, celle proposé par Molengeek. Quelle est la différence avec les autres

projets et comment expliquer qu'il n'y ait eu des difficultés avec seulement un de ces projets ?

- Bruxelles Formation a-t-elle été en mesure de se remettre en question pour analyser ce qui n'a pas fonctionné ?
- BeCode est également un partenaire de Bruxelles Formation. Ce projet évolue dans le même domaine technologique que Molengeek et a été créé avec des objectifs similaires. Le montant des subsides accordés aux deux structures est-il identique ? Si des différences existent, quels sont les critères déterminants dans l'attribution et quel est le montant de ces subsides et est-ce que le fait d'avoir des financements octroyés plus importants a-t-il eu un impact direct sur les résultats obtenus ?

Réponse :

Au tout début de sa collaboration avec Bruxelles Formation, Molengeek a bénéficié de subsides. Ceux-ci ont été très rapidement remplacés par des frais de sous-traitance dans le cadre de marchés publics de formation qui étaient bien sûr tous fondés sur des cahiers de charges. Entre 2020 et 2024, Molengeek a bénéficié d'un financement total de la part de Bruxelles Formation s'élevant à 1.543.879,48 €.

En 2023, deux marchés publics relatifs aux métiers liés au codage et aux métiers liés à l'e-marketing ont été attribués à plusieurs sous-traitants, dont Molengeek. Ces marchés sont reconductibles trois fois sur une base annuelle. Le montant de 180.000 € cité dans la presse correspond environ à la somme annuelle des factures adressées par Molengeek à Bruxelles Formation lors d'une année normale. Pour 2025, le budget a été prévu pour couvrir les groupes encore en cours jusque juin.

Concernant les mécanismes de contrôle de la qualité des formations, qu'il soit pouvoir adjudicateur ou subventionnaire, Bruxelles Formation accompagne toujours les candidats stagiaires tout au long de leur parcours. C'est-à-dire dès l'information, jusqu'à la mise à l'emploi, en passant par la sélection, la formation et la mise en stage. Cela via un suivi rapproché - à minima hebdomadaire.

Bruxelles Formation accompagne également ses partenaires et sous-traitants dans la mise en place, le suivi et l'évaluation des formations. C'est ce travail qui a permis d'identifier les problèmes relatifs à plusieurs sessions de formation à Molengeek.

Le nombre de chercheurs d'emploi formés à Molengeek dans le cadre de ces marchés publics a évolué au cours des années. Le cahier des charges actuel prévoyait cependant 48 places en e-marketing et 48 places en codage.

En moyenne, le taux de sortie vers l'emploi avoisine les 50% et le taux de sortie positive (qui inclut les reprises d'études) les 60%.

Pour en revenir à l'actualité, Bruxelles Formation était bien sûr informé des différents témoignages de stagiaires et autres débordements verbaux.

C'est ce qui a précisément fait l'objet de plusieurs plaintes en 2024. Celles-ci ont été instruites conformément aux procédures en vigueur à Bruxelles Formation. Elles ont permis effectivement de constater des manquements en termes de profil de formateur, d'encadrement pédagogique et de communication.

Des réunions de recadrage ont été organisées avec la direction de Molengeek dès le mois d'avril 2024. Les actions d'amélioration identifiées ont été validées tout autant que les éléments structurants à respecter et des perspectives d'évaluation adaptées.

Mais sur base de nouvelles plaintes et de nouveaux problèmes survenus ensuite, Bruxelles Formation a initié à la mi-février 2025 l'arrêt de la sous-traitance à Molengeek via :

- la mise en œuvre d'une procédure de défaut d'exécution dans le cadre d'un marché public pour les formations E-marketing ;
- la résiliation sans faute du second marché public pour les formations Codage.

De son côté, Bruxelles Formation, en plus d'avoir des procédures qui fonctionnent, a eu les bons réflexes puisqu'ils ont fait en sorte de ne pas concentrer les mêmes formations auprès d'un seul partenaire. C'est ce qui a notamment permis une prise en charge immédiate des stagiaires et la continuité de l'offre de formation.

Le modèle de formation par la pratique et l'apprentissage par les pairs, qui permettait d'attirer des jeunes éloignés du marché de l'emploi vers Molengeek est proposé avec succès depuis plusieurs années par d'autres partenaires de Bruxelles Formation, par exemple à Becode et à l'Ecole 19. C'est un modèle qui a de l'avenir à côté de systèmes plus traditionnels. Et il ne doit pas être remis en question mais bien soumis aux mêmes évaluations qui ont permis de mettre en lumière les dysfonctionnements avec Molengeek.

Concernant plus précisément Becode, entre 2020 et 2024, ils ont bénéficié d'un financement total de la part de Bruxelles Formation de 434.479,85 €. La différence de montant avec Molengeek s'explique notamment par le fait que BeCode organise plusieurs formations sur fonds propres pour lesquelles Bruxelles Formation intervient pour le paiement des indemnités aux stagiaires en formation.

BeCode étant également un des sous-traitants de Bruxelles Formation. Le même suivi pédagogique est assuré par Bruxelles Formation.

La facturation des prestations concerne 40 stagiaires par an répartis sur deux formations de 7 mois, avec une budgétisation annuelle totale de 140.000 €.

Question n° 034 de M. Mohamed Ouriagli du 21 mars 2025 :

Le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du FSE+ (2021-2027) en Région bruxelloise

Le Fonds social européen plus (FSE+) est le principal instrument de l'Union européenne pour investir dans le capital humain et soutenir la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Pour la période 2021-2027, le FSE+ est doté d'un budget de 142,7 milliards d'euros. En Belgique francophone, le FSE+ dispose d'un budget de 1,037 milliard d'euros pour cette période. La Commission communautaire française est responsable de la gestion et de la distribution d'une partie de ces fonds pour financer des projets en lien avec l'emploi et la formation.

La Région de Bruxelles-Capitale a connu une évolution notable de son marché de l'emploi ces dernières années. Entre 2017 et 2023, le taux d'emploi des 20-64 ans est passé de 61% à 66,5%, marquant une progression de 5,5%. Cette augmentation a permis à Bruxelles de dépasser, pour la 1ère fois depuis les années 1990, le taux d'emploi de la Wallonie, qui s'établissait à 65,5% en 2023. Malgré cette progression, le taux d'emploi bruxellois reste inférieur à celui de la Flandre, qui a atteint 76,8% en 2023. Parallèlement, le taux de chômage en Région bruxelloise s'élevait à 11% en 2023, avec 62.337 personnes au chômage. De plus, près d'1/5ème des 15-24 ans actifs sur le marché du travail belge, soit 19,9%, étaient au chômage au 3ème trimestre 2024.

Dans ce contexte, le FSE+ vise à soutenir des projets favorisant l'accès à l'emploi, le développement des compétences et l'accompagnement des publics les plus vulnérables. La Commission communautaire française est impliquée dans l'affectation de ces fonds à des dispositifs renforçant l'insertion socioprofessionnelle, la formation qualifiante et continue, ainsi que le soutien aux structures actives dans l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

Afin d'évaluer l'impact de ces actions et de garantir la transparence dans l'utilisation des fonds, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- Quel est le montant total des fonds FSE+ attribués à la Commission communautaire française pour la programmation 2021-2027 et quelle est la ventilation de ces fonds entre les différents secteurs de compétences de la Commission communautaire française ?
- Quels sont les principaux projets financés dans le cadre du FSE+ et quels sont les objectifs poursuivis par ces initiatives ? Comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle que les projets financés répondent aux besoins réels des chercheurs d'emploi bruxellois et des employeurs, notamment en termes de formations qualifiantes et d'adéquation avec le marché du travail ?
- Quels sont les critères retenus pour la sélection des projets financés ? Une évaluation périodique de ces

projets est-elle prévue et, si oui, selon quelles modalités ?

- Quel bilan peut être dressé, alors que nous avons dépassé la moitié de la période de programmation, en termes d'impact sur l'emploi et la formation ? Disposez-vous de chiffres concrets sur le nombre de bénéficiaires et les résultats obtenus ? Des ajustements sont-ils prévus dans la stratégie d'affectation de ces fonds, en fonction des premiers résultats constatés ?
- Comment la Commission communautaire française s'articule-t-elle avec les autres niveaux de pouvoir impliqués dans la gestion du FSE+ afin d'assurer une cohérence et une efficacité maximales dans l'utilisation des fonds ?

Réponse :

Quel est le montant total des fonds FSE+ attribués à la Commission communautaire française pour la programmation 2021-2027 et quelle est la ventilation de ces fonds entre les différents secteurs de compétences de la Commission communautaire française ?

Le budget (contribution de l'UE), pour la programmation FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles, est de 779.481.852€ (en ce compris, l'Assistance Technique).

Le budget disponible pour les opérations est de 749.501.793€ (hors Assistance Technique).

Ce budget est réparti entre les différentes priorités comme suit :

FSE+ 2022-2027	BUDGETS TOTAUX FSE+	COCOF
PRIORITE 1 hors AT	271.696.620,00	49.554.209,44
PRIORITE 2 hors AT	51.930.905,00	
PRIORITE 3 hors AT	134.067.096,00	7.779.967,52
PRIORITE 4 hors AT	276.791.339,00	91.158.909,64
PRIORITE 5 hors AT	15.015.833,00	2.697.201,49
TOTAL ACTIONS	749.501.793,00	151.190.288,09

Sur un budget de 749.501.793 EUR, un montant de 151.190.288,09 EUR a été attribué à la Commission communautaire française (Soit 20% du budget total FSE+).

Un budget total de 495.906.471,86 a été octroyé par les trois entités (RW, FWB, COCOF) aux bénéficiaires de projets pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

La Commission communautaire française a engagé 94.840.157 EUR sur 151.190.288 EUR pour les priorités 1 ; 3 ; 4 et 5 comme suit pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 :

COCOF

PRIORITES	Somme de FSE+ agréé 2022	Somme de FSE+ agréé 2023
Priorité 1	6.737.085 €	8.235.085 €
Priorité 3	506.139 €	2.094.462 €
Priorité 4	4.876.631 €	15.526.116 €
Priorité 5	- €	- €
Totaux	12.119.855 €	25.855.663 €

PRIORITES	Somme de FSE+ agréé 2024	Somme de FSE+ agréé 2025
Priorité 1	8.875.370 €	9.399.492 €
Priorité 3	2.322.474 €	2.409.656 €
Priorité 4	16.399.603 €	17.146.683 €
Priorité 5	132.160 €	179.200 €
Totaux	27.729.608 €	29.135.030 €

PRIORITES	Somme de Budget FSE+ agréé total	Pourcentage
Priorité 1	33.247.032 €	35,1%
Priorité 3	7.332.731 €	7,7%
Priorité 4	53.949.033 €	56,9%
Priorité 5	311.360 €	0,3%
Totaux	94.840.157 €	100%

La part attribuée à la Commission communautaire française a été répartie majoritairement dans la Priorité 4 « *Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale* » et la Priorité 1 « *Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi / activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie* » et dans une moindre mesure dans la Priorité 3 « *Mettre en œuvre la garantie jeunesse (Emploi des jeunes)* » et la Priorité 5 « *Désinstitutionnalisation (Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie/ Autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie /Offre de services de répit et d'autonomie* ».

À la suite de l'engagement des moyens FSE+ lors des deux appels à projets et tenant compte des abandons, le solde disponible au 24 janvier 2025, pour les années 2026 et 2027 sous réserve des décisions à prendre par les Autorités sur les demandes de renforcement en cours d'examen est de 253.595.321 EUR (Ce montant ne tient pas compte des moyens FSE+ non consommés par les bénéficiaires) pour les trois entités dont 56.350.231 EUR pour la Commission communautaire française.

Quels sont les principaux projets financés dans le cadre du FSE+ ?

72 projets relèvent de la Commission communautaire française sur la période 2022-2025 dont :

- 8 projets dans la Priorité 1
- 4 projets dans la Priorité 3
- 59 projets dans la Priorité 4
- 1 projet dans la Priorité 5

Les acteurs suivants ont été principalement financés :

- les organismes d'insertion socio-professionnelle Bruxellois (38 projets)
- les Missions locales (9 projets)
- les ateliers de formation par le travail (8 projets)
- Bruxelles formation (5 projets)
- SFPME EFPME (4 projets)

Le détail de la liste des projets relevant de la Commission communautaire française se trouve en annexe.

Quels sont les objectifs poursuivis par ces initiatives ?

Les objectifs poursuivis sont :

- Insertion socio professionnelle et inclusion
- Accroche et mobilisation des jeunes
- Développement des compétences transversales pour faciliter les transitions
- Alphabétisation et formation de base
- Réinsertion des détenus
- Renforcement du suivi social des personnes handicapées en vue de leur insertion durable dans le monde du travail
- Soutien à l'autodétermination de la personne autiste
- Validation des compétences
- Renforcement, apprentissage
- Des compétences pour oser entreprendre

Comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle que les projets financés répondent aux besoins réels des chercheurs d'emploi bruxellois et des employeurs, notamment en termes de formations qualifiantes et d'adéquation avec le marché du travail ?

Par le biais de la concertation avec ses partenaires (Bruxelles-Formation & ACTIRIS), régisseurs de la formation professionnelle en Région bruxelloise, laquelle est régulièrement évaluée tenant compte des « métiers qui recrutent », des « fonctions critiques en Région Bruxelles-Capitale », des « études qui mènent à des métiers en pénurie »,

L'Instance Bassin Enseignement-Formation-Emploi (IBEFE) représente également un lieu de concertation adéquat, lequel joue un rôle d'interface et de concertation entre les différents acteurs du qualifiant, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion afin de développer les partenariats, les synergies, les articulations, ... utiles et cohérentes selon les besoins en emploi.

Partenariat, complémentarité, dialogue, concertation, financement, régissent l'étroite collaboration entre la Commission communautaire française et ses partenaires au quotidien.

Quels sont les critères retenus pour la sélection des projets financés ?

Les candidatures validées par les bénéficiaires lors des deux appels à projets FSE+ (2022 & 2023) ont fait l'objet, par l'Agence FSE et les administrations fonctionnelles (AF) concernées, d'une analyse de

faisabilité et de recevabilité portant sur les critères suivants :

- L'opération (conformité par rapport au programme, complémentarité ou additionnalité par rapport à l'existant) ;
- Le cadre de référence de l'organisme (moyens financiers disponibles, agréments, aides d'état, ...) ;
- Le cadre partenarial (agréments des partenaires) ;
- Le budget (cofinancement disponible) ;
- Les indicateurs ;
- Les principes horizontaux (conformité à la condition favorisante) ;
- Etc...

Tenant compte de ces éléments, les candidatures validées ont été jugées, par l'Agence FSE et les AF, « recevables », « recevables avec réserve » ou « non recevable ».

Une évaluation périodique de ces projets est-elle prévue et, si oui, selon quelles modalités ?

L'ensemble des opérations agréées par les gouvernements et collèges sont suivies par les équipes de l'Agence FSE tout au long de la programmation. Des missions sur le terrain sont régulièrement organisées et les différents rapports d'activités et financiers sont contrôlés annuellement.

Le plan d'évaluation du programme FSE+ prévoit une évaluation générale du Programme qui portera sur les dimensions d'efficacité, de pertinence, de cohérence et d'impact. Un premier rapport est prévu en 2027.

Par ailleurs, suite à l'examen à mi-parcours du programme prévu par l'article 18 du règlement EU 2021/1060, en date du 13 mars 2025, les Gouvernements et Collège ont approuvé la poursuite de la programmation FSE+ 2021-2027 sans modification du programme. En avril 2025, la Commission européenne a publié une proposition de modification des règlements (EU) 2021/1058, (EU) 2021/1056 et (EU) 2021/1057 portant sur un ensemble de mesures de flexibilisation de la politique de cohésion 2021-2027. Il s'agit de propositions législatives visant à adapter, de manière ciblée, les règlements (FEDER, FSE+ et FTJ) afin d'aligner, davantage, la politique de cohésion sur les 5 nouvelles priorités d'investissement de l'UE.

La Commission annonce des ajustements des programmes d'ici la fin de l'année 2025, tenant compte du contexte géopolitique et économique modifié.

Dans ce contexte, l'Agence FSE travaille actuellement en étroite collaboration avec son Autorité de gestion pour définir les modalités de poursuite de la programmation FSE+ 2021-2027 sur les années 2026 et 2027.

Quel bilan peut être dressé en termes d'impact sur l'emploi et la formation ? Disposez-vous de chiffres concrets sur le nombre de bénéficiaires et les résultats obtenus ?

Situation au 01.12.2024 :

Nombre total de participants encodés et formés	28.703	
Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	4.690	16%
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	2.239	8%
Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	4.210	15%

Ces données émanent des différents dispositifs bruxellois agréés au FSE+ (AFT, Bruxelles-Formation, ISP, Missions locales, SFPME, EFPME, ...).

Ces données « déclaratives » sont encodées par les bénéficiaires dans les fichiers participants mis à leur disposition et doivent être mises à jour deux fois par an. Elles sont donc susceptibles d'évoluer tout au long de la programmation.

Il s'agit, par ailleurs, de statistiques enregistrées durant les 4 semaines qui suivent la fin de la formation ou de l'accompagnement.

Des sondages destinés à évaluer l'impact des opérations sur le parcours des participant-e-s seront également menés. Les premiers résultats seront disponibles fin 2025.

Comment la Commission communautaire française s'articule-t-elle avec les autres niveaux de pouvoir impliqués dans la gestion du FSE+ afin d'assurer une cohérence et une efficacité maximales dans l'utilisation des fonds ?

Un solide partenariat entre les pouvoirs publics et les acteurs de terrain est un des éléments pouvant garantir une véritable insertion sociale et professionnelle de qualité pour la majorité des Bruxellois. Ainsi, la Commission communautaire française, avec ses partenaires (Bruxelles Formation, Actiris, FSE, ...) créent, de manière régulière, des lieux de concertation, lesquels permettent une réelle complémentarité entre acteurs publics, une clarification des rôles de chacun et une meilleure répartition des missions au bénéfice des publics cibles.

Question n° 035-3° de Mme Patricia Parga Vega du 24 mars 2025 :

Les frais de consultance en Commission communautaire française

Le Collège de la Commission communautaire française et les administrations publiques font très régulièrement appel aux services de cabinets de consultance. Sur le site web openbudget.brussels, il est possible de trouver le détail d'une partie des dépenses consacrées aux sociétés de conseil. Toutefois, seul un

nombre limité d'institutions publiques participantes (38 au total, y compris les communes) publient actuellement leurs dépenses via openbudget.brussels.

Pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance payés en 2023 et 2024, tant par votre cabinet que pour les différents services publics OIP sous votre tutelle, y compris pour les dépenses qui ne seraient pas reprises sur le site openbudget.brussels ? Ceci en précisant :

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée ;
- la somme dépensée ;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni (si pertinent) ;

- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné ;
- lorsqu'un poste de dépense revient plusieurs fois auprès du même cabinet de consultance, comment s'expliquent les différences entre les montants mentionnés d'une année à l'autre.

Réponse :

Nous avons retenu la définition de "consultance" dans le sens de missions de conseils, avis, études, analyses, aide stratégique ou politique, ...

Sur base de cette définition, vous trouverez ci-joint les informations transmises par nos administrations, à savoir Bruxelles Formation et le Service de la Formation Professionnelle de la Commission communautaire française.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

**Question n° 013-2° de M. Mohamed Ouriaghli du
17 janvier 2025 :**

La prévention en matière d'usage rationnel des antibiotiques

Notre pays figure parmi les plus gros consommateurs d'antibiotiques en Europe. Selon un article publié en novembre 2024 dans L'Echo, bien que leur utilisation ait diminué de manière significative ces dernières années, les chiffres restent préoccupants, surtout en comparaison avec d'autres pays européens. En 2023, environ 30% des prescriptions d'antibiotiques en Belgique auraient pu être évitées selon les données de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Une surconsommation ou une mauvaise utilisation des antibiotiques peut favoriser le développement de résistances bactériennes, rendant certains traitements inefficaces et augmentant les risques de complications médicales graves. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a récemment rappelé que la résistance aux antimicrobiens constitue une menace croissante pour la santé publique mondiale.

Pour y faire face, des mesures ont été prises. En 2023, le gouvernement fédéral belge a modifié les règles de délivrance des antibiotiques en pharmacie : désormais, seule la quantité exacte et le nombre de doses nécessaires sont délivrés aux patients, réduisant ainsi le gaspillage et l'automédication inappropriée. Cette initiative s'inscrit dans le Plan d'action national contre la résistance aux antimicrobiens (NAP-AMR), qui promeut un usage prudent et rationnel des antibiotiques.

Cependant, la prévention reste la pierre angulaire de cette lutte. Il est dès lors impératif de sensibiliser davantage le grand public à l'importance de respecter les prescriptions médicales. Étant donné que la Commission communautaire française joue un rôle clé dans la promotion de la santé dans notre Région, il semble pertinent d'examiner quelles actions spécifiques peuvent être entreprises à ce niveau.

Voici mes questions :

1. Quelles campagnes de sensibilisation spécifiques à la consommation d'antibiotiques, et plus largement de médicaments, sont actuellement menées par la Commission communautaire française ? Quels en sont les résultats mesurables jusqu'à présent, et comment celles-ci prennent-elles en compte les spécificités linguistiques et culturelles de la Région bruxelloise ?
2. Quels sont les indicateurs de suivi utilisés pour évaluer l'efficacité des politiques de prévention dans ce domaine, et comment la Commission communautaire française adapte-t-elle ses actions en fonction des résultats obtenus ?

3. Quels outils ou formations sont actuellement mis à disposition des professionnels de la santé bruxellois pour les accompagner dans une prescription raisonnée d'antibiotiques ?
4. Existe-t-il des partenariats ou des collaborations entre la Commission communautaire française et d'autres niveaux de pouvoir pour harmoniser les efforts dans la lutte contre la résistance antimicrobienne ? La Commission communautaire française est-elle directement impliquée dans la mise en œuvre du Plan d'action national contre la résistance aux antimicrobiens (NAP-AMR) ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question concernant la prévention en matière d'usage rationnel des antibiotiques. La lutte contre la surconsommation et la mauvaise utilisation des antibiotiques est une priorité pour la santé publique, et je comprends l'importance de cette problématique. Néanmoins, la Commission communautaire française n'est pas compétente pour la prévention en matière d'usage d'antibiotiques. Voici donc les éléments de réponses, relativement limités, que je puis vous fournir :

1. Campagnes de sensibilisation : Actuellement, la Commission communautaire française ne mène pas de campagnes spécifiques de sensibilisation à la consommation d'antibiotiques. Cependant, le secteur des maisons médicales utilise le dossier médical informatisé (DMI), qui permet aux médecins de mieux structurer les soins et d'évaluer la qualité des prescriptions, y compris celles d'antibiotiques. En 2023, le baromètre antibiotiques, développé à la demande de l'INAMI, a été mis en place pour aider les médecins généralistes à évaluer leur politique antibiotique.
2. Indicateurs de suivi : À ce jour, la Commission communautaire française n'utilise pas d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'efficacité des politiques de prévention dans ce domaine. Cependant, nous restons attentifs aux évolutions et aux besoins en matière de santé publique.
3. Outils et formations : L'asbl Promotion de la Santé & Médecine Générale (PSMG) est impliquée dans le renforcement des approches de promotion de la santé en médecine générale. Bien que leurs actions soient larges et transversales, elles ne ciblent pas spécifiquement l'usage des antibiotiques.
4. Partenariats et collaborations : La Commission communautaire française n'est actuellement pas impliquée dans la mise en œuvre du Plan d'action national contre la résistance aux antimicrobiens (NAP-AMR). Cependant, nous restons ouverts à des collaborations futures pour harmoniser les efforts dans ce domaine.

5. Initiatives spécifiques : La Commission communautaire française n'envisage pas actuellement d'initiatives spécifiques pour promouvoir des alternatives aux antibiotiques. Toutefois, nous reconnaissons l'importance de la prévention des infections et de l'éducation à l'hygiène, et nous restons attentifs aux besoins de la population bruxelloise.

Je comprends bien entendu votre préoccupation sur cette question cruciale pour la santé publique et je vous encourage à transmettre vos interrogations à vos collègues qui siègent au fédéral.

Question n° 016-2° de Mme Aurélie Czekalski du 30 janvier 2025 :

La prévention du suicide des personnes âgées en Région bruxelloise

En Belgique, comme dans d'autres pays européens comme la France, le suicide demeure une des premières causes de mortalité dans de nombreuses tranches d'âge. Il n'est d'ailleurs pas rare que celui-ci soit abordé par les médias en ce qui concerne la mortalité chez les jeunes – à savoir les personnes de 15 à 24 ans ou les personnes de 25 à 34 ans.

Toutefois, le risque de suicide augmente également considérablement avec l'âge. Ainsi, les personnes âgées de plus de 70 ans représentent la population la plus à risque de décès par suicide par rapport aux autres tranches d'âge.

Par rapport à ce sujet, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Quelle est la réalité du suicide chez les seniors en Région bruxelloise ?
- Existe-t-il des différences régionales dans les taux de suicide chez les personnes âgées entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles ?
- Comment la région bruxelloise peut-elle sensibiliser les familles et les aidants à la prévention du suicide chez les personnes âgées ?
- Les personnes âgées ont-elles un accès suffisant aux services de santé mentale en Région bruxelloise (Psychiatres, psychologues, lignes d'écoute, etc.) ?
- Des initiatives pour renforcer les liens intergénérationnels et ainsi réduire l'isolement social des personnes âgées existent-elles en Région bruxelloise ?
- Quels sont les programmes existants en matière de prévention du suicide chez les personnes âgées et comment mesurer l'efficacité des programmes existants ?

Réponse :

L'administration a sollicité des données et des éléments de réponse auprès du Centre de Prévention du Suicide (CPS), ASBL agréée à durée indéterminée par la Commission communautaire française en tant que Centre d'Accueil Téléphonique et active en Région

Bruxelloise depuis plus de 50 ans. Ils figurent dans chaque sous-question.

L'administration a également sollicité des données et des éléments de réponse auprès de la ligue Bruxelloise pour la santé mentale (LBSM) concernant la prise en charge des personnes âgées en matière de santé mentale. Ils figurent dans chaque sous-question.

Quelle est la réalité du suicide chez les seniors en Région bruxelloise ?

Selon le CPS :

Le suicide chez les personnes âgées est une problématique de santé publique importante en Belgique, et la Région de Bruxelles-Capitale n'échappe pas à cette réalité. En 2022, sur les 1.761 suicides qui sont officiellement enregistrés en Belgique, 139 ont eu lieu à Bruxelles (chiffres sous-estiment le nombre réel) ; ce qui représente environ 7,9 % du total national. Parmi ces décès, 84 concernaient des hommes (60,4 %) et 55 des femmes (39,6 %).

Au niveau national, les personnes âgées de 70 ans et plus représentaient 19,8 % des suicides (soit 349 décès, dont 233 hommes et 116 femmes).

Bien que les données spécifiques aux suicides des seniors bruxellois ne soient pas détaillées, il est probable que la proportion observée au niveau national se retrouve également dans cette région.

Différents facteurs de vulnérabilité contribuent au suicide chez les seniors, notamment la solitude, l'isolement social, la perte d'autonomie, les maladies chroniques, la dépression, et le deuil.

À Bruxelles, où la densité urbaine est forte et où une partie importante de la population âgée vit seule, ces facteurs peuvent avoir un impact non négligeable.

Existe-t-il des différences régionales dans les taux de suicide chez les personnes âgées entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles ?

Selon le CPS :

Le nombre de suicides varie significativement entre les trois régions belges.

En 2022, les décès par suicide se répartissaient ainsi :

- Flandre : 1 023 suicides (58,1 % du total national)
 - 707 hommes (69,1 %)
 - 316 femmes (30,9 %)
- Wallonie : 599 suicides (34 % du total national)
 - 417 hommes (69,6 %)
 - 182 femmes (30,4 %)
- Bruxelles-Capitale : 139 suicides (7,9 % du total national)
 - 84 hommes (60,4 %)
 - 55 femmes (39,6 %)

Les chiffres officiels montrent que la Flandre concentrerait la majorité des suicides en Belgique (près de 6 sur 10), suivie de la Wallonie. La Région de Bruxelles-Capitale, bien qu'ayant une population importante, afficherait un nombre de suicides bien plus faible en comparaison des deux autres régions.

En 2021, les taux de suicide (tous âges confondus) annoncés sont de :

- 17,1 suicides pour 100 000 habitants en Wallonie (taux le plus élevé),
- 13,6 suicides pour 100 000 habitants en Flandre,
- 8,6 suicides pour 100 000 habitants à Bruxelles (taux le plus bas).

On constate donc une tendance structurelle avec un taux plus élevé en Flandre et plus bas à Bruxelles, une dynamique qui pourrait aussi se retrouver chez les seniors.

La prudence est de mise : n'oublions pas que les données officielles résultent d'une identification officielle des décès par suicide et ensuite d'un encodage des informations par le parquet/la justice.

Les retards de traitement semblent exister et persister, particulièrement à Bruxelles (manque d'équipes et de moyens techniques). De plus, les TS (tentatives de suicide) ne sont pas répertoriées.

Étude comparative spécifique aux séniors :

Les taux de suicide chez les personnes âgées de 60 ans et plus dans les différentes régions de Belgique entre 2018 et 2022 :

La Région flamande enregistre systématiquement les chiffres les plus élevés chaque année, avec une tendance à la hausse, passant de 341 cas en 2018 à 375 en 2022. La Région wallonne suit, avec des chiffres oscillants entre 247 cas en 2018 et 202 cas en 2022, montrant une légère baisse globale malgré des variations annuelles.

Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale affiche les chiffres les plus bas, bien que ceux-ci varient également, augmentant de 36 cas en 2018 à un pic de 58 en 2020 avant de redescendre à 51 en 2022. Ces données soulignent des différences régionales significatives et une tendance globale préoccupante en Flandre, où les taux continuent d'augmenter et ce, malgré la mise sur pied d'un plan régional de prévention du suicide.

Une analyse plus approfondie des facteurs régionaux pourrait aider à mieux comprendre ces écarts et à orienter les politiques de prévention.

Comment la région bruxelloise peut-elle sensibiliser les familles et les aidants à la prévention du suicide chez les personnes âgées ?

Selon le CPS :

Moyennant des financements supplémentaires, la Région bruxelloise peut jouer un rôle dans la sensibilisation des familles et des aidants à la prévention

du suicide chez les personnes âgées en soutenant et renforçant plusieurs actions stratégiques

- Diffusion d'informations et de ressources adaptées
 - Création et distribution de guides pratiques : Élaborer un guide spécifique destiné aux familles et aux aidants, expliquant les signes de détresse psychologique chez les aînés, les facteurs de risque, ainsi que les ressources d'aide existantes.
 - Campagnes de sensibilisation grand public : Diffuser des messages via les médias traditionnels (radio, télévision, journaux) et numériques (réseaux sociaux, sites web d'information) pour informer sur la souffrance psychique des personnes âgées et encourager le dialogue.
- Formation et accompagnement des aidants
 - Organisation d'ateliers et de conférences : Proposer des sessions d'information gratuites pour les proches aidants, en collaboration avec des associations spécialisées, des hôpitaux et des services sociaux.
 - Mise en place de formations courtes et accessibles : Permettre aux aidants familiaux d'acquérir des connaissances sur la prévention du suicide et les outils pour mieux accompagner leurs proches.
- Renforcement de l'accès aux services de soutien
 - Promotion des lignes d'écoute et des services d'aide : Améliorer la visibilité des numéros d'aide tels que le 0800 32 123 (ligne de prévention du suicide belge francophone) et encourager leur utilisation par les familles.
 - Renforcer l'accompagnement psychologique pour les aidants et pour les personnes âgées : Apporter un soutien dédié aux proches démunis face à la détresse psychologique d'un aîné et les aider à mieux l'accompagner. Améliorer les services de soutien psychologique en lien avec cette thématique.
- Partenariats avec les structures de soins et les acteurs locaux
 - Collaboration avec les maisons médicales, hôpitaux et services de soins à domicile pour identifier les familles ayant besoin de soutien et leur proposer des outils de prévention.
 - Sensibilisation des pharmaciens, les médecins généralistes et les spécialistes, qui sont souvent les premiers interlocuteurs des personnes âgées et de leurs proches.
- Favoriser le dialogue et lutter contre les tabous
 - Encourager les initiatives locales et intergénérationnelles : Organiser des événements pour briser l'isolement des personnes âgées et faciliter la discussion sur la santé mentale.
 - Lutter contre la stigmatisation : Promouvoir une image positive du vieillissement et insister sur l'importance du bien-être mental à tout âge.

Les personnes âgées ont-elles un accès suffisant aux services de santé mentale en Région

bruxelloise (Psychiatres, psychologues, lignes d'écoute, etc.) ?

Selon le CPS :

Au sein du CPS et concernant la ligne d'écoute 0800 32 123, le constat est effectivement une hausse du nombre d'appel en provenance des personnes âgées :

- +/- 6500 appels en 2023
- +/- 11000 appels en 2024

Au niveau du contenu de ces appels, l'isolement et les difficultés liées à la fin de vie (deuil, maladie, perte d'autonomie, etc.) constituent la grande majorité des causes de la souffrance. La combinaison des deux conduit souvent à une perte de sens et en des idées suicidaires : pourquoi continuer à endurer toutes les complications du fait d'être âgé.e si de toute façon je suis seul.e ?

Concernant les entretiens psychologiques :

En 2024, nous avons accueilli 1 personne de > 69 ans dans le cadre de l'accompagnement du deuil et 2 personnes de > 69 ans pour la CIPC (Cellule d'Intervention Psychologique de Crise).

En 2025, nous avons accueilli 3 personnes de > 69 ans dans le cadre de l'accompagnement du deuil et 2 personnes de > 69 ans pour la CIPC.

L'impression sur base des données chiffrées ci-dessus, est que ce n'est pas la tranche d'âge qui consulte le plus. Et ce, tant au niveau de la Cellule d'Intervention Psychologique de Crise que de la Cellule d'Accompagnement du Deuil après suicide.

Plusieurs hypothèses peuvent être formulées à ce sujet :

- La question de la santé mentale reste une question délicate pour toutes les générations, mais il est probable que, chez les personnes plus âgées, les stéréotypes - voire les tabous - demeurent plus puissamment et entravent la possibilité d'avoir recours à l'aide psychologique.
- Les personnes âgées ont sans doute moins systématiquement recours à l'usage d'internet. Quand on sait que près de la moitié des demandes de consultation passe par notre site, cela pourrait donc constituer un facteur explicatif.
- Ne disposant que de 2 équivalents temps plein ½ au niveau des consultations psychologiques de crise et d'accompagnement du deuil, nous ne disposons pas du temps nécessaire pour avoir une démarche proactive vis-à-vis des services de gériatrie et des maisons de repos et de soins où nous savons pourtant que des crises suicidaires et des passages à l'acte suicidaire ont lieu.
- Les personnes âgées de 70 ans et plus, à la suite des problèmes liés au vieillissement, à la confrontation avec des maladies chroniques et dégénératives, à l'appauvrissement progressif de

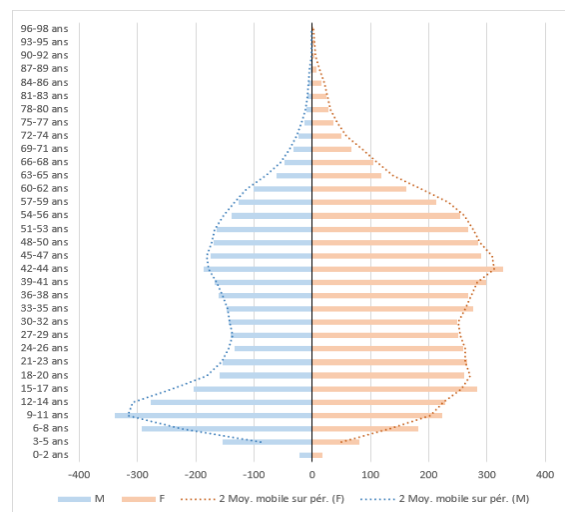
leur réseau social, peuvent être amenées, dans certains cas, à envisager une demande d'euthanasie ou à s'inscrire dans un syndrome de glissement. La crise suicidaire pourrait donc possiblement prendre d'autres formes.

- La question de l'ambivalence entre pulsion de vie et pulsion de mort qui est au cœur de la démarche de prévention du suicide peut se poser différemment chez une personne jeune que chez une personne âgée. Les raisons d'espérer en un avenir meilleur, en une réouverture de l'espace des possibles, peuvent être plus ténues à la suite des difficultés potentielles liées au vieillissement (maladie, appauvrissement progressif du lien social, etc.). De là découlerait possiblement, une demande moins soutenue d'aide psychologique pouvant déboucher sur un risque accru de passage à l'acte suicidaire ou sur un syndrome de glissement.

Selon la LBSM :

Si on fait un rapide survol de la question à partir des données des SSM COCOF (données issues de 19 des 27 antennes de consultations actives en 2018-2022), on obtient la répartition suivante :

Répartition des dossiers selon le genre et la groupe d'âge trisannuel (pyramide des âges)
(Moyenne des files actives annuelles 2018-2022, estimation à partir de 19 services sur 27 ; taux de complétion pour l'âge : 92% ; taux de complétion pour le genre : 90%)



Comparée à la pyramide des âges de la population bruxelloise (<https://ibsa.brussels/themes/population/structure-par-age>), on observe que ce sont principalement les adultes et jeunes adultes (20-49 ans) qui semblent sous-représentés parmi la patientèle des SSM, davantage que les personnes âgées. Concernant les personnes âgées, on est surtout frappé par la sous-représentation des hommes parmi la patientèle (relativement aux femmes), qui dépasse largement la sous-représentation des hommes âgés dans la population générale (celle-ci étant due à une espérance de vie plus courte).

Un travail d'analyse plus approfondie pourrait être mené, mais cela peut refléter différentes choses : une

moindre accessibilité des services mais aussi une moindre expression des besoins (un « tabou » de la santé mentale plus présent chez les aînés) voire des besoins réellement moins importants (le suicide est un indicateur parmi d'autres – assez sensible et difficile à appréhender d'ailleurs – et si l'on s'intéresse par exemple aux « troubles anxieux » ou aux « troubles dépressifs », les personnes âgées 65-74ans et 75ans+ connaissent parmi les plus faibles prévalences, selon HIS 2018). Sans déconsidérer ce public fragile, il importe de voir la population dans son ensemble et tenir compte de différents indicateurs, qui ont chacun leurs limites. On peut pointer la très faible accessibilité des services aux PMR (par exemple, dès le trottoir, des marches peuvent constituer un premier obstacle, il faut également des couloirs, locaux, sanitaires... adaptés), la forte limitation des transports tant par leur nombre que par leur coût, autant d'éléments régulièrement avancés par les personnes âgées elles-mêmes.

Représentations et formations :

Dans l'offre de soins elle-même, nous constatons l'importance de continuer à travailler les représentations des professionnel·les, l'âgisme étant encore répandu. Les formations (pour les médecins, psychologues, travailleur·ses sociaux·ales...) prévoient également peu d'éléments spécifiques au public âgé. Or, le travail proposé doit pouvoir s'adapter à certaines caractéristiques récurrentes.

Ainsi, il est fréquent que la demande soit réalisée par un tiers, témoin des difficultés de la personne âgée. Il importe d'intégrer ce paramètre et de pouvoir déployer ensuite un espace permettant à la personne âgée elle-même d'exprimer ses propres besoins. Cela nécessite souvent du temps, ce qui rentre en contradiction avec certains dispositifs existants (comme les Psychologues de première ligne (PPL) qui font une offre de soin en 8 séances).

Au sein du groupe de travail fédéral sur la réforme 107 personnes âgées, plus de la moitié des expert·es soutenaient la demande de services spécialisés.

Les personnes âgées ne constituent d'ailleurs pas un groupe uniforme ni homogène.

Dispositifs et structures de repos et/ou de soins :

En ce qui concerne les Psychologues de Première Ligne (PPL), nous avons déjà relevé la contrainte du nombre de séances. On peut y ajouter le problème de la mobilité : lorsque les soins doivent se pratiquer à domicile, les PPL ne sont pas défrayés pour le déplacement et peu pratiquent dès lors des soins à domicile.

L'accueil en centre de jour psychiatrique n'est plus possible au-delà de 67 ans et, à notre connaissance, il n'existe pas de projet pour ce type de patient·es.

Dans les MR/MRS, les professionnel·les sont souvent démuni·es face aux troubles mentaux et maladies mentales. Or, l'engagement de psychologue est laissé au libre choix des directions (et fonction des moyens disponibles). Les pathologies psychologiques et

psychiatriques ne sont pas prises en considération, seule la dépendance physique intervenant dans le financement de ces structures.

Des initiatives pour renforcer les liens intergénérationnels et ainsi réduire l'isolement social des personnes âgées existent-elles en Région bruxelloise ?

Voir la question orale sur l'isolement des personnes âgées.

Quels sont les programmes existants en matière de prévention du suicide chez les personnes âgées et comment mesurer l'efficacité des programmes existants ?

Selon le CPS : Quels sont les programmes existants en matière de prévention du suicide chez les personnes âgées et comment mesurer l'efficacité des programmes existants ?

Le CPS propose aux professionnel·l·es une brochure gratuite en ligne et sur papier abordant la thématique du suicide chez les personnes âgées.

URL en ligne :

<https://www.preventionsuicide.be/sites/default/files/publication/CentrePreventionSuicide-BrochurePersonnesAgees.png.pdf>

Cette brochure examine la souffrance que la vieillesse peut apporter chez certaines personnes âgées. Pour les intervenants, un vrai désarroi peut se créer face à cette souffrance. La tentation serait d'apaiser coûte que coûte quitte à banaliser la peine des personnes rencontrées... C'est pourquoi le Centre de Prévention du Suicide recommande des attitudes de prévention et conseille sur la manière de réagir quand les personnes âgées évoquent des idées suicidaires.

Il est particulièrement important de ne pas porter seul·e la responsabilité de l'accompagnement d'une personne âgée. Le travail en réseau que nous favorisons au Centre de Prévention du Suicide est nécessaire.

Dans cette brochure, nous rappelons également les services que nous proposons aux professionnel·l·es : formations, sensibilisations, supervisions.

Question n° 021 de M. Mohamed Ouriagli du 7 février 2025 :

Soins palliatifs - rapport du KCE et réforme du décret ambulatoire

Un rapport récent du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) souligne que le nombre de patients pouvant bénéficier de soins palliatifs ne cesse d'augmenter, avec un éventail de situations de plus en plus varié. Ce rapport identifie des lacunes dans l'offre actuelle, tant en capacité qu'en diversité, et met en avant la nécessité de développer et diversifier les services pour mieux répondre aux besoins et préférences des patients.

En 2020, 49% des patients atteints de cancer en phase terminale à Bruxelles ont reçu des soins palliatifs. Mais les soins palliatifs ne concernent plus seulement ce type de patients, ils s'adressent désormais à toutes les personnes confrontées à une maladie grave et potentiellement mortelle, indépendamment de leur espérance de vie.

Le rapport du KCE met en lumière la nécessité de sortir les soins palliatifs de l'hôpital et propose un modèle d'offre palliative à 360° visant à offrir des soins adaptés aux préférences des patients tout en répondant à leurs besoins médicaux. Parmi les recommandations figurent la création de services résidentiels non médicalisés et médicalisés, le développement de l'hospitalisation à domicile, et l'amélioration des consultations transmurales pour permettre aux patients ambulatoires de bénéficier de l'expertise hospitalière.

En complément de ces initiatives, il est crucial de renforcer le soutien aux aidants proches pour éviter leur épuisement, d'investir dans la formation des professionnels de santé et des bénévoles, et de sensibiliser les patients et leurs familles aux ressources disponibles.

Je souhaite vous poser les questions suivantes :

1. Il y a un an, sous votre impulsion, le Parlement adoptait la réforme des services ambulatoires afin de renforcer et restructurer des services essentiels dans les domaines de l'Action sociale et de la Santé, en ce compris les soins palliatifs et continués. Pouvez-vous nous détailler les avancées concrètes réalisées à ce jour dans ce secteur ?
2. Avez-vous pris connaissance du rapport du KCE recommandant une réforme de l'offre de soins palliatifs ? Comment les réformes issues du nouveau décret sont-elles actuellement mises en œuvre et intégrées par la Commission communautaire française pour répondre aux défis soulevés par ce rapport ?
3. Quel financement la Commission communautaire française a-t-elle consacré, en 2024, à l'agrément et au subventionnement des services agréés en soins palliatifs et continués ? Pouvez-vous préciser les montants alloués et les éventuelles évolutions par rapport aux années précédentes ?
4. Quelles initiatives sont mises en place pour renforcer la formation en soins palliatifs des professionnels de santé et des bénévoles, notamment en partenariat avec des associations soutenues par la Commission communautaire française ? Comment veillez-vous à ce que les patients et leurs aidants-proches soient correctement informés des ressources disponibles pour répondre à leurs attentes ?
5. Quelles collaborations ont été établies avec la Commission communautaire commune et le niveau fédéral pour faire face aux besoins croissants de la population en matière de soins palliatifs ? Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de projets ou d'actions concertées dans ce domaine ?

Réponse :

En ce qui concerne le secteur des soins palliatifs et continués, la réforme a permis de renforcer 2 des 4 services agréés par la Commission communautaire française, pour la mission décrite à l'Art. 26. § 3 "(...), soit "Organiser et dispenser des soins palliatifs et continués, en étroite collaboration avec le médecin traitant et notamment avec une équipe hospitalière, un centre de coordination ou un ensemble d'intervenants pluridisciplinaires ainsi que la surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept en dehors des soins pris en charge par l'assurance maladie invalidité."

Le renforcement porte sur l'octroi d'1 ETP infirmier supplémentaire pour chacun des 2 services, Aremis et Continuing Care.

Pour rappel, la réforme du décret ambulatoire a également abouti au renforcement des subventions octroyées aux organismes de coordination et de représentation qui bénéficiaient précédemment de la plus petite subvention. Ainsi, la subvention de la Fédération bruxelloise des soins palliatifs et continués a vu sa subvention annuelle augmentée à 65.000 €.

Concernant le rapport du KCE, la principale difficulté pointée porte sur le mode de calcul du forfait Palliatif octroyé au patient, les conditions d'accès à ce financement, et le fait qu'il ne permet pas de couvrir tous les besoins.

Pour rappel, les 2 services agréés par la Commission communautaire française susceptibles d'être concernés en ce qu'ils peuvent dispenser des soins, ne conditionnent pas leur accès à la reconnaissance du statut "palliatif". Ce qui permet un accès plus large aux soins. En tout état de cause, le travail de réflexion à mener pour donner suite au rapport du KCE devrait être davantage porté par BRUSANO et IRISCARE. En effet, c'est BRUSANO qui a été désigné pour assurer la fonction de plateforme de soins palliatifs à Bruxelles tandis qu'IRISCARE finance les 4 équipes d'accompagnement multidisciplinaire de soins palliatifs.

Pour ce qui est des financements COCOF, en 2024, via l'agrément, la somme octroyée au secteur était de 1.119.185 €. Cette somme prend en considération la réforme du décret ambulatoire à partir du 1er juillet 2024. En 2025, en année pleine, la somme totale estimée est de 1.185.000 €.

En ce qui concerne la formation des professionnels et/ou bénévoles, les 4 services agréés à durée indéterminée doivent mener cette mission, décrite de la manière suivante : " Sensibiliser, assurer la formation, théorique ou pratique, la formation continue et/ou la supervision d'intervenants professionnels ou bénévoles extérieurs au service, amenés à traiter ou à soutenir l'usager atteint d'une maladie grave, chronique et évolutive mettant en péril le pronostic vital et ses proches et aidants proches." (Article 26 § 1er). Ils le font à des degrés divers.

Ainsi, le CEFEM a organisé en 2023, 243 journées de formation et 18 journées de supervision, pour 1719

heures au total auprès de 66 institutions différentes. Le Centre psychooncologique a formé 150 soignants pour un total de 300 heures de formation. La psychologue de AREMIS a animé 24 séances de groupe de parole pour des patients et leurs proches et assuré 25 formations sur des thématiques liées aux soins palliatifs ainsi que 19 séances de supervision pour des professionnels externes. Aremis organise également un cycle annuel de formation en soins palliatifs de 30h destiné aux professionnels du secteur psycho-médico-social. Enfin, Continuing care a organisé des rencontres thématiques visant la sensibilisation aux soins palliatifs auprès d'une dizaine de maison de repos.

Par ailleurs, depuis 2019, la fédération bruxelloise des soins palliatifs et continués perçoit une subvention annuelle pour développer un outil d'échange des bonnes pratiques concernant le contrôle des symptômes en soins palliatifs à destination principalement des médecins, mais aussi de tout professionnel de la santé susceptible d'être confronté à des situations palliatives. Ce palliaguide est développé via des fiches pratiques en version papier et référencées sur un site web : <http://www.palliaguide.be/> et conçues comme des supports très concrets à la pratique de terrain.

Enfin, concernant votre question sur d'éventuelles collaborations établies avec la Commission communautaire commune, peu d'initiatives ont été développées sous cette législature-ci en cette matière. Elles devront se construire à l'avenir.

Question n° 022-2° de Mme Françoise Schepmans du 10 février 2025 :

La lutte contre l'isolement des séniors

L'isolement social des seniors est une problématique majeure à Bruxelles et ses conséquences sur le bien-être et la santé des personnes âgées ne cessent de croître. Ce phénomène, amplifié par le vieillissement de la population et la dispersion familiale, se traduit par une solitude accrue et une détérioration de la qualité de vie des personnes concernées. L'Organisation mondiale de la Santé qualifie l'isolement social de véritable menace pour la santé publique.

Différentes initiatives tentent de répondre à ce défi, notamment par le biais de services d'aide à domicile, de centres d'accueil de jour, ou encore par des activités intergénérationnelles. Cependant, il reste de nombreux enjeux à relever, tels que l'accès équitable aux services, la sensibilisation des familles et la mobilisation des bénévoles.

Pour y remédier, des initiatives comme le projet « Ensemble tous connectés », porté par la Croix-Rouge, jouent un rôle essentiel. Ces ateliers numériques permettent aux seniors de se familiariser avec les outils technologiques tels que les smartphones ou les tablettes. Grâce à ces formations, les bénéficiaires peuvent communiquer avec leurs proches, accéder à des informations utiles et découvrir des ressources en ligne. Le problème avec ces initiatives réside dans la difficulté à recruter des bénévoles, ce qui limite leur

portée et réduit l'efficacité des bénéfices qu'elles pourraient apporter.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quelles initiatives le Collège a-t-il prises en vue de lutter contre l'isolement et la solitude des seniors ? Quels enseignements peut-on tirer des centres d'accueil de jour subventionnés ? Leur répartition géographique répond-elle aux besoins identifiés dans les différents quartiers de Bruxelles, en particulier dans ceux marqués par une forte désocialisation ?
2. Quelles mesures sont mises en place pour faciliter le recrutement de bénévoles ?
3. Pouvez-vous partager les résultats mesurés des dispositifs de services d'écoute et de télévigilance depuis leur mise en œuvre, notamment en termes de réduction de l'isolement et d'amélioration du bien-être des seniors bénéficiaires ?
4. Les subventions facultatives accordées à des ASBL comme 1Toit2Âges ou GymSana ont-elles permis de renforcer la lutte contre l'isolement de manière significative ? Ces collaborations ont-elles été élargies ou diversifiées pour inclure d'autres associations ?
5. Quels efforts ont été réalisés pour sensibiliser les familles au rôle crucial qu'elles jouent dans la prévention de l'isolement des seniors, et quelles mesures ont été mises en place pour les soutenir dans cette démarche ?
6. Enfin, comment le Collège s'assure-t-il que l'ensemble des dispositifs subventionnés ou agréés bénéficient aux seniors les plus isolés et vulnérables, y compris dans les quartiers défavorisés ?

Réponse :

Quelles initiatives le Collège a-t-il prises en vue de lutter contre l'isolement et la solitude des seniors ?

La Commission communautaire française agréé 6 services d'accueil de jour (SAJ) réparti sur le territoire bruxellois : Saint-Josse (Maison de la Famille), Etterbeek, Forest, Woluwe-Saint-Lambert (Atoll), Saint-Gilles (Aegidium), Neder-Over-Heembeek (Versailles Seniors). Les SAJ collaborent avec d'autres ASBL et notamment avec des services d'aide à domicile. La plupart des aînés inscrits, bénéficient aussi d'aides à domicile. Celles-ci sont importantes même si elles ne sont pas forcément suffisantes pour combattre la problématique de l'isolement social.

Nombre des personnes inscrites aux SAJ :

- Maison de la famille : 40 PA inscrites,
- Aegidium: 24 PA inscrites
- Atoll (3 antennes) : 122 participants
- Versailles séniors : 52 PA inscrites

En Promotion de la santé, l'asbl Bras dessus bras dessous a bénéficié d'une reconnaissance au titre

d'acteur de promotion de la santé dans le cadre de l'objectif opérationnel 3.4.1 du Plan (Organiser des actions de promotion de la santé ayant pour objectifs d'améliorer les liens sociaux avec les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans les quartiers) pour son action Papillon" et dans le cadre de l'objectif 4.10 (soutenir des actions visant à réduire la fracture numérique) pour son projet Sagesse".

Ces projets contribuent à résoudre deux situations problématiques affectant les personnes âgées accompagnées par Bras dessus Bras dessous dans le cadre de son projet "voisinages solidaires" qui lutte contre l'isolement social des aîné.es : d'une part, leur niveau en littératie en santé ; d'autre part, la réduction de la fracture numérique.

Ces projets sont co-construits avec des seniors, organisés en un groupe de travail, afin qu'ils se posent des questions, accèdent à des sources d'information, trouvent les moyens de comprendre, interprètent puis construisent une séance d'information. Cette séance d'information est destinée à sensibiliser d'autres aîné.es. Les participant.es à ce groupe de travail, de concepteurs.rices d'une séance d'information se mueront en pairs-aidants avec le public.

En matière de bénévolat, l'Administration ne dispose pas d'informations spécifiques.

Cependant, Bras dessus Bras dessous est un réseau de voisin-es mais aussi un réseau de partenaires avec lequel les l'asbl répond aux demandes de la personne accompagnée.

Grâce aux informations réunies et en fonction des affinités et des disponibilités de chacun, l'asbl cherche auprès des « voisins », qui sont autant de bénévoles, le profil qui correspond le mieux à l'Aîné et organise la rencontre entre les deux acteurs.

En matière de données relatives aux services d'écoute, il faut distinguer l'asbl Ecoute seniors qui est un Service d'écoute pour personnes âgées maltraitée et les services de télévigilance.

En 2023, 370 dossiers ont été ouverts au sein du service Ecoute-Seniors (348 en 2022). Ces chiffres augmentent d'année en année et se maintiennent à un niveau bien supérieur avant la crise COVID (270 dossiers en 2015).

Pour les deux services de télévigilance agréés par la Commission communautaire française (Télésecours et la CSD), 810 personnes ont été suivies en 2023.

En ce qui concerne les subventions facultatives accordées à des ASBL comme 1Toit2Âges ou GymSana :

L'objectif du projet 1Toit2Âges est la création de binôme entre un sénior qui accueille un étudiant pour une année universitaire en échange de services ou d'un loyer modéré. Le nombre de binôme ne cesse de croître et a atteint le nombre de 556 en 2023.

Le projet GymSana bénéficie d'une subvention pluriannuelle de 25.000€ pour son projet "repousser l'entrée en dépendance et lutter contre l'isolement".

En 2023, plus de 1000 seniors ont participé aux cours hebdomadaires. Ces seniors, en grande majorité des femmes (87%) présentent de grande vulnérabilité à la perte d'autonomie : sentiment de solitude, de sédentarité, de précarité financière et sociale

Enfin, quant à la programmation des services et leur implantation dans les quartiers les plus concernés, c'est un pan important du PSSI que d'organiser une programmation conjointe entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune dans le cadre d'une approche territoriale et sur base d'un universalisme proportionné. Nous avons mis en place les outils juridiques nécessaires à cette fin, il reviendra à la nouvelle majorité de poursuivre dans cette direction.

Question n° 025 de Mme Françoise Schepmans du 13 février 2025 :

Les lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées isolées

L'isolement des personnes âgées, sujet maintes fois évoqué dans ce parlement, constitue un enjeu majeur de santé publique, pouvant favoriser des situations de détresse psychologique et de maltraitance. Le service Écoute Seniors offre ainsi une écoute bienveillante, un soutien moral ainsi qu'une orientation vers des services adaptés.

Il existe également des réseaux agréés par la Commission communautaire française en matière de santé qui participent au développement des synergies sur le terrain pour sensibiliser à diverses pathologies, assurer la continuité des soins, augmenter l'efficacité de la prise en charge des usagers entre les services généralistes (CPAS, maisons de repos, maisons de quartier, maisons d'accueil, sociétés de logement social) et les services spécialisés.

Voici mes questions :

1. Quelle est l'évaluation récente de l'efficacité du service Écoute Seniors, notamment en termes de nombre de demandes traitées et d'interventions effectuées ? Quelles actions ont été menées par la Commission communautaire française pour renforcer la visibilité de ce service auprès des personnes âgées isolées ? Existe-t-il d'autres lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées isolées soutenues par le Collège de la Commission communautaire française ? Si oui, lesquelles ?
2. Quels moyens ont été alloués à Écoute Seniors pour garantir un accompagnement de qualité, notamment en termes de personnel formé et de disponibilité des lignes ? Quelle est l'évolution budgétaire du dispositif sur les cinq dernières années et quels sont les critères d'évaluation de son efficacité ? Peut-on disposer d'un taux de réponse aux appels, c'est-à-

dire la proportion d'appels traités par rapport au nombre total d'appels entrants ? Combien de personnes bénéficient d'un suivi régulier après un premier appel à Écoute Seniors ?

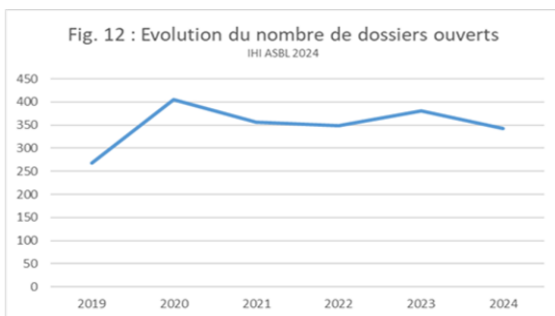
Réponse :

L'isolement des personnes âgées est un enjeu majeur de santé publique, et le service Écoute Seniors joue un rôle crucial dans l'écoute, le soutien moral et l'orientation des personnes âgées isolées. Voici les réponses détaillées à vos questions :

1. Évaluation de l'efficacité du service Écoute Seniors

En 2024, le service Écoute Seniors et Meldpunt a ouvert 342 dossiers, contre 370 en 2023. Cette légère diminution s'explique par la stabilisation post-crise sanitaire et la réduction des fermetures de maisons de repos, qui avaient généré un pic de demandes en 2023. Depuis 2023, les dossiers de la ligne néerlandophone « meldpunt » sont inclus dans les statistiques, représentant environ 6 % des dossiers en 2024. La Commission communautaire française renforce la visibilité de ce service via le réseau des structures d'aide et de soins à domicile agréées.

Le graphique ci-dessous illustre cette évolution :



En complément, la Commission communautaire française soutient également la ligne généraliste N° 107 de l'ASBL "Télé-Accueil Bruxelles", qui offre une aide aux personnes en détresse psychologique. En 2024, plus de 25 000 appels ont été accueillis, dont 34 % provenaient de personnes de plus de 60 ans. Les principaux thèmes abordés par les seniors incluent les relations interpersonnelles (34,4 %), le lien social (24,8 %), la santé mentale (15,2 %) et la santé physique (7,2 %).

2. Ressources humaines et financières

Le service Écoute Seniors bénéficie d'un agrément COCOF, permettant le subventionnement d'environ 1,5 ETP. L'ASBL Infor-Home-Info, qui héberge le service, reçoit également une subvention pluriannuelle Iriscare pour la prévention de la maltraitance. Les appels sont centralisés via un guichet unique, garantissant une accessibilité optimale.

Le personnel du service suit régulièrement des formations spécifiques, dont une liste est jointe en annexe. Ces formations sont essentielles pour répondre efficacement à l'accroissement des demandes.

3. Moyens alloués et suivi des bénéficiaires

En 2024, Écoute Seniors a enregistré plus de 340 situations nécessitant un suivi régulier, avec 773 appels liés à la prévention de la maltraitance. Sur les 340 dossiers ouverts, 289 ont bénéficié d'un suivi régulier. Le service organise des réunions pluridisciplinaires hebdomadaires et des supervisions avec un psychiatre, renforçant ainsi la qualité de l'accompagnement.

Le service dispose également d'un Comité de pilotage scientifique, composé d'acteurs de terrain, qui soutient et renforce les compétences de l'équipe. Un projet futur vise à développer un comité éthique incluant des acteurs néerlandophones.

Concernant le taux de réponse aux appels, le système actuel ne permet pas de fournir des données précises. Cependant, les permanences sont toujours assurées, et les usagers sont invités à rappeler en cas de ligne occupée.

En conclusion, le service Écoute Seniors, soutenu par la Commission communautaire française, continue de jouer un rôle essentiel dans le soutien des personnes âgées isolées, avec des efforts continus pour améliorer sa visibilité et son efficacité.

Question n° 031 de M. Mohamed Ouriagli du 12 mars 2025 :

Les nouveaux profils pour les maisons médicales bruxelloises

Le Health Professionals Report 2023 met en lumière une évolution du profil des patients fréquentant les maisons médicales. Contrairement à l'image généralement véhiculée du système forfaitaire, qui est souvent perçu comme une solution principalement destinée aux patients plus âgés et fragiles, l'étude révèle que l'âge moyen des patients suivis en maison médicale est de 35,1 ans, contre 44,1 ans pour ceux consultant un généraliste rémunéré à l'acte.

L'étude souligne également que 17% des patients bruxellois ont opté pour le système forfaitaire en 2023, contre 6% en Wallonie et 3% en Flandre. Cette adoption plus large du modèle des maisons médicales en Région bruxelloise justifie un suivi attentif de leur rôle dans l'offre de soins de première ligne, notamment en matière de santé communautaire, de prévention et d'accessibilité aux soins pour les publics précarisés.

Par ailleurs, un nouvel acteur vient d'intégrer le paysage des maisons médicales bruxelloises : la Maison Arc-en-Ciel de la Santé (MACS). Ce projet, porté par les associations Ex-Aequo, Genres Pluriels et Tels Quels, vise à combler un manque en matière de soins adaptés aux personnes LGBTQIA+, un public qui, selon plusieurs études, renonce plus souvent aux soins en raison de discriminations ou du manque de formation des professionnels de santé sur leurs réalités spécifiques. L'agrément provisoire de deux ans, accordé par la Commission communautaire française, ainsi que son financement, marquent une avancée importante en

matière d'inclusivité et de lutte contre les inégalités d'accès aux soins. Cette reconnaissance s'inscrit dans le cadre du Plan Social-Santé Intégré (PSSI), qui a permis la reconnaissance de 15 nouvelles maisons médicales depuis 2019.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- La Commission communautaire française dispose-t-elle de données actualisées sur l'évolution du profil des patient.e.s fréquentant les maisons médicales agréées, notamment en termes d'âge, de statut socio-économique et de besoins spécifiques ?
- Comment analysez-vous la tendance au rajeunissement de la patientèle des maisons médicales ? Cette évolution est-elle prise en compte dans l'adaptation des missions et du financement de ces structures ? Les maisons médicales remplissent-elles toujours leur rôle prioritaire de prise en charge des publics les plus vulnérables, ou observe-t-on un glissement de leur public-cible ?
- Dans le cadre du Plan Social-Santé Intégré (PSSI), les financements dédiés aux maisons médicales sont-ils en augmentation ? Pouvez-vous détailler leur répartition et préciser si celle-ci tient compte de la demande croissante et des besoins territoriaux ?
- Comment la Commission communautaire française accompagne-t-elle les nouvelles maisons médicales dans leurs premières années d'activité ? Quels critères sont utilisés pour évaluer l'impact d'une maison médicale à l'issue de son agrément provisoire ?
- S'agissant de la MACS, des actions spécifiques sont-elles mises en œuvre pour former les professionnels de santé des maisons médicales aux réalités des publics LGBTQIA+ ?

Réponse :

En réponse à votre question concernant les nouveaux profils pour les maisons médicales bruxelloises, je vous fournis les informations suivantes :

La Commission communautaire française ne dispose pas actuellement de données actualisées sur l'évolution du profil des patients fréquentant les maisons médicales agréées, notamment en termes d'âge, de statut socio-économique et de besoins spécifiques. Nous avons sollicité la Fédération des Maisons Médicales pour obtenir ces informations, mais nous attendons encore leur réponse.

L'analyse de la tendance au rajeunissement de la patientèle des maisons médicales nécessiterait une recherche approfondie. Il est important de noter que l'âge moyen peut masquer des réalités contrastées. Les rapports d'activités des maisons médicales montrent des tendances en termes de représentation des groupes d'âges en fonction des quartiers où elles opèrent. Globalement, la sous-représentation des personnes de 65 ans et plus pourrait s'expliquer par le fait que les personnes âgées vivent davantage dans les communes

périphériques où il y a moins de maisons médicales. De plus, les personnes âgées sont souvent fidèles à leur médecin de famille et bénéficient d'une prise en charge à domicile, qui touche 8 % des Bruxellois de plus de 65 ans.

Le forfait, qui vise à améliorer l'accès aux maisons médicales en supprimant la barrière financière et l'agrément par la Commission communautaire française, qui renforce la prise en compte des besoins de la population locale, sont deux intentions politiques distinctes mais complémentaires. Cette combinaison explique probablement le succès de la formule des maisons médicales en Région bruxelloise par rapport aux autres régions. La politique du forfait a évolué, permettant aux maisons médicales d'accueillir des patients en dehors du forfait, ce qui facilite l'accès aux soins pour une population plus précarisée.

Dans le cadre du Plan Social Santé Intégré (PSSI), le secteur des maisons médicales a été renforcé durant la législature 2019-2024, passant de 40 à 55 maisons médicales agréées par la Commission communautaire française. Parmi celles-ci, 22 ont bénéficié d'un mi-temps d'assistant social, et toutes disposent d'un ETP pour la fonction d'accueil et d'un mi-temps pour la fonction de santé communautaire.

L'agrément provisoire permet aux nouvelles maisons médicales de se lancer et de répondre à leurs missions tout en respectant les normes législatives. L'administration accompagne les responsables de ces maisons médicales, et la Fédération des Maisons Médicales offre son aide et ses conseils à ses affiliés.

Concernant la Maison Arc-en-Ciel de la Santé (MACS), des actions spécifiques sont mises en œuvre pour former les professionnels de santé aux réalités des publics LGBTQIA+. La MACS fait partie du réseau des maisons médicales associées aux Maisons Arc-en-Ciel wallonnes et a été agréée provisoirement par la Commission communautaire française à partir du 1er juillet 2024. Des actions de sensibilisation, d'information et de formation ont été soutenues par la Commission communautaire française dans le cadre du Plan de Promotion de la Santé, impliquant des opérateurs comme l'Observatoire du Sida et des sexualités, Ex Aequo, et la Plateforme de Prévention Sida.

Question n° 035-4° de Mme Patricia Parga Vega du 24 mars 2025 :

Les frais de consultation en Commission communautaire française

Le Collège de la Commission communautaire française et les administrations publiques font très régulièrement appel aux services de cabinets de consultation. Sur le site web openbudget.brussels, il est possible de trouver le détail d'une partie des dépenses consacrées aux sociétés de conseil. Toutefois, seul un nombre limité d'institutions publiques participantes (38 au total, y compris les communes) publient actuellement leurs dépenses via openbudget.brussels.

Pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance payés en 2023 et 2024, tant par votre cabinet que pour les différents services publics OIP sous votre tutelle, y compris pour les dépenses qui ne seraient pas reprises sur le site openbudget.brussels ? Ceci en précisant :

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée ;
- la somme dépensée ;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni (si pertinent) ;
- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné ;

- lorsqu'un poste de dépense revient plusieurs fois auprès du même cabinet de consultance, comment s'expliquent les différences entre les montants mentionnés d'une année à l'autre.

Réponse :

En réponse à votre question j'ai demandé à l'administration de me fournir une liste complète de tous les opérateurs externes qui effectuent des missions que l'on peut considérer comme de la consultance. Dans ce tableau réparti par compétence, vous trouverez les dépenses réalisées en 2023 en 2024 ainsi que la nature des missions réalisées.

L'administration externalise lorsqu'elle ne dispose pas des ressources et de l'expertise en interne.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 024-2° de Mme Françoise Schepmans du 13 février 2025 :

Les subventions accordées par votre administration aux structures sportives molenbeekoises

Chaque année, des subsides sont accordées aux infrastructures sportives dont vous avez la charge afin de les soutenir dans leurs activités. Dès lors, je m'interroge sur le bilan des subventions accordés aux structures molenbeekoises.

Voici mes questions :

1. Pourriez-vous fournir la liste exhaustive des structures sportives subsidiées par la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Molenbeek durant la législature précédente et depuis le début de cette législature, dans le cadre de vos compétences. Pourriez-vous me ventiler la réponse par date, montant, noms et type d'institutions ?
2. Avez-vous continué à subventionner ou à soutenir des projets depuis le début de la période des affaires courantes à Molenbeek ?
3. Avez-vous subventionné des infrastructures qui n'entrent pas dans les catégories précitées ?

Réponse :

Vous trouverez la liste exhaustive des structures sportives subsidiées par la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Molenbeek durant la législature précédente et depuis le début de cette législature, dans le cadre de mes compétences, en annexe à cette réponse écrite.

Concernant votre deuxième question, ma volonté est de continuer à soutenir les projets soutenus jusqu'ici et entrant dans le cadre des affaires courantes, peu importe leur commune d'origine. Les projets doivent toutefois répondre aux deux conditions fixées par le Collège par la circulaire en date du 13 février 2025 :

- Avoir été subventionné au moins deux fois au cours de la précédente législature pour le même projet ;
- Avoir été soutenu pour la dernière fois en 2023 ou en 2024.

Maintenant que ces conditions ont été approuvées par le Collège, les premiers arrêtés de subventionnement pour l'année 2025 sont en cours de

préparation par les services de la Commission communautaire française.

Enfin, aucunes infrastructures n'entrant pas dans les catégories précitées dans votre question n'ont été soutenues.

Question n° 035-5° de Mme Patricia Parga Vega du 24 mars 2025 :

Les frais de consultance en Commission communautaire française

Le Collège de la Commission communautaire française et les administrations publiques font très régulièrement appel aux services de cabinets de consultance. Sur le site web openbudget.brussels, il est possible de trouver le détail d'une partie des dépenses consacrées aux sociétés de conseil. Toutefois, seul un nombre limité d'institutions publiques participantes (38 au total, y compris les communes) publient actuellement leurs dépenses via openbudget.brussels.

Pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance payés en 2023 et 2024, tant par votre cabinet que pour les différents services publics OIP sous votre tutelle, y compris pour les dépenses qui ne seraient pas reprises sur le site openbudget.brussels ? Ceci en précisant :

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée ;
- la somme dépensée ;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni (si pertinent) ;
- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné ;
- lorsqu'un poste de dépense revient plusieurs fois auprès du même cabinet de consultance, comment s'expliquent les différences entre les montants mentionnés d'une année à l'autre.

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Pour le service de la cohésion sociale et du sport qui sont sous ma tutelle, il n'y a eu aucun frais de consultance en 2023 et en 2024.